

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage Délégué ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. Le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écarter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.



Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont elle aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO.

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 34 du RGAO.

F. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution

35.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

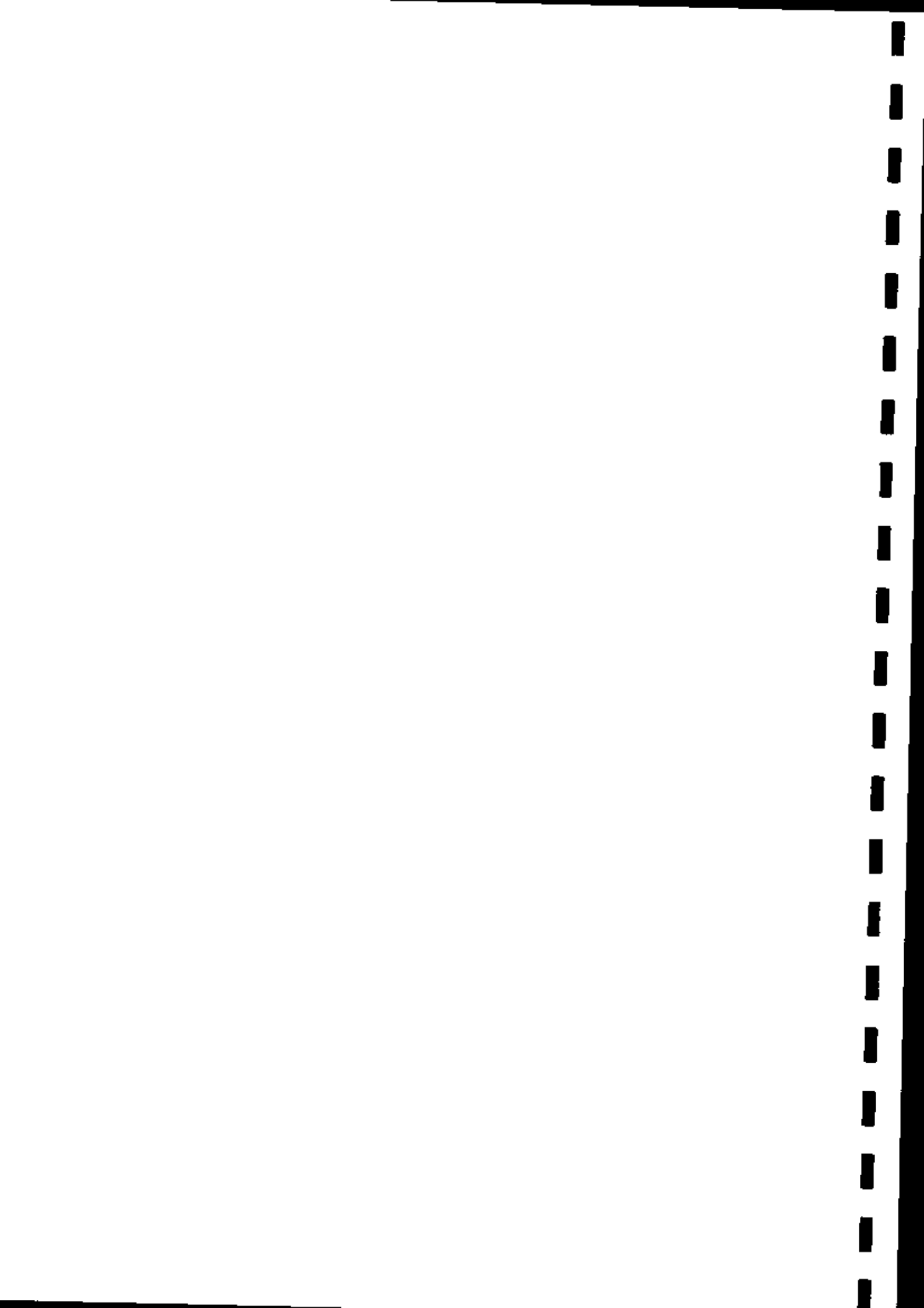
Le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit, après demande d'avis de non objection auprès de l'Agence Française de Développement (AFD), d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage Délégué, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions, après demande d'avis de non objection auprès de l'Agence Française de Développement (AFD).

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.



Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

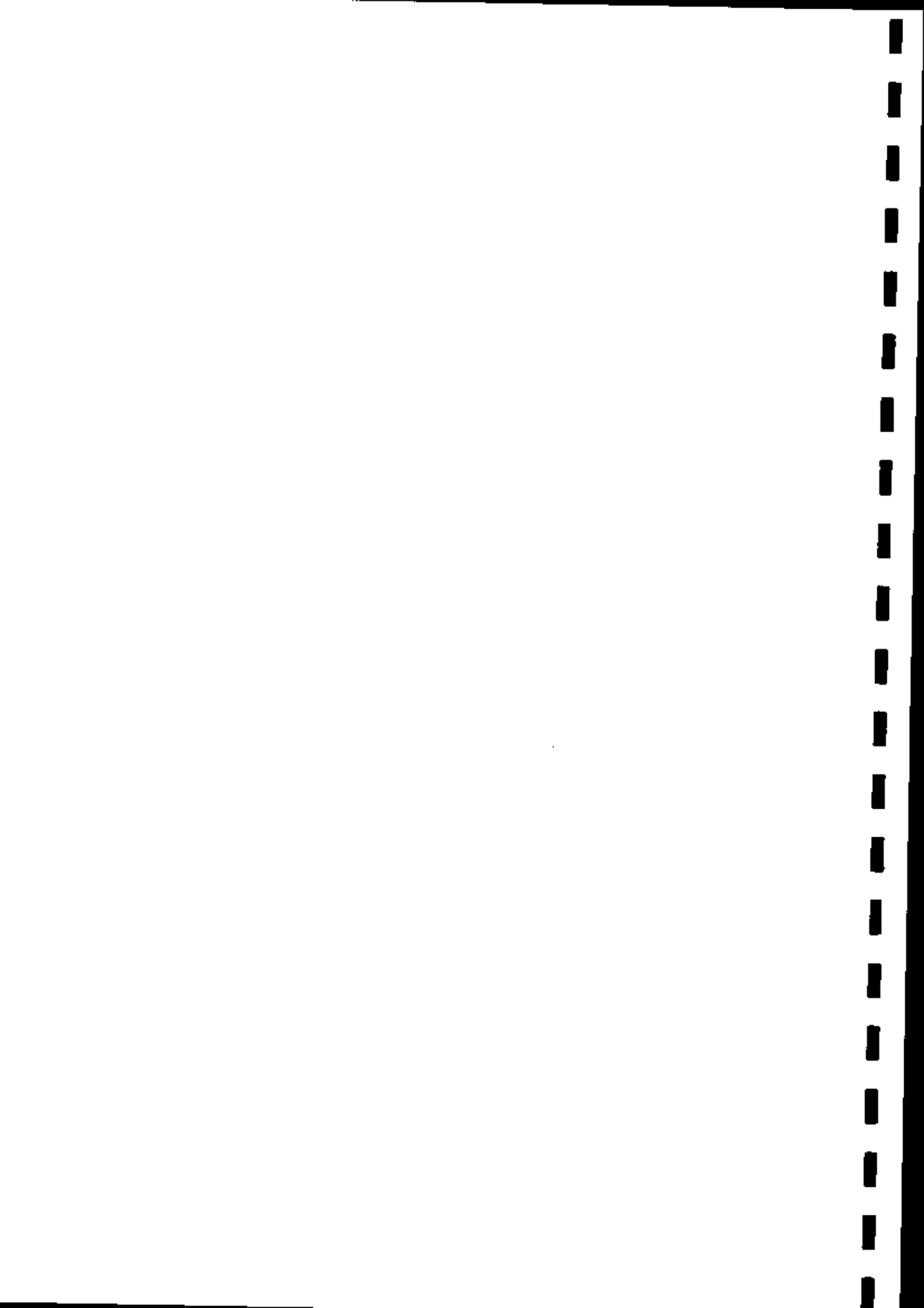
- 39.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication de résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 39.2. Le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 39.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché

- 40.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception de l'Avis de Non Objection de l'Agence Française de Développement sur le projet de marché souscrit par l'attributaire.
- 40.2. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature après demande d'avis de non objection auprès de l'Agence Française de Développement (AFD).

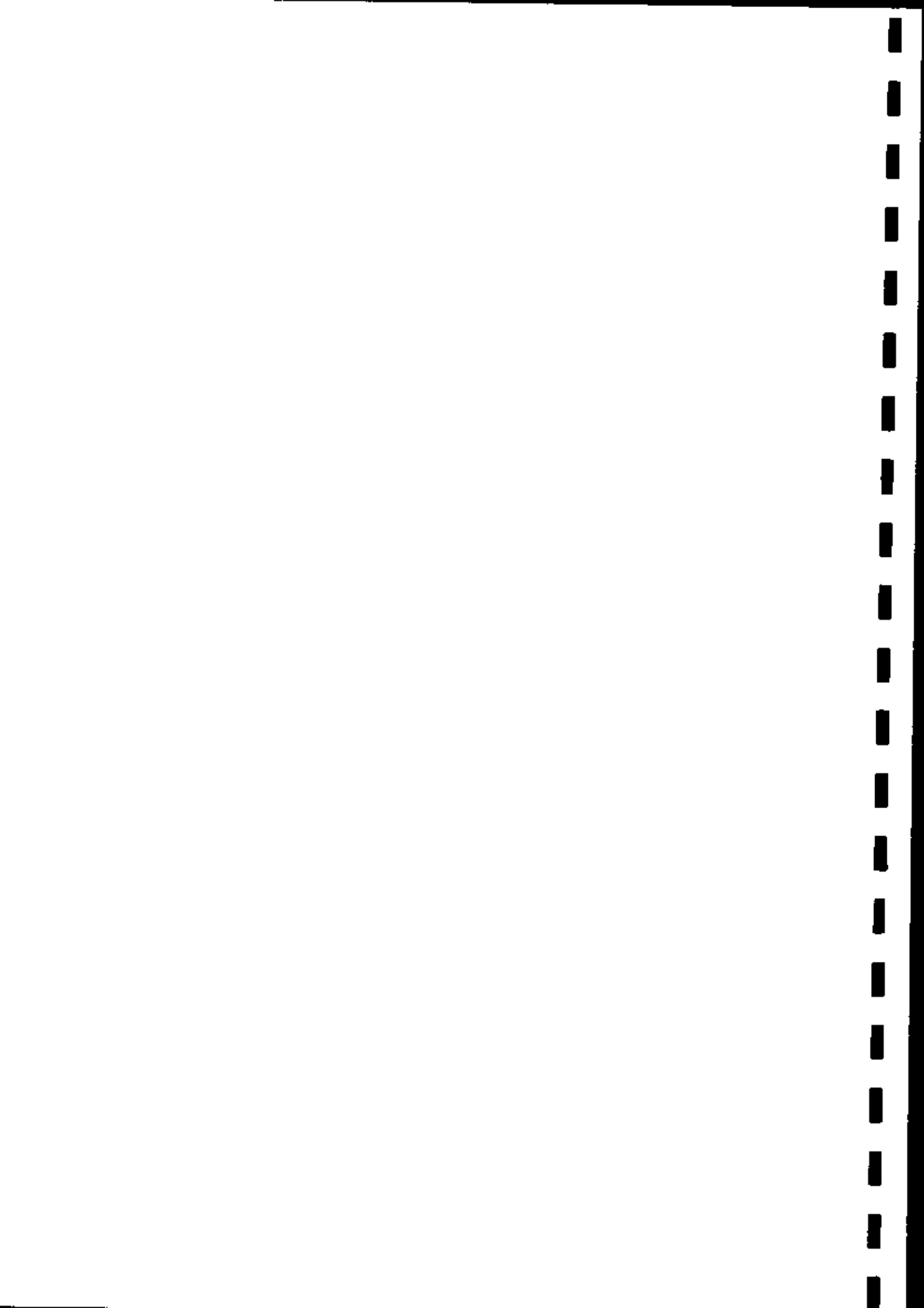
Article 41 : Cautionnement définitif

- 41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître de l'Ouvrage stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres, un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 41.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un organisme financier de premier ordre agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.
- 41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un organisme financier de premier ordre ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.



PIECE N° 3

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)



Article 1^{er} : Objet de l'Appel d'Offres

1.1. Description sommaire de la fourniture

Le présent Appel d'Offres a pour objet la fourniture, l'installation et la mise en service d'un intranet au Programme de Consolidation et de Pérennisation du Conseil agropastoral (PCP-ACEFA).

1.2. Consistance de la fourniture

Ladite fourniture se compose des matériels et équipements ci-dessous désignés dans les tableaux :

Tableau 1 : Besoin pour la mise en place du VPN et l'amélioration du réseau informatique à la Coordination Nationale

N°	Désignation des équipements et services	Quantité
1.	Coffret Mural 12U	01
2.	Bandeau d'Alimentation 1U 19"	01
3.	Panneau passe câbles 1U 19"	02
4.	Platine équipée de 24 Prises RJ45	01
5.	Switch 24 Ports Giga Full Poe + 4 SFP 19"	01
6.	Détecteur Autonome de Fumée	01
7.	Cordon Blindé RJ 45 1m (3 couleurs différentes)	30
8.	Tiroir Optique équipée de 06 Traversées	01
9.	Bandeau Ventilé - 02 Ventilateurs 19"	01
10.	Onduleur 1000 Va	01
11.	Collier de serrage 160 x 4.5 (Paquet de 100)	01
12.	Etiqueteuse Portable Industrielle	1
13.	Prises RJ 45	25
14.	Cordon Blindé RJ45 3m	25
15.	Equipement QOS + Pare-feu + Routage	01
16.	Kit d'Outillage Réseau	01
17.	Equipement QOS + Pare-feu + Routage	01
18.	Câbles Souples Cat 6 S/FTP	à préciser
19.	Cheville, Vis et Accessoires divers	à préciser
20.	Equipements et accessoires utilisés pour électrifier la baie	à préciser
21.	Equipements et Accessoires utilisés pour le VPN	à préciser
22.	Forfait Liaison Internet 20Mbps dédiés	
23.	Forfait Liaison VPN 10Mbps dédiés	

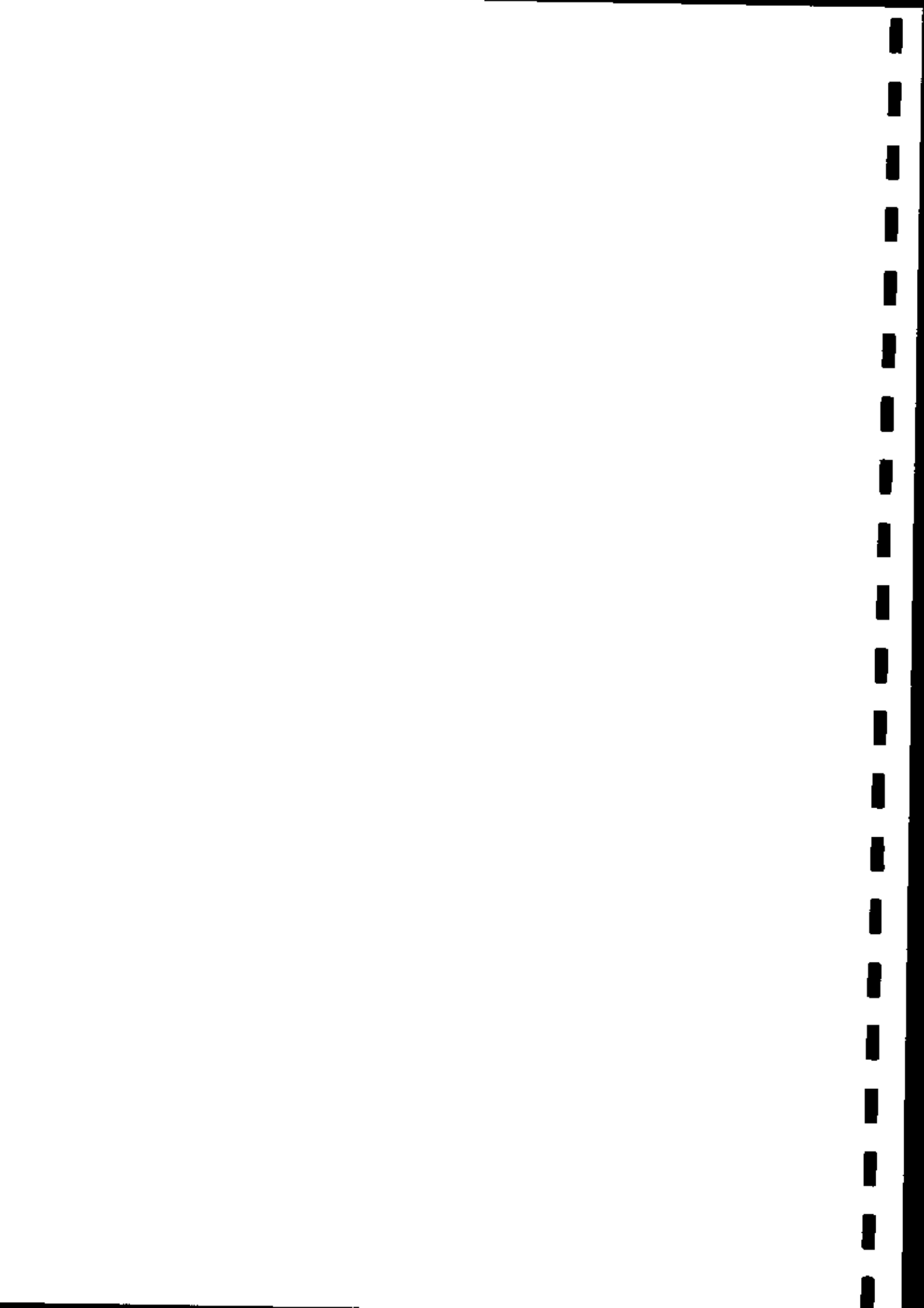
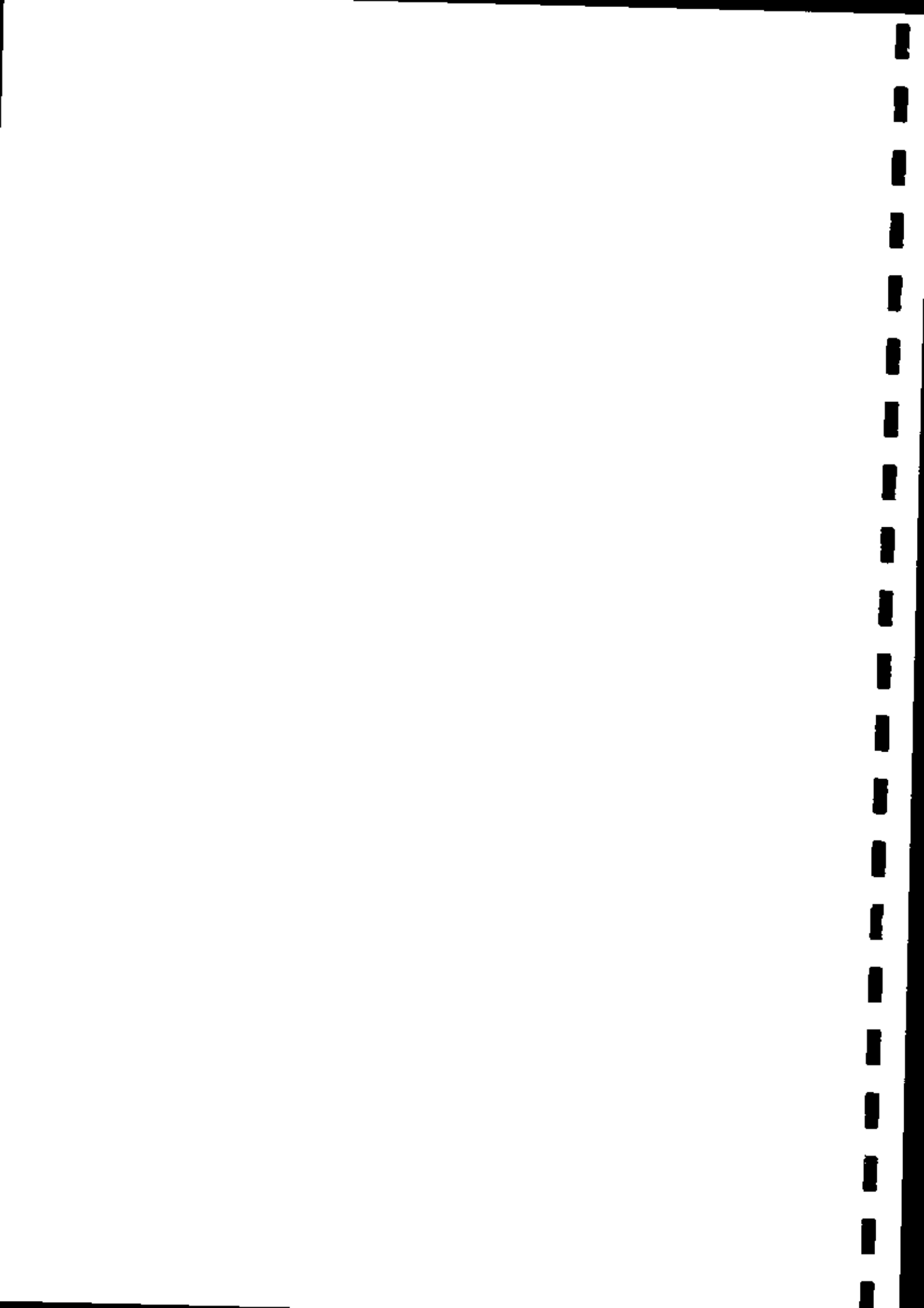


Tableau 2 : Besoin pour la réalisation d'un réseau informatique et d'un VPN dans chacune des 10 Coordinations Régionales

N°	Désignation des équipements et services	Quantité par région
1.	Coffret Mural 12U	01
2.	Bandeau d'Alimentation 1U 19"	01
3.	Panneau passe câbles 1U 19"	02
4.	Platine équipée de 24 Prises RJ45	01
5.	Switch 24 Ports Giga Full Poe + 4 SFP 19"	01
6.	Détecteur Autonome de Fumée	01
7.	Cordon Blindé RJ 45 1m (3 couleurs différentes)	30
8.	Tiroir Optique équipée de 06 Traversées	01
9.	Bandeau Ventilé - 02 Ventilateurs 19"	01
10.	Onduleur 1000 Va	01
11.	Collier de serrage 160 x 4.5 (Paquet de 100)	01
12.	Cassette pour étiqueteuse 19mm Noir sur Blanc	1
13.	Cassette pour étiqueteuse 19mm Noir sur Jaune	1
14.	Prises RJ 45	25
15.	Cordon Blindé RJ45 3m	25
16.	Kit d'Outils Réseau	01
17.	Equipement QOS + Pare-feu + Routage	01
18.	Equipements et accessoires utilisés pour électrifier la baie	à préciser
19.	Goulotte et Accessoires 90x55	Cf. Schéma
20.	Câble Souple Cat 6 S/FTP	Cf. Schéma
21.	Cheville, Vis et Accessoires divers	Cf. Schéma
22.	Equipements et Accessoires utilisés pour le VPN	à préciser
23.	Forfait Liaison Internet 1024/1024 Kbps dédiés	
24.	Forfait Liaison VPN 1024/1024 Kbps dédiés	

Tableau 3 : Besoins pour la réalisation d'un Réseau informatique et d'un VPN dans chacune des 56 CTD

N°	Désignation des équipements et services	Quantité par CTD
1.	Coffret Mural 12U	01
2.	Bandeau d'Alimentation 1U 19"	01



3.	Panneau passe câbles 1U 19"	02
4.	Platine équipée de 24 Prises RJ45	01
5.	Switch 24 Ports Giga Full Poe + 4 SFP 19"	01
6.	Détecteur Autonome de Fumée	01
7.	Cordon Blindé RJ 45 1m (3 couleurs différentes)	30
8.	Tiroir Optique équipée de 06 Traversées	01
9.	Bandeau Ventilé - 02 Ventilateurs 19"	01
10.	Onduleur 1000 Va	01
11.	Cassette pour étiqueteuse 19mm Noir sur Blanc	1
12.	Prises RJ 45	25
13.	Cordon Blindé RJ45 3m	25
14.	Equipement QOS + Pare-feu + Routage	01
15.	Equipements et accessoires utilisés pour électrifier la baie	à préciser
16.	Goulotte et Accessoires 90x55	Cf. Schéma
17.	Câble Souple Cat 6 S/FTP	Cf. Schéma
18.	Cheville, Vis et Accessoires divers	Cf. Schéma
19.	Equipements et Accessoires utilisés pour le VPN	à préciser
20.	Forfait Liaison Internet 1024/1024 Kbps dédiés	
21.	Forfait Liaison VPN 1024/1024 Kbps dédiés	

Tableau 4 : Besoin pour la réalisation d'un réseau informatique et d'un VPN dans les annexes

N°	Désignation des équipements et services	Quantité pour toutes les 07 annexes
1.	Coffret Mural 6U	07
2.	Bandeau d'Alimentation 1U 19"	07
3.	Platine équipée de 12 Prises RJ45	07
4.	Switch 16 Ports Giga Full duplex	07
5.	Détecteur Autonome de Fumée	07
6.	Cordon Blindé RJ 45 1m	7x20
7.	Onduleur 1000 Va	07
8.	Collier de serrage 160 x 4.5 (Paquet de 100)	07
9.	Prises RJ 45	7x15
10.	Cordon Blindé RJ45 3m	7x15
11.	Equipement QOS + Pare-feu + Routage	05



12.	Equipements et accessoires utilisés pour électrifier la baie	à préciser
13.	Goulotte et Accessoires 90x55	Cf. Schéma
14.	Câble Souple Cat 6 S/FTP	Cf. Schéma
15.	Cheville, Vis et Accessoires divers	Cf. Schéma
16.	Equipements et Accessoires utilisés pour le VPN	à préciser
17.	Forfait Liaison Internet 1024/1024 Kbps dédiés	
18.	Forfait Liaison VPN 1024/1024 Kbps dédiés	

Article 2 : Pièces constitutives du Dossier d'Appel d'Offres

Les pièces constitutives du Dossier d'Appel d'Offres sont :

- 1- l'Avis d'Appel d'Offres ;
- 2- Le Règlement Général d'Appel d'Offres (RGAO) ;
- 3- le Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO) ;
- 4- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 5- le Descriptif de la fourniture ;
- 6- le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires ;
- 7- le Cadre du Détail Estimatif des Quantités à Exécuter ;
- 8- le modèle de marché ;
- 9- les modèles de pièces à utiliser par le soumissionnaire :
 - 9.1 Formulaire de Soumission ;
 - 9.2 Formulaire de Cautionnement de Soumission ;
 - 9.3 Formulaire de caution de retenue de garantie ;
 - 9.4 Formulaire de déclaration sur l'honneur de non abandon de marchés au cours des trois (03) dernières années ;
- 10- Liste des banques et assurances agréées habilitées à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ;

ANNEXE.

Article 3 : Conditions générales d'Appel d'Offres

Les soumissionnaires doivent se conformer aux instructions données ci-après et fournir les renseignements demandés, faute de quoi ils pourraient être disqualifiés. Ils sont tenus de répondre de manière complète et exacte aux renseignements exigés dans les documents.

Le Programme se réserve le droit de ne pas donner suite à l'Appel d'Offres, si elle estime ne pas avoir reçu de propositions acceptables.

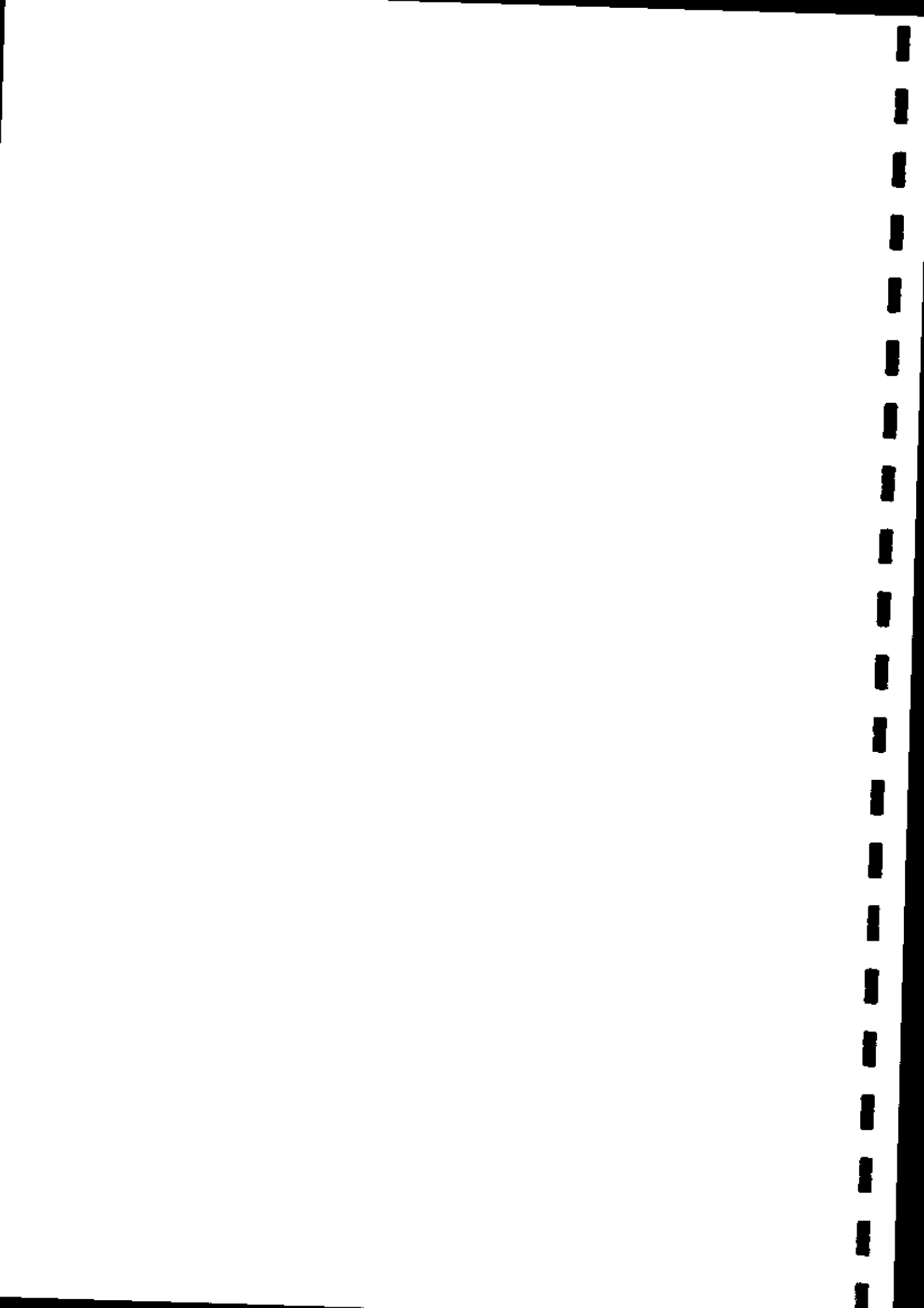
Article 4 : Présentation et réception des Offres

Les soumissions ainsi que toutes les pièces qui les accompagnent seront exprimées en français ou en anglais et libellées en francs CFA, en chiffres et en lettres et faisant ressortir les montants HTVA, TVA et le montant TTC.

Chaque soumissionnaire devra fournir toutes les justifications réglementaires prévues au Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018, portant code des marchés publics.

Les offres seront présentées en un (01) volume selon le système de trois (03) enveloppes comprenant respectivement, les pièces administratives (ENVELOPPE A), l'offre technique (ENVELOPPE B) et l'offre financière (ENVELOPPE C), elles porteront les mentions suivantes :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°004/2019/AONO/MINADER-MINEPIA/PCP-ACEFA/CSPM
DU 2 JUILLET 2019 POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE D'UN
INTRANET AU PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DU CONSEIL
AGROPASTORAL (PCP-ACEFA), EN PROCEDURE D'URGENCE**



(A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT)

4.1- Le dossier administratif (Enveloppe A)

Le dossier administratif comprend les pièces ci-après :

- 1- la déclaration d'intention de soumissionner timbrée ;
- 2- la copie de l'immatriculation au registre du commerce certifiée conforme par les greffes ;
- 3- l'attestation de non redevance fiscale délivrée par le service des impôts ;
- 4- l'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ;
- 5- la copie de la carte de contribuable certifiée conforme par le service des impôts ;
- 6- la caution de soumission délivrée par un organisme financier de premier ordre agréé par le MINFI ;
- 7- le reçu représentant les frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres ;
- 8- l'attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 9- l'attestation pour soumission délivrée par la CNPS ;
- 10- l'attestation de non faillite délivrée par le tribunal de première instance ;
- 11- l'attestation de localisation certifiée par les services des impôts et le plan de localisation certifié ;
- 12- la déclaration sur l'honneur de non abandon de marché au cours des trois dernières années (voir modèle pièce 9) ;
- 13- Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale paraphée et signée ;
- 14- le cahier de clauses administratives particulières complété et paraphé page par page par le soumissionnaire (voir pièce N° 4).

Les pièces administratives requises datant de moins de trois (03) mois, doivent être impérativement produites en huit (08) exemplaires dont un (01) original, six (06) copies marquées comme telles et une (01) copie électronique.

4.2- L'offre technique (Enveloppe B)

L'offre technique conforme comportera :

- la fiche technique du fabricant présentant les caractéristiques du matériel proposé ;
- Le soumissionnaire fournira, inclus dans son offre les preuves écrites sous forme de prospectus originaux, catalogues et dessins que les fournitures proposées se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées ;
- Les références du soumissionnaire dans les prestations similaires au cours des 3 dernières années (2016, 2017, 2018), justifiées par les première et dernière pages des marchés et les PV de réception ;
- Le délai de livraison des prestations ;
- Le certificat d'origine pour tous les équipements Actifs (Routeurs, Switch, Equipements de QOS, Equipements de VPN, Détecteur de fumée, Bandeau d'alimentation, Onduleur, ...) et pour tous les équipements passifs (Câbles RJ45, Goulottes et accessoires de goulottes, Tiroir optique, Platine de brassage équipée, Coffret mural, Panneau passe câbles, Kit d'outillage, Prises RJ45, ...) ;
- La capacité d'autofinancement égale à 200 millions Francs CFA délivrée par une banque agréée ;
- La justification de la disponibilité des pièces de rechange ;
- Un certificat de service après-vente (Ce service doit disposer d'un personnel capable d'assurer les différents câblages, les différentes mises en service et le suivi de la garantie) ;
- Qualification du personnel technique ;
- Un conducteur de travaux Projet (IT Project Manager) : Minimum Bac 4/5 en informatique avec au moins 04 projets gérés avec succès et une certification ITIL. Joindre CV et Preuve des certifications ;



- Un chef de chantier projet : minimum Bac +4/5 en Informatique, muni (e) de l'un des certificats suivant : CCNA, MTCNA avec 5 ans d'expérience dans l'interconnexion des réseaux distants. Joindre CV et preuves des certifications ;
- Un technicien projet (Network operator) : minimum Bac + 2/3 en informatique ayant participé dans au moins 04 projets similaires et une certification CCNA ou MTCNA. Joindre CV et preuves des certifications ;
- Le soumissionnaire fournira, inclus dans son offre un planning d'exécution du marché, sous forme de Diagramme de Gantt ;
- La déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale paraphée et signée ;
- Plan d'itinéraire pour la réalisation des liaisons inter-sites ;
- Fiche technique des outils de monitoring et de QoS ;
- Planning des formations sur les différents modules implémentés ;
- Planning d'exécution ;
- La déclaration sur l'honneur de non abandon de marché au cours des trois (03) dernières années (voir modèle pièce 9) ;
- Le certificat de garantie de 24 mois signé par le soumissionnaire pour le fonctionnement.

4.3- L'offre financière (Enveloppe C)

L'offre financière conforme contiendra :

- la soumission timbrée suivant le modèle joint (pièce N° 9-1) ;
- le cadre du bordereau des prix unitaires (voir pièce N° 6) ;
- le cadre du détail quantitatif et estimatif suivant le modèle joint (voir pièce N° 7) ;

Article 5 : Délai d'engagement

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 6 : Caution de soumission

Chaque soumissionnaire produira une caution fixe de soumission d'un montant quatre millions cent mille (4.100.000) francs CFA.

Cette caution fera partie intégrante de son offre. Cette caution de soumission se présentera sous forme de garantie bancaire émise par une banque de 1^{er} ordre agréée par le MINFI et valable pendant cent vingt (120) jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

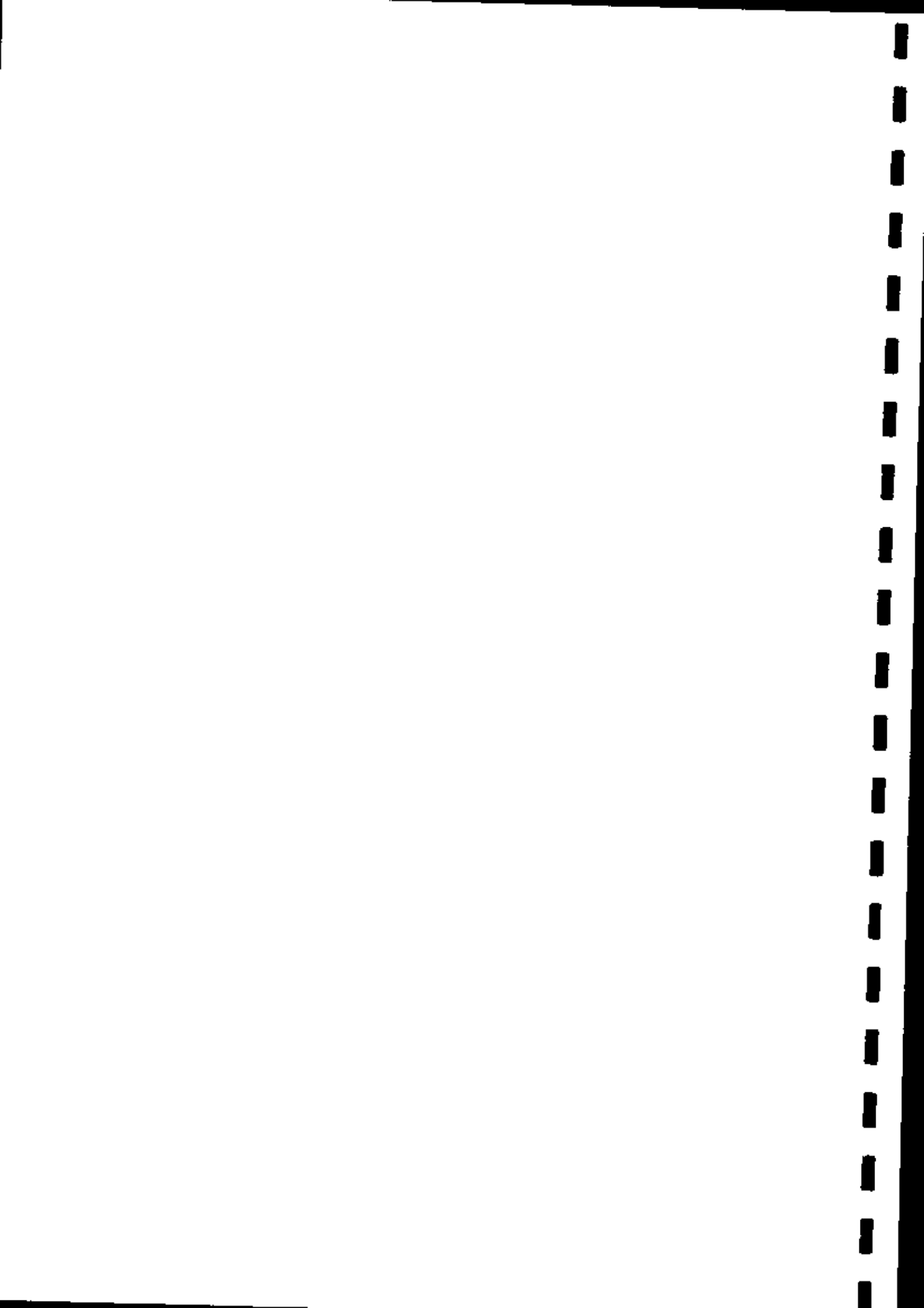
La caution de soumission des prestataires non retenus sera automatiquement libérée ou leur sera restituée au plus tard vingt (20) jours après la présentation des résultats de l'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage Délégué.

La caution de soumission du candidat déclaré adjudicataire du marché sera libéré par dépôt du cautionnement définitif prévu à l'article 20 du Cahier de Clauses Administratives Particulières (pièce N°4).

Article 7 : Conformité des offres au dossier d'appel d'offres

Seuls seront pris en considération les plis reçus dans les délais impartis par l'Avis d'Appel d'Offres et présentés conformément aux dispositions de l'article 4 du présent Règlement Particulier d'Appel d'Offres. En particulier, les envois en express devront parvenir avant la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres, quelles que soient la date et l'heure de dépôt du dossier auprès de la société spécialisée dans les envois express.

Toute offre non conforme aux prescriptions du dossier d'appel d'offres et non produite en sept (7) exemplaires sera déclarée irrecevable.



Article 8 : Date et heure limites de dépôt des offres

Les offres rédigées en français ou en anglais devront être déposées contre récépissé au secrétariat de la Coordination Nationale du PCP-ACEFA, sis à Yaoundé Golf à l'Avenue Jean Paul II BP : 4081 Yaoundé ; téléphone 222 20 36 48 ; Fax : 222 20 36 49 au plus tard le **30 juillet 2019 à 13 heures précises**.

Article 9 : Ouverture des plis : L'ouverture des offres administratives, techniques et financières se fera en un seul temps par la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du PCP-ACEFA. Elle se déroulera le **30 juillet 2019 à 14 heures précises** dans la salle de réunions de la Coordination Nationale du PCP-ACEFA en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants (un par dossier), dûment mandatés.

Article 10 : Evaluation des offres

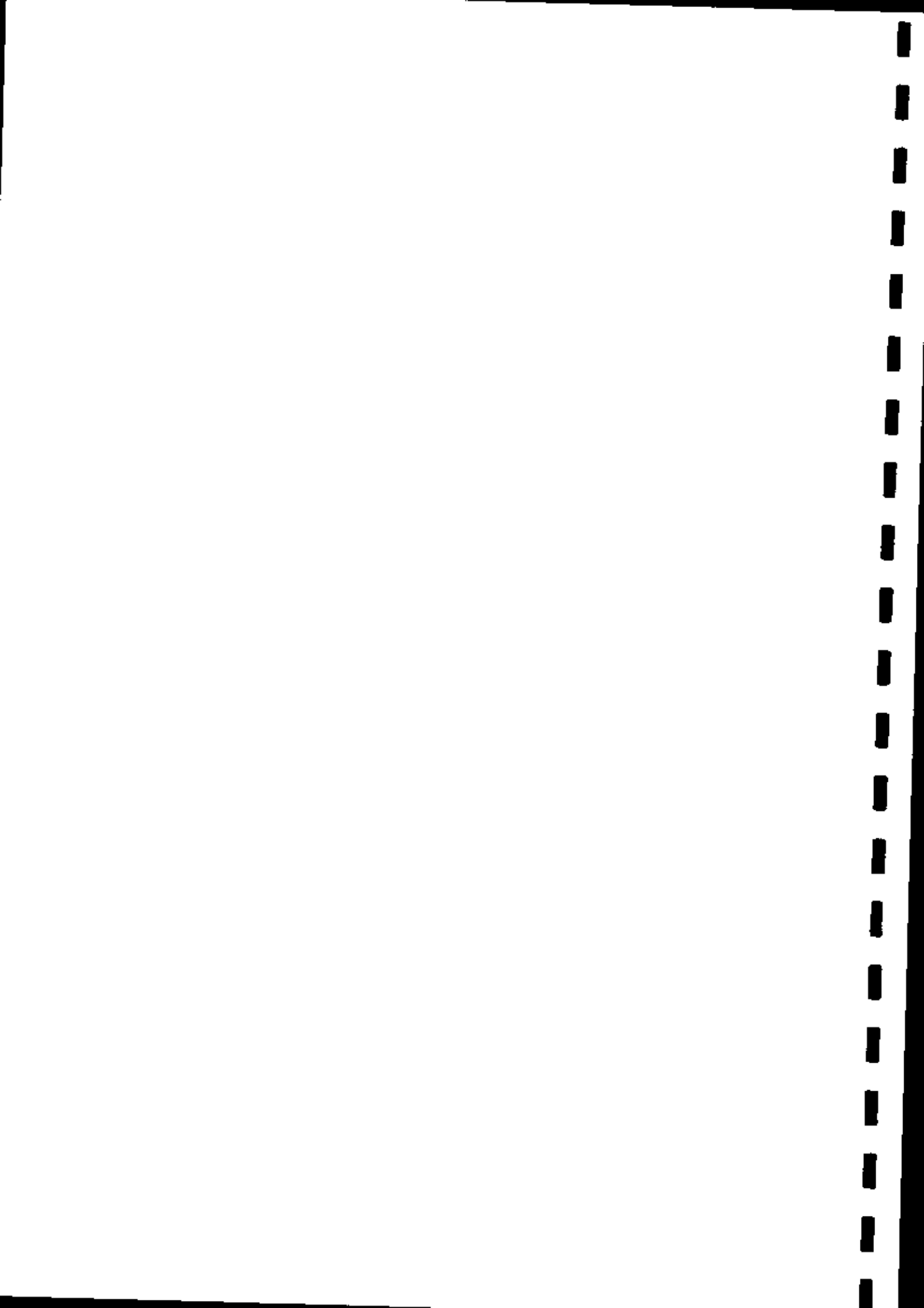
10.1. Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après épuisement du délai de 48h conformément au Code des Marchés Publics ;
- Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- Absence du certificat d'origine pour tous les équipements Actifs (Routeurs, Switch, Equipements de QOS, Equipements de VPN, Détecteur de fumée, Bandeau d'alimentation, Onduleur, ...) et pour tous les équipements passifs (Câbles RJ45, Goulottes et accessoires de goulottes, Tiroir optique, Platine de brassage équipée, Coffret mural, Panneau passe câbles, Kit d'outillage, Prises RJ45, ...);
- Non-respect de l'une des caractéristiques Majeures exigées de l'un des matériels proposés ;
- Non justification d'au moins 02 marchés similaires (fournitures et installation de ce type d'équipements ;
- Non production d'une capacité d'autofinancement égale à 200 millions Francs CFA délivrée par une banque agréée ;
- Planning d'exécution ;
- Non-respect de 80% des critères essentiels ;
- Absence de déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale paraphée et signée ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de marché au cours des trois (03) dernières années (voir modèle pièce 9) ;
- Absence de la caution de soumission.

10.2. Critères essentiels

L'évaluation technique des offres se fera selon le système binaire (oui/non) et portera sur les critères ci-dessous:

- Liste des marchés similaires réalisés par le soumissionnaire au cours des 3 dernières années (2016, 2017, 2018), justifiés par les première et dernière pages des marchés et les PV de réception ;
- Chiffre d'affaires cumulé du soumissionnaire pour les trois dernières années d'au moins 200 millions (2016, 2017, 2018) ;
- Un conducteur de travaux Projet (IT Project Manager) : Minimum Bac 4/5 en informatique avec au moins 04 projets gérés avec succès et une certification ITIL. Joindre CV et Preuve des certifications ;
- Un chef de chantier projet : minimum Bac +4/5 en Informatique, muni (e) de l'un des certificats suivant : CCNA, MTCNA avec 5 ans d'expérience dans l'interconnexion des réseaux distants. Joindre CV et preuves des certifications ;
- Un technicien projet (Network operator) : minimum Bac + 2/3 en informatique ayant participé dans au moins 04 projets similaires et une certification CCNA ou MTCNA. Joindre CV et preuves des certifications ;
- Un certificat de service après-vente (Ce service doit disposer d'un personnel capable d'assurer les différents câblages, les différentes mises en service et le suivi de la garantie) ;



- Le soumissionnaire fournira, inclus dans son offre les preuves écrites sous forme de prospectus originaux, catalogues et dessins que les fournitures proposées se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées ;
- Le soumissionnaire fournira, inclus dans son offre un planning d'exécution du marché, sous forme de Diagramme de Gantt ;
- Le certificat de garantie de 24 mois signé par le soumissionnaire pour le fonctionnement ;
- Plan d'itinéraire pour la réalisation des liaisons inter-sites ;
- Fiche technique des outils de monitoring et de QoS ;
- Planning des formations sur les différents modules implémentés.

Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique. Une proposition est rejetée à ce stade si elle n'atteint pas le score technique minimum de 80 % de oui.

10.2-1 Examen de la conformité des pièces administratives

La Commission examinera la conformité des pièces administratives conformément à l'article 4 paragraphes 4 - 1 du présent règlement d'appel d'offres. Seules les offres dont le dossier administratif est conforme seront retenues pour la suite de la procédure.

10.2-2 Evaluation des offres techniques

Seules les propositions conformes à l'objet du présent dossier d'appel d'offres et contenant tous les justificatifs prescrits à l'Article 4.2 ci-dessus seront techniquement examinées. La sous-commission d'analyse évaluera les offres techniques suivant les critères contenus dans la grille.

10.2.3 – Evaluation des offres financières

L'évaluation des offres financières sera effectuée de la manière suivante :

Le montant de l'offre sera déterminé en rectifiant le montant comme suit :

- Lorsqu'il y a une contradiction entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettre fera foi.
- Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins qu'il soit estimé qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire corrigé.
- Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs, ledit montant est réputé engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire dont l'offre qui voit ainsi corrigée et retenue n'accepte pas la correction effectuée, son offre est rejetée.

La Commission pourra demander des éclaircissements aux soumissionnaires sur tous les points qu'elle jugera utiles pour la compréhension des offres. La demande d'éclaircissement et la réponse qui lui est apportée sont formulées, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions du présent RPAO.

10.2.4 – Présentation des résultats

La sous-commission après examen des offres, soumettra à la commission un rapport d'analyse pour approbation.

Article 11 : Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requis et dont l'offre est évaluée la moins disante. En cas d'égalité parfaite, le marché sera attribué au soumissionnaire ayant la meilleure offre technique.

7



Le Programme se réserve le droit d'annuler la procédure d'appel d'offres et de rejeter toutes les offres à tout moment avant l'attribution, sans encourir la responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires affectés par la décision, ni obligation de les informer des raisons de sa décision. Dans ce cas, les soumissionnaires sont invités à retirer leurs offres dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'attribution du marché. Passé ce délai, les offres seront détruites.

Article 12 : Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus tous les jours ouvrables entre 11H00 mn et 15H30 mn au Secrétariat du Coordonnateur National du PCP-ACEFA, sis à Yaoundé Golf à l'Avenue Jean Paul II BP : 4081 Yaoundé, Fax : 222 20 36 49, Tel : 222 20 36 48, E-mail : acefac2d@yahoo.fr / cn.secretariat@pcpacefa.org.

Le Coordonnateur National du PCP-ACEFA répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres.

S'il juge qu'une réponse est susceptible de concerner l'ensemble des soumissionnaires ayant acquis le dossier d'appel d'offres, une copie de la réponse du Coordonnateur National indiquant la question posée, mais ne mentionnant pas son auteur, leur sera adressée.

Article 13 : Modification du dossier d'appel d'offres

Le Programme pourra, sept (7) jours avant la date limite de remise des offres, et pour tout motif que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, modifier par voie de rectificatif le dossier d'appel d'offres. La modification sera notifiée par écrit, à tous les soumissionnaires et leur sera opposable.

Pour donner aux soumissionnaires le délai nécessaire à la prise en considération de la modification dans la préparation de leurs offres, le Coordonnateur National aura toute latitude pour reculer la date limite de remise des offres.



PIECE N° 4

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)

A



SOMMAIRE

		Page 47
CHAPITRE I :	GENERALITES	Page 47
ARTICLE 1 ^{er} :	OBJET DU MARCHE	Page 47
ARTICLE 2 :	PROCEDURE DE PASSATION	Page 47
ARTICLE 3 :	PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	Page 47
ARTICLE 4 :	LANGUE, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES	Page 47
ARTICLE 5 :	NORMES	Page 47
ARTICLE 6 :	TEXTES GENERAUX APPLICABLES	Page 48
ARTICLE 7 :	ATTRIBUTIONS DU CHEF DE SERVICE ET DE L'INGENIEUR DU MARCHE	Page 48
ARTICLE 8 :	ORDRES DE SERVICE	Page 49
ARTICLE 9 :	RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR	Page 49
CHAPITRE II :	EXECUTION DU MARCHE	Page 49
ARTICLE 10 :	OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR	Page 49
ARTICLE 11 :	DOMICILE DU FOURNISSEUR	Page 49
ARTICLE 12 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS	Page 52
ARTICLE 13 :	DESCRIPTION DES FOURNITURES	Page 52
ARTICLE 14 :	RECEPTION DEFINITIVE	Page 53
ARTICLE 15 :	GARANTIE DU MATERIEL	Page 53
ARTICLE 16 :	SERVICE APRES VENTE	Page 54
ARTICLE 17 :	DELAI ET LIEU DE LIVRAISON	Page 54
CHAPITRE III :	CLAUSES FINANCIERES	Page 54
ARTICLE 18 :	GENERALITES - PRIX	Page 54
ARTICLE 19 :	MONTANT	Page 54
ARTICLE 20 :	MODALITES DE PAIEMENT	Page 55
ARTICLE 21 :	DOMICILIATION BANCAIRE	Page 55
ARTICLE 22 :	INOBSERVATION DES SPECIFICITES TECHNIQUES	Page 55
ARTICLE 23 :	CAUTIONS ET GARANTIES	Page 55
ARTICLE 24 :	PENALITES	Page 55
ARTICLE 25 :	IMPOTS - DROITS - TAXES ET TIMBRE	Page 55
ARTICLE 26 :	NANTISSEMENT	Page 55
CHAPITRE IV :	CLAUSES DIVERSES	Page 55
ARTICLE 27 :	BREVET D'INVENTION	Page 56
ARTICLE 28 :	CAS DE FORCE MAJEURE	Page 56
ARTICLE 29 :	RESILIATION	Page 56
ARTICLE 30 :	REGLEMENT DES LITIGES	Page 56
ARTICLE 31 :	MANCEUVRES FRAUDULEUSES ET CORRUPTION	Page 56
ARTICLE 32 :	EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE	Page 56
ARTICLE 33 :	VALIDITE DU MARCHE ET ENTREE EN VIGUEUR	Page 56

7



CHAPITRE I^{er}: DES GENERALITES

ARTICLE 1^{er} - OBJET DU MARCHÉ

Le présent Marché a pour objet la fourniture, l'installation et la mise en service d'un intranet au Programme de Consolidation et de Pérennisation du Conseil agropastoral (PCP-ACEFA).

ARTICLE 2 - PROCEDURE DE PASSATION

Le présent marché est passé après appel d'offres national ouvert N°004/2019/AONO/MINADER-MINEPIA/PCP-ACEFA/CSPM du 2 juillet 2019, conformément au Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et à la Convention de financement N° CCM 1397 03 W signée entre l'AFD et l'Etat du Cameroun.

ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du Marché sont par ordre de priorité :

- 1) le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 2) les Spécifications Techniques ;
- 3) le Bordereau des Prix Unitaires ;
- 4) le Détail Quantitatif et Estimatif ;
- 5) la déclaration d'intégrité ;
- 6) la soumission du Fournisseur et ses propositions dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux spécifications techniques.

ARTICLE 4 - LANGUE, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5 - NORMES

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 6 - TEXTES GENERAUX APPLICABLES

- Convention N° CCM 1397 03 W du 14 juillet 2017 signée entre l'Etat du Cameroun et la France ;
- Loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;
- Loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et autres entités publiques ;
- Loi N° 2018/022 du 11 décembre 2018 portant Lois de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;



- Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le Décret N° 2012/076 du 8 mars 2012 ;
- Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
- Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le CCAG ;
- Arrêté n° 038/CAB/PM du 15 mai 2014 mettant en vigueur les dossiers types d'Appel d'Offres pour la passation des marchés publics ;
- Circulaire n°001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État, et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2019 ;
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

ARTICLE 7.- ATTRIBUTIONS ET DEFINITIONS

Pour l'application des dispositions du présent marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage Délégué est le Coordonnateur National du PCP-ACEFA. Il passe le marché. Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet. Il est chargé du contrôle de l'effectivité et de la conformité de la réalisation de la prestation ;
- le Chef de Service est le Coordonnateur National Adjoint du PCP-ACEFA. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- l'Ingénieur du marché est le Responsable des Marchés du PCP-ACEFA. Il est responsable du suivi technique du Marché ;
- Le prestataire est : *[A préciser]*

ARTICLE 8.- ORDRES DE SERVICE

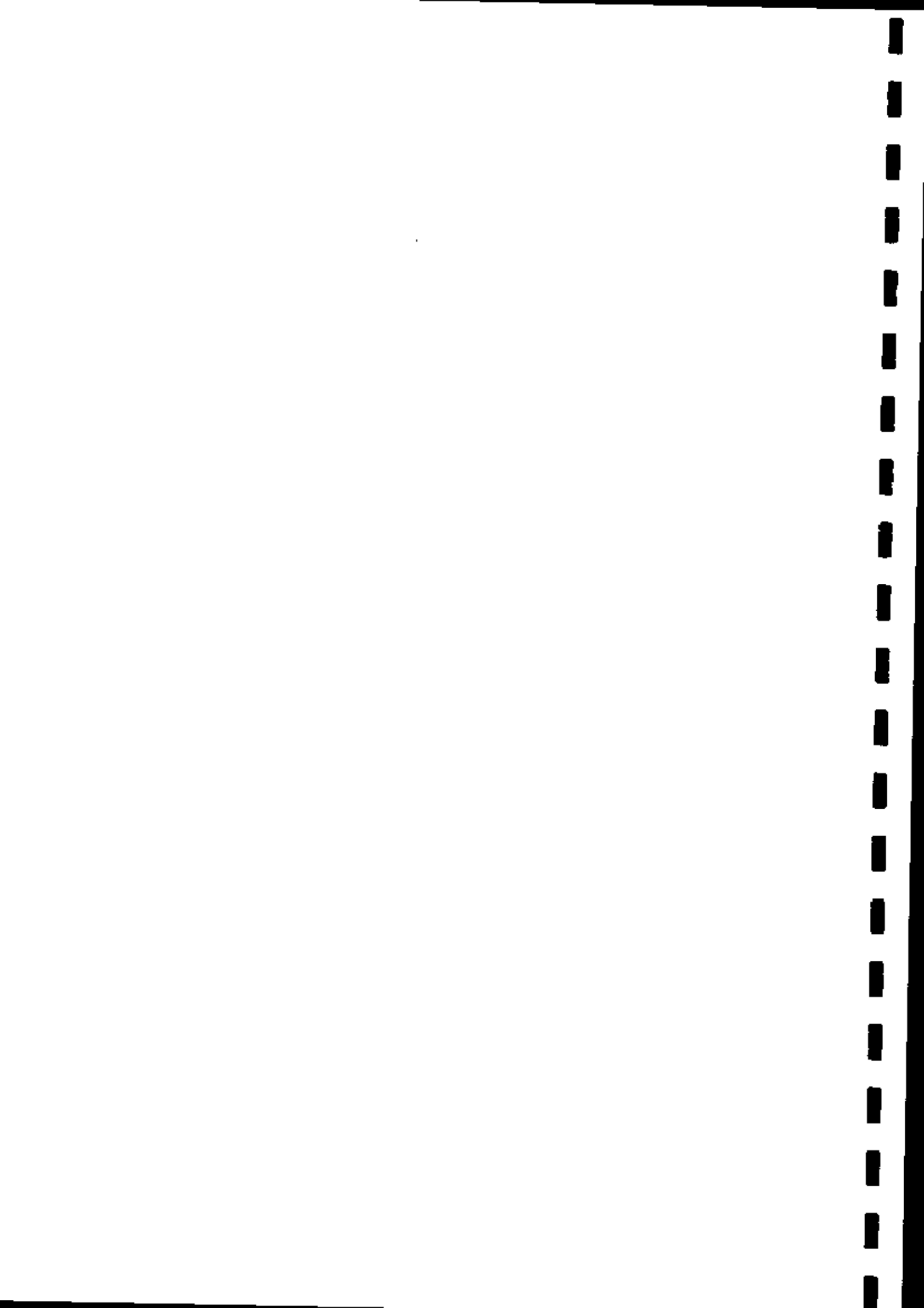
8.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifié au prestataire par le Chef de service du Marché.

8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Coordonnateur National du PCP-ACEFA et notifiés par le Chef de service du marché.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal de la prestation et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de service et notifiés par l'Ingénieur.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage Délégué.

8.5. Le Prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le fournisseur d'exécuter les ordres de service reçus.



ARTICLE 9.- RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur est réputé avoir pris bonne connaissance de toutes les clauses convenues pour l'exécution du Marché et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

CHAPITRE II.- DE L'EXECUTION DU MARCHÉ

ARTICLE 10.- OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur a pour obligation d'assurer la fourniture, l'installation et la mise en service de l'intranet telles que décrites dans le descriptif de la fourniture contenu dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous le contrôle de l'Ingénieur du Marché.

ARTICLE 11.- DOMICILE DU FOURNISSEUR

Pour l'exécution des prestations du présent marché, le domicile du Fournisseur est _____, Yaoundé BP : _____, Tél. _____ téléfax : _____
é-mail _____

ARTICLE 12.-CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres comprennent la fourniture, le transport, la manutention et la logistique des matériaux ci-après indiqués, jusqu'au lieu de livraison ; puis suivront l'installation et la mise en service de ces équipements.

Tableau 1 : Besoin pour la mise en place du VPN et l'amélioration du réseau informatique à la Coordination Nationale

N°	Désignation des équipements et services	Quantité
1.	Coffret Mural 12U	01
2.	Bandeau d'Alimentation 1U 19"	01
3.	Panneau passe câbles 1U 19"	02
4.	Platine équipée de 24 Prises RJ45	01
5.	Switch 24 Ports Giga Full Poe + 4 SFP 19"	01
6.	Détecteur Autonome de Fumée	01
7.	Cordon Blindé RJ 45 1m (3 couleurs différentes)	30
8.	Tiroir Optique équipée de 06 Traversées	01
9.	Bandeau Ventilé - 02 Ventilateurs 19"	01
10.	Onduleur 1000 Va	01
11.	Collier de serrage 160 x 4.5 (Paquet de 100)	01
12.	Etiqueteuse Portable Industrielle	1
13.	Prises RJ 45	25
14.	Cordon Blindé RJ45 3m	25
15.	Equipement QOS + Pare-feu + Routage	01
16.	Kit d'Outillage Réseau	01
17.	Equipement QOS + Pare-feu + Routage	01
18.	Câbles Souples Cat 6 S/FTP	à préciser
19.	Cheville, Vis et Accessoires divers	à préciser



20.	Equipements et accessoires utilisés pour électrifier la baie	à préciser
21.	Equipements et Accessoires utilisés pour le VPN	à préciser
22.	Forfait Liaison Internet 20Mbps dédiés	
23.	Forfait Liaison VPN 10Mbps dédiés	

Tableau 2 : Besoin pour la réalisation d'un réseau informatique et d'un VPN dans chacune des 10 Coordinations Régionales

N°	Désignation des équipements et services	Quantité par région
1.	Coffret Mural 12U	01
2.	Bandeau d'Alimentation 1U 19"	01
3.	Panneau passe câbles 1U 19"	02
4.	Platine équipée de 24 Prises RJ45	01
5.	Switch 24 Ports Giga Full Poe + 4 SFP 19"	01
6.	Détecteur Autonome de Fumée	01
7.	Cordon Blindé RJ 45 1m (3 couleurs différentes)	30
8.	Tiroir Optique équipée de 06 Traversées	01
9.	Bandeau Ventilé - 02 Ventilateurs 19"	01
10.	Onduleur 1000 Va	01
11.	Collier de serrage 160 x 4.5 (Paquet de 100)	01
12.	Cassette pour étiqueteuse 19mm Noir sur Blanc	1
13.	Cassette pour étiqueteuse 19mm Noir sur Jaune	1
14.	Prises RJ 45	25
15.	Cordon Blindé RJ45 3m	25
16.	Kit d'Outillage Réseau	01
17.	Equipement QOS + Pare-feu + Routage	01
18.	Equipements et accessoires utilisés pour électrifier la baie	à préciser
19.	Goulotte et Accessoires 90x55	Cf. Schéma
20.	Câble Souple Cat 6 S/FTP	Cf. Schéma
21.	Cheville, Vis et Accessoires divers	Cf. Schéma
22.	Equipements et Accessoires utilisés pour le VPN	à préciser
23.	Forfait Liaison Internet 1024/1024 Kbps dédiés	
24.	Forfait Liaison VPN 1024/1024 Kbps dédiés	

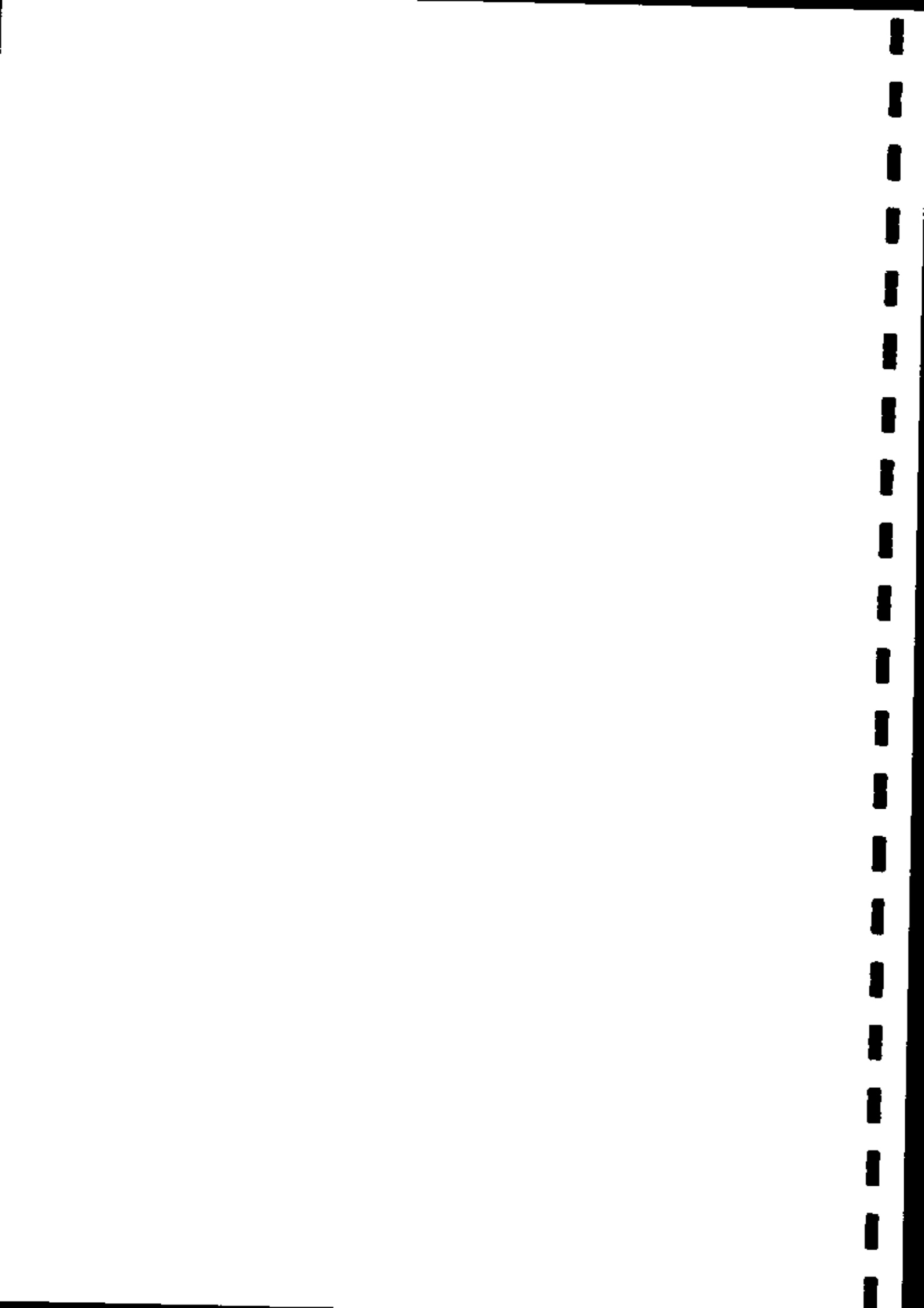
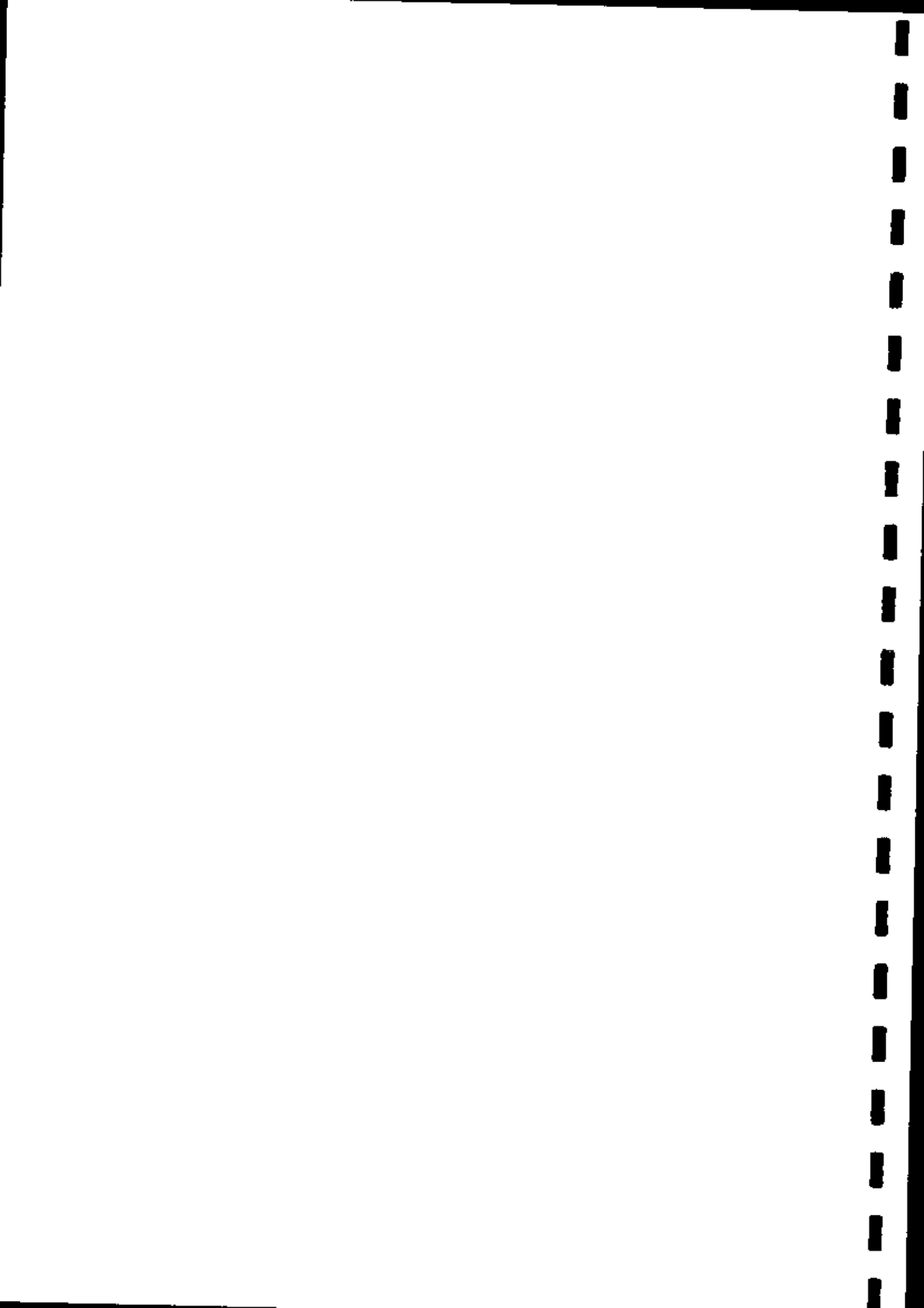


Tableau 3 : Besoins pour la réalisation d'un Réseau informatique et d'un VPN dans chacune des 56 CTD

N°	Désignation des équipements et services	Quantité par CTD
1.	Coffret Mural 12U	01
2.	Bandeau d'Alimentation 1U 19"	01
3.	Panneau passe câbles 1U 19"	02
4.	Platine équipée de 24 Prises RJ45	01
5.	Switch 24 Ports Giga Full Poe + 4 SFP 19"	01
6.	Détecteur Autonome de Fumée	01
7.	Cordon Blindé RJ 45 1m (3 couleurs différentes)	30
8.	Tiroir Optique équipée de 06 Traversées	01
9.	Bandeau Ventilé - 02 Ventilateurs 19"	01
10.	Onduleur 1000 Va	01
11.	Cassette pour étiqueteuse 19mm Noir sur Blanc	1
12.	Prises RJ 45	25
13.	Cordon Blindé RJ45 3m	25
14.	Equipement QOS + Pare-feu + Routage	01
15.	Equipements et accessoires utilisés pour électrifier la baie	à préciser
16.	Goulotte et Accessoires 90x55	Cf. Schéma
17.	Câble Souple Cat 6 S/FTP	Cf. Schéma
18.	Cheville, Vis et Accessoires divers	Cf. Schéma
19.	Equipements et Accessoires utilisés pour le VPN	à préciser
20.	Forfait Liaison Internet 1024/1024 Kbps dédiés	
21.	Forfait Liaison VPN 1024/1024 Kbps dédiés	

Tableau 4 : Besoin pour la réalisation d'un réseau informatique et d'un VPN dans les annexes

N°	Désignation des équipements et services	Quantité pour toutes les 07 annexes
1.	Coffret Mural 6U	07
2.	Bandeau d'Alimentation 1U 19"	07
3.	Platine équipée de 12 Prises RJ45	07
4.	Switch 16 Ports Giga Full duplex	07



5.	Détecteur Autonome de Fumée	07
6.	Cordon Blindé RJ 45 1m	7x20
7.	Onduleur 1000 Va	07
8.	Collier de serrage 160 x 4.5 (Paquet de 100)	07
9.	Prises RJ 45	7x15
10.	Cordon Blindé RJ45 3m	7x15
11.	Équipement QOS + Pare-feu + Routage	05
12.	Équipements et accessoires utilisés pour électrifier la baie	à préciser
13.	Goulotte et Accessoires 90x55	Cf. Schéma
14.	Câble Souple Cat 6 S/FTP	Cf. Schéma
15.	Cheville, Vis et Accessoires divers	Cf. Schéma
16.	Équipements et Accessoires utilisés pour le VPN	à préciser
17.	Forfait Liaison Internet 1024/1024 Kbps dédiés	
18.	Forfait Liaison VPN 1024/1024 Kbps dédiés	

ARTICLE 13.- DESCRIPTION DES FOURNITURES

La description des fournitures est faite dans le descriptif de la fourniture joint (pièce n° 5 du présent DAO).

ARTICLE 14.- RECEPTION DEFINITIVE

14.1. Préparation de la réception

Le Fournisseur devra avertir le Maître d'Ouvrage Délégué, dans les meilleurs délais, de la date de livraison des fournitures.

Dans les trois (03) jours qui suivent, le Maître d'Ouvrage Délégué fixera la date de réception et communiquera cette date à tous les intervenants.

14.2. Lieu et modalités de la réception

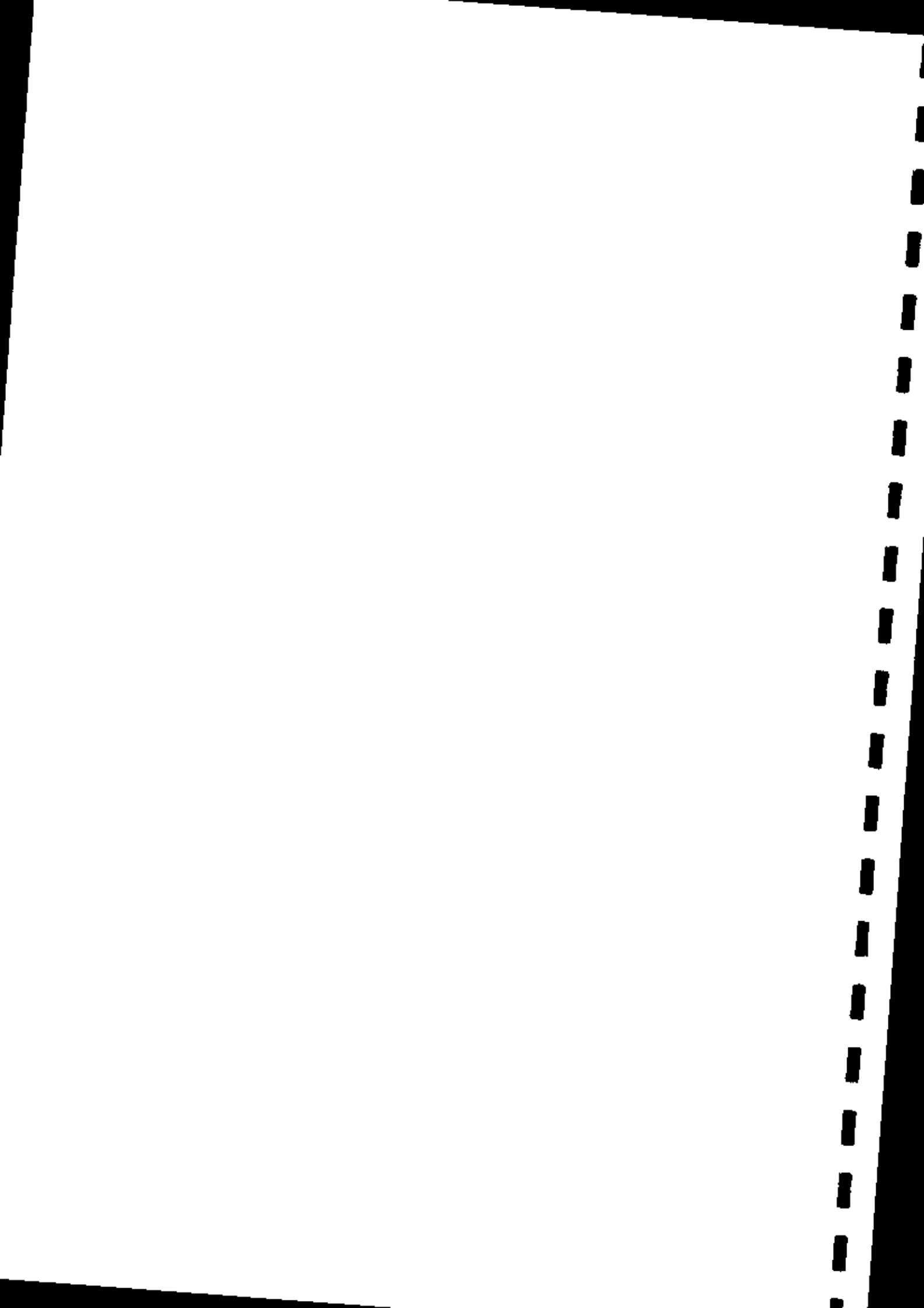
La réception sera effectuée à la Coordination Nationale du Programme ACEFA à Yaoundé, dans les 10 Coordinations Régionales et dans les 56 Cellules Techniques Départementales, par les Commissions de réception composée ainsi qu'il suit :

a) Au niveau des CTD :

- Coordonnateur Régional ou son représentant : Président ;
- Chef de la Cellule Technique Départementale : Membre ;
- Responsable du Système d'Information National : Membre ;
- Responsable de Passation des Marchés : Rapporteur ;
- Représentant départemental du MINMAP : Observateur ;
- Fournisseur ou son représentant dûment mandaté.

b) Au niveau des coordinations régionales :

- Coordonnateur Régional : Président ;
- Responsable Administratif et Financier Régional : Membre ;
- Responsable du Système d'Information National : Membre ;
- Responsable de passation des Marchés : Rapporteur ;
- Représentant régional du MINMAP : Observateur ;
- Fournisseur ou son représentant dûment mandaté.



c) Coordination nationale :

- Le Coordonnateur National du PCP-ACEFA ou son Représentant : Président ;
- Le Chef de service du Marché : Membre ;
- Le Comptable Matière du PCP-ACEFA : Membre ;
- Le Responsable du Système d'information du PCP-ACEFA : Membre ;
- L'Ingénieur du Marché : Rapporteur ;
- Le Représentant du MINMAP : Observateur ;
- Le Fournisseur ou son représentant dûment mandaté.

14.3. Attributions de la Commission de Réception

La Commission de réception vérifiera les quantités, qualité et conformité des matériels livrés, leur installation et leur mise en service, par rapport aux caractéristiques techniques définies dans le descriptif de la fourniture (pièce n° 5) et aux spécifications techniques telles que décrites par le Fournisseur dans sa soumission.

En cas de non-conformité, le Fournisseur sera invité à remplacer ledit matériel.

En cas de conformité, la commission prononcera la réception.

Dans tous les cas il sera alors dressé un procès-verbal de non-conformité ou de réception, signé par tous les membres de la Commission.

ARTICLE 15.- GARANTIE DU MATERIEL

Le délai de garantie de fonctionnement est de vingt-quatre (24) mois et court à compter de la date de réception du matériel. Pendant cette période, le Fournisseur doit maintenir à ses frais, le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par le Maître d'Ouvrage Délégué et sur le lieu d'emploi, la remise en état des matériels pour toutes les pannes consécutives à des vices de construction ou à des défauts de fabrication ou d'installation. Il reste entendu que le Fournisseur supportera les frais de réparation résultant d'un vice de construction ou d'un défaut de fabrication.

Si pour une raison quelconque, le Fournisseur ne peut entreprendre sur place la réparation, les frais de transport des équipements et/ou accessoires de son lieu d'utilisation à l'atelier de réparation sont entièrement à sa charge.

Dans le cas où le Fournisseur, après notification écrite, n'assurait pas avec la diligence souhaitée la remise en état des matériels défectueux, le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'y procéder aux frais du Fournisseur.

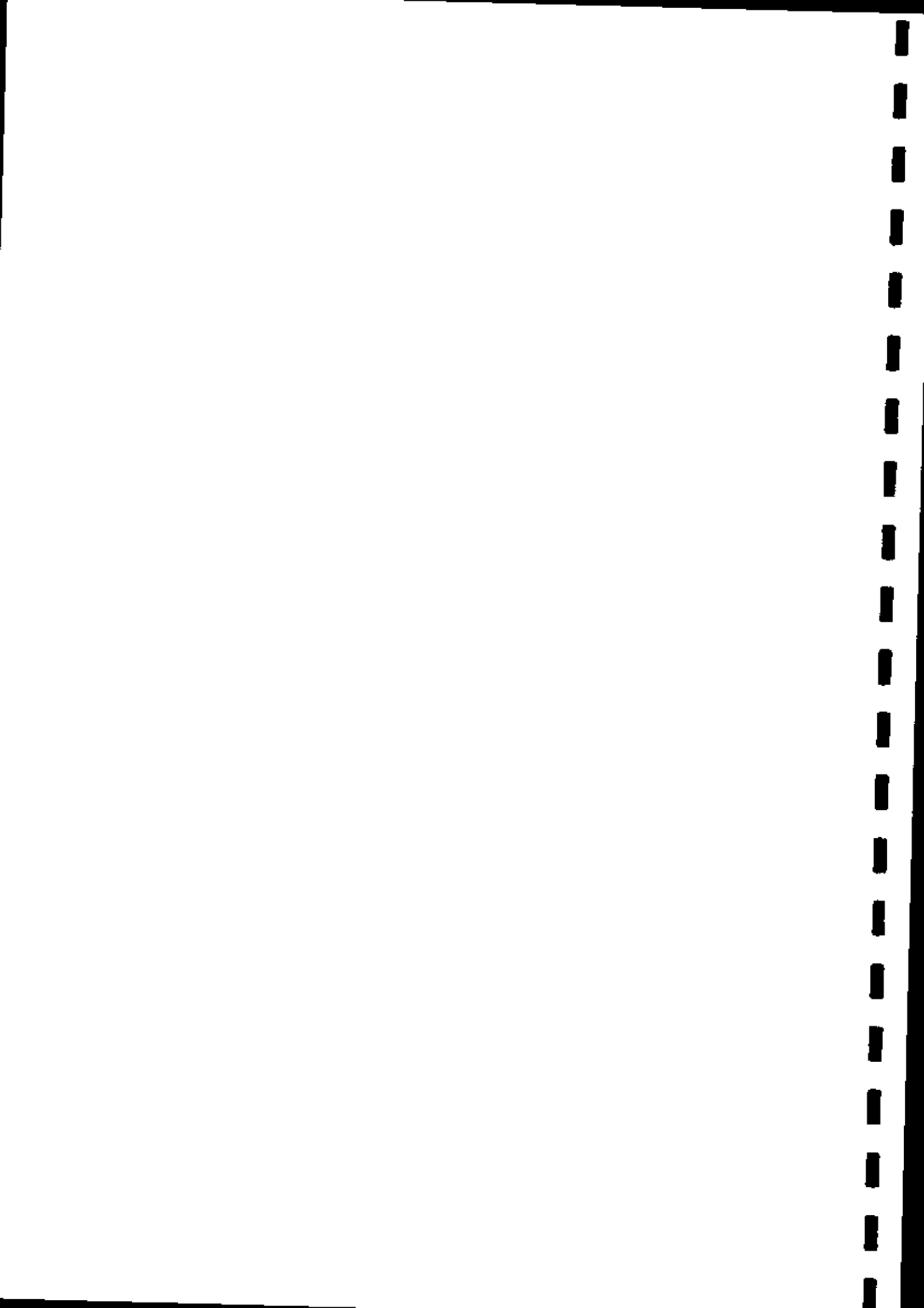
Si malgré ces interventions, le matériel continuait à ne pas fonctionner normalement, le Fournisseur défaillant est tenu de le remplacer à ses frais. La durée de garantie sera :

- Prolongée d'autant pour la durée de l'immobilisation des matériels si cette dernière excède les dix (10) jours de la notification de la panne ;
- Renouvelée intégralement dans le cas de remplacement des équipements.

Le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit de facturer au Fournisseur les frais correspondant au manque à gagner résultant de l'arrêt des équipements pendant la période de garantie.

ARTICLE 16.- SERVICE APRES VENTE

Le Fournisseur devra assurer le service après-vente et l'entretien préventif des équipements.



16.1 Pendant la période de garantie

Le Fournisseur doit assurer le bon fonctionnement des matériels et/ou accessoires.

16.2 Pendant la période d'amortissement

Le Fournisseur s'engage à avoir et à maintenir en République du Cameroun pendant une période de deux (2) ans à compter de la date de la réception Provisoire :

- a) un représentant permanent dûment mandaté ;
- b) des ateliers de réparation ;
- c) un personnel spécialisé capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement des matériels et/ou accessoires qu'il a fournis.

ARTICLE 17.- DELAI ET LIEU DE LIVRAISON

17.1. Délai de livraison

Le délai de livraison est fixé à trente (30) jours, maximum à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du présent marché.

17.2. Lieu de livraison

Les équipements, objet du présent Marché seront livrés dans les chefs-lieux des différents départements, dans les 10 Coordinations régionales et à la Coordination Nationale du PCP-ACEFA.

CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 18.- GENERALITES – PRIX

Le Fournisseur est réputé avoir pris bonne connaissance de toutes les clauses convenues pour l'exécution des fournitures et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

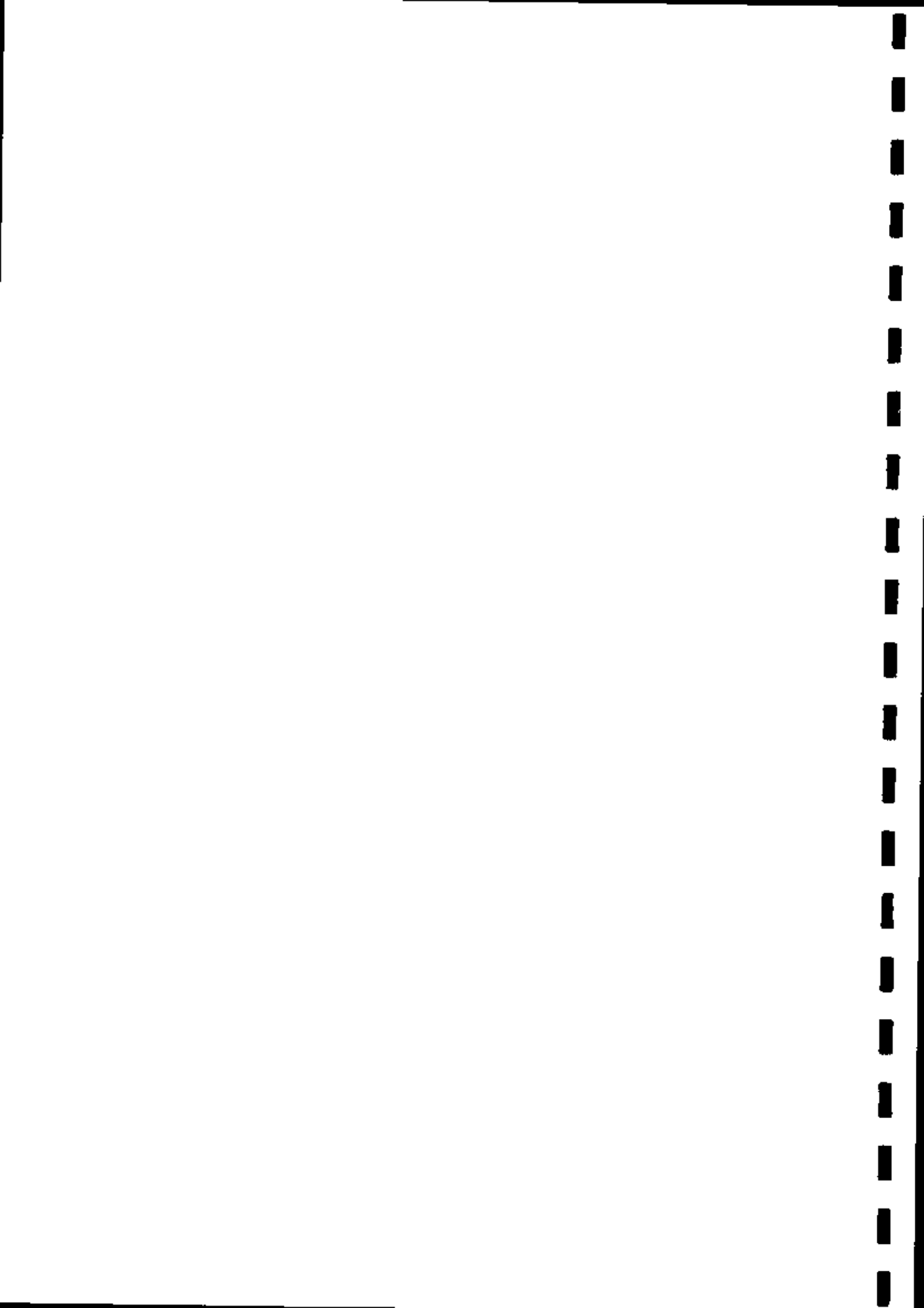
Les prix sont fermes et non révisables. Ils tiennent obligatoirement compte de toutes les fournitures, transport, frais, faux-frais et aléas jusqu'au lieu de livraison.

ARTICLE 19.- MONTANT

Le montant du présent marché s'élève à _____ de francs CFA, toutes taxes comprises.

Ces montants sont répartis selon le bordereau des quantités et des prix présentés dans le tableau ci-dessous

N° d'ordre	Désignation	Quantités	Prix unit. HT (en chiffres)	Prix Total HT (en chiffres)
1				
2				
3				
4				
5				
.				
.				
.				
TOTAL HORS TAXES (THT)				
TVA (19,25%) :				
IR (2,2%) :				
NET A PERCEVOIR (THT - IR)				
TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES				



ARTICLE 20.- MODALITES DE PAIEMENT

20.1. Avance de démarrage

Aucune avance de démarrage ne sera accordée au Fournisseur.

20.2 : Règlement des fournitures

Le Fournisseur sera payé sur présentation des factures établies en sept (07) exemplaires selon la réglementation en vigueur après livraison définitive de la totalité de la commande.

ARTICLE 21.- DOMICILIATION BANCAIRE

Une fois en possession des pièces justificatives, le Maître d'Ouvrage Délégué ordonnera à la Caisse Autonome d'Amortissement (Organisme Payeur) de libérer les sommes dues en francs CFA par virement bancaire au compte du Fournisseur ouvert dans les livres de la Banque _____, Agence de _____, BP _____ à _____ Yaoundé, de relevé d'identité bancaire (RIB) suivant : _____

ARTICLE 22.- INOBSERVATION DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

En cas d'observation des dispositions et clauses des spécifications techniques décrites par le Fournisseur dans sa soumission, les matériels seront refusés.

ARTICLE 23.- GARANTIES ET CAUTIONS

Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10 % du montant TTC du Marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après l'expiration du délai de garantie sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du fournisseur.

ARTICLE 24.- PENALITES

En cas de retard sur le délai d'exécution prévu à l'article 13.2, le Fournisseur sera passible d'une pénalité pour retard de :

- 1/2000^e du montant du Marché par jour calendaire de retard du 1^{er} au 30^{ème} jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- 1/1000^e du montant du Marché par jour calendaire de retard au-delà du 30^{ème} jour.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel. Les pénalités seront applicables d'office sans préavis et par la seule échéance, sauf en cas de force majeure dûment constatée et appréciée par le Maître d'Ouvrage Délégué. Le Fournisseur devra informer le Maître d'Ouvrage Délégué des causes du non-respect des délais au plus tard avant la date de livraison.

ARTICLE 25.- IMPOTS, DROITS, TAXES ET TIMBRE

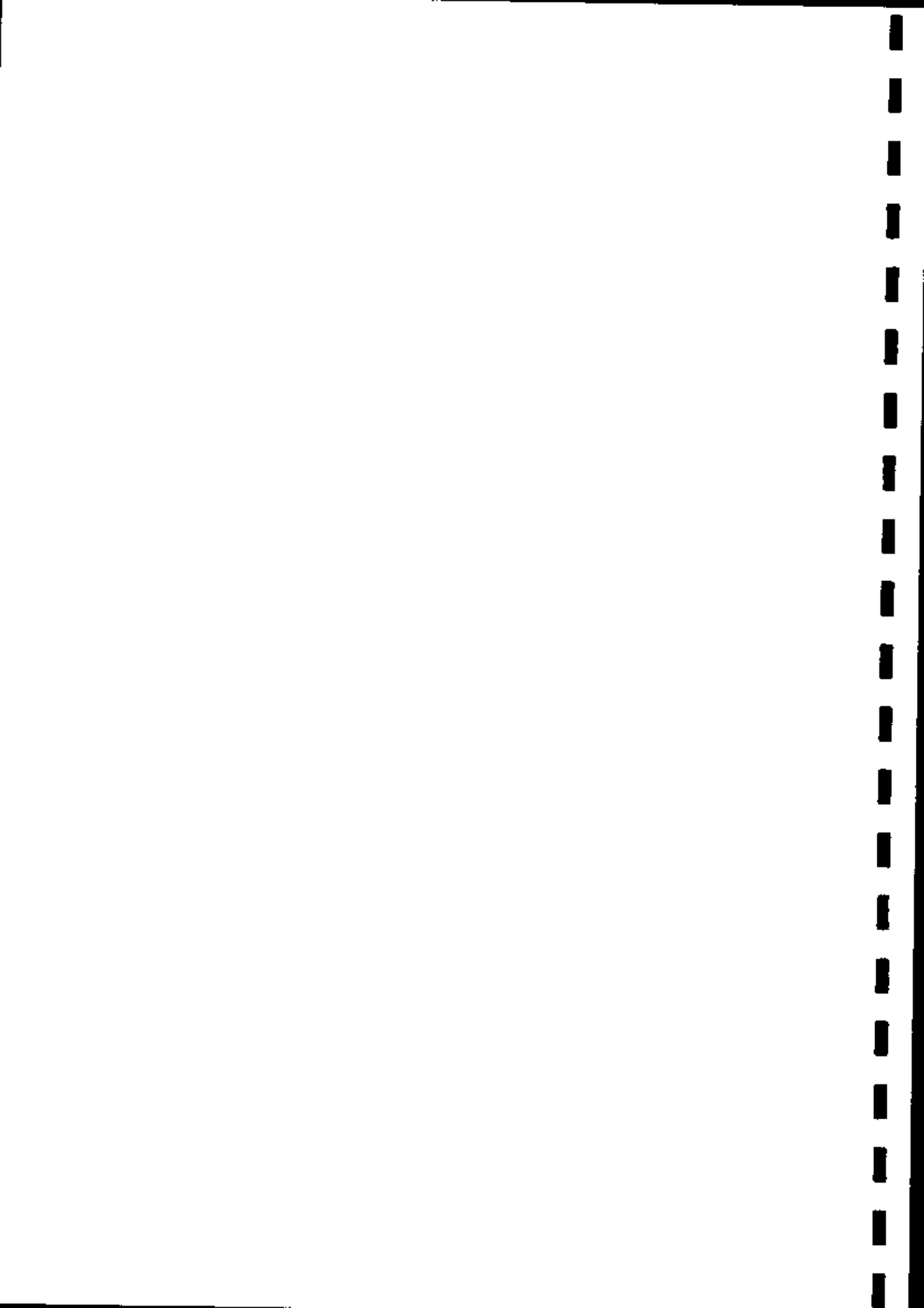
25.1. Le présent marché sera exécuté conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

25.2. Sept (07) exemplaires originaux du présent marché sont à timbrer et à enregistrer par les soins du Fournisseur.

ARTICLE 26.-NANTISSEMENT

En vue de l'application du régime du nantissement prévu par le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, sont désignés comme suit :

- 1) Service chargé de la liquidation du Marché : la Coordination Nationale du PCP-ACEFA ;
- 2) Autorités compétentes pour fournir les informations : le Coordonnateur National du PCP-ACEFA ;
- 3) Service chargé du paiement : la Caisse Autonome d'Amortissement – Yaoundé.



CHAPITRE IV : CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 27.- BREVET D'INVENTION

Le Fournisseur devra s'entendre s'il y a lieu avec les propriétaires des brevets d'invention dont il appliquera les procédés ; il paiera les redevances nécessaires et garantira le Maître d'Ouvrage Délégué contre toute poursuite ultérieure.

ARTICLE 28.- CAS DE FORCE MAJEURE

- (1) Le Fournisseur notifiera rapidement par écrit le Maître d'Ouvrage Délégué de l'existence de la force majeure et ses motifs.
- (2) Au sens de la présente clause le terme « Force majeure » désigne un événement imprévisible, inévitable et indépendant de la volonté du Fournisseur.
- (3) En cas de force majeure, le Fournisseur ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti le Maître d'Ouvrage Délégué de l'existence de la force majeure dans les vingt (20) jours qui suivent l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage Délégué d'apprécier la force majeure

ARTICLE 29.- RESILIATION

Le présent marché peut être résilié conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 30.- REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenu entre les parties contractantes dans le cadre de l'exécution du présent marché fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.
A défaut de règlement à l'amiable, tout différend découlant du présent marché sera définitivement tranché par les juridictions compétentes, conformément à la législation en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 31.- MANŒUVRES FRAUDULEUSES ET CORRUPTION

Le Consultant déclare :

- qu'il n'a commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de réalisation du projet au détriment du Maître d'Ouvrage Délégué et notamment qu'aucune entente n'est intervenue et n'interviendra ;
- que la négociation, la passation et l'exécution du contrat n'ont pas donné, ne donnent pas et ne donneront pas lieu à un acte de corruption tel que défini par la Convention des Nations Unies contre la corruption en date du 31 octobre 2003.

ARTICLE 32.- EDITION ET DIFFUSION DU MARCHÉ

Sept (07) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du prestataire et fournis au Chef de service du marché.

ARTICLE 33.- VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR

Le présent marché ne sera définitif qu'après sa signature par le Coordonnateur National du PCP-ACEFA et n'entrera en vigueur qu'après sa notification au Fournisseur.

PAGE ___ ET DERNIERE DU MARCHÉ N° _____/2019/M/AONO/MINADER-MINEPIA/PCP-ACEFA/CSPM DU 2019 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°004/2019/AONO/MINADER-MINEPIA/PCP-ACEFA/CSPM DU 2 JUILLET 2019 POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE D'UN INTRANET AU PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DU CONSEIL AGROPASTORAL (PCP-ACEFA), POUR UN MONTANT DE _____ FRANCS CFA TOUTES TAXES COMPRISES (en chiffres _____)

Lu et Approuvé le Fournisseur

Yaoundé, le
(Nom et qualité du souscripteur)

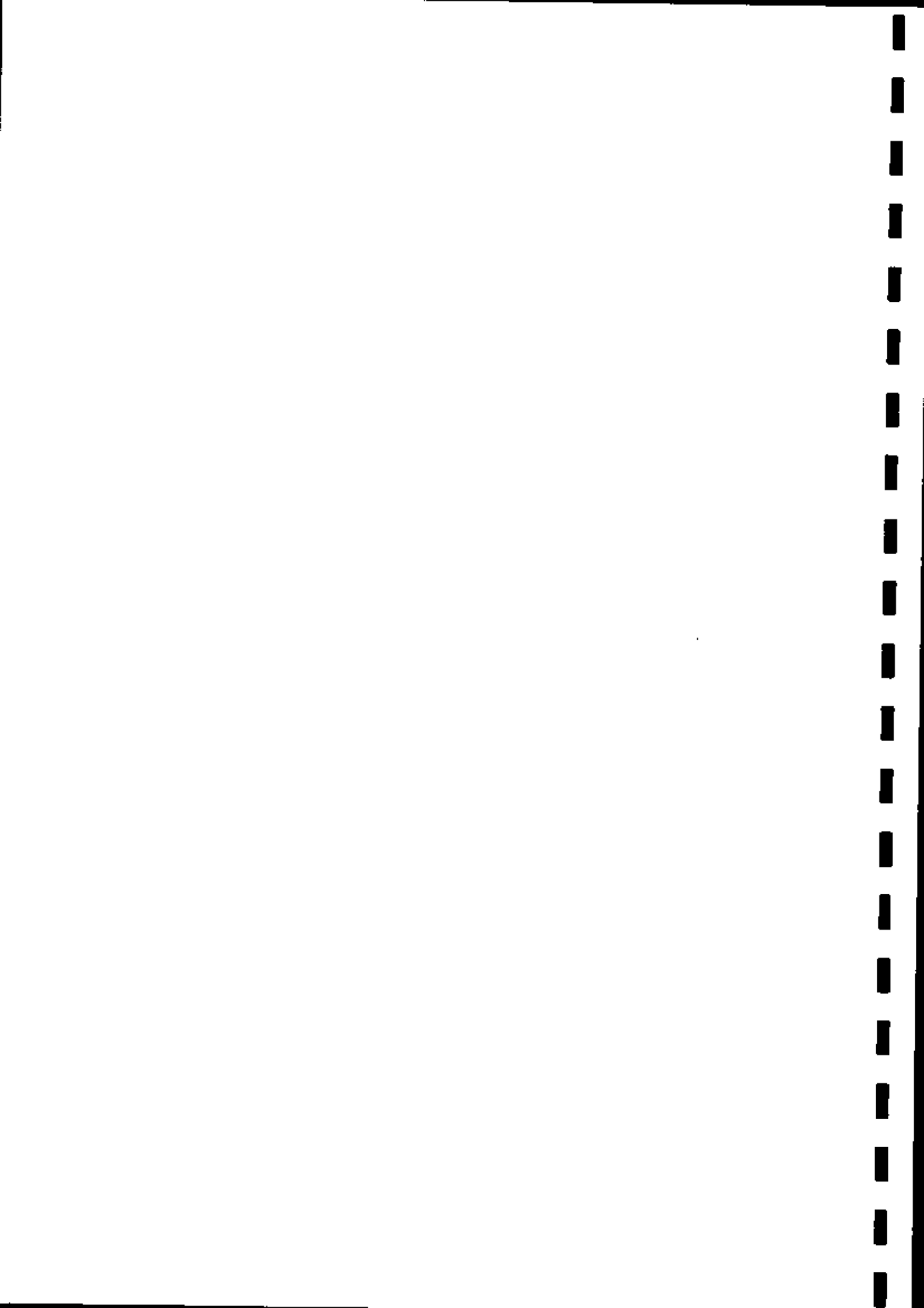
Le Coordonnateur National

Yaoundé, le.....



PIECE N° 5

DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE



1- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le programme PCP-ACEFA, dont la convention de financement a été signée le 14 juillet 2017 entre la France et le Cameroun, s'inscrit dans la capitalisation des acquis des phases 1 et 2 du programme ACEFA d'une part et d'autre part, dans l'amélioration du dispositif de conseil pour à terme « *impacter dans l'amélioration de la production et l'augmentation des revenus à l'horizon 2035 d'environ, 1 million d'exploitations familiales et d'organisations de producteurs* »¹.

Dès la première phase du Programme, un certain nombre d'outils informatiques (fiche de caractérisation, base de données, fichier de financement, ...) ont été mis sur pied dans l'objectif de pouvoir évaluer l'activité du conseil sur le terrain. Au fil du temps, certains ont été complètement modifiés, d'autres ont été mis à jour, et d'autres ont été tout simplement supprimés. Au jour d'aujourd'hui, il nous est toujours véritablement difficile d'exploiter ces outils de manière à ressortir les statistiques souhaitées car :

- Les fichiers sont mal renseignés à la base ;
- La synchronisation des bases de données est problématique du fait que les tables ont été modifiées ;
- La transmission des fichiers se fait hors délais.

Afin de remédier ces difficultés, à l'issue de plusieurs ateliers, et audits externes, il a été fortement recommandé la mise sur pied d'un Système d'information (SI). Celui-ci sera au cœur des activités du dispositif, notamment dans :

- Le suivi et l'évaluation des activités des conseillers ;
- La gestion du personnel ;
- La gestion des biens mobiliers et immobiliers.

Afin de mener ce projet de mise sur pied d'un SI, un Schéma Directeur du SI 2018 – 2020 a été élaboré. Tel que stipule ce schéma directeur, l'une des premières étapes est la réalisation de l'interconnexion des différents sites régionaux et départementaux à la Coordination Nationale.

Pour réaliser cette interconnexion, une mission d'évaluation de la situation initiale a été faite. Elle nous a permis de prendre connaissance de l'existant, de manière à pouvoir mieux présenter notre besoin. A cet effet, les présents termes de référence renseignent sur le cahier de charges technique de la réalisation de notre INTRANET.

2- OBJECTIFS

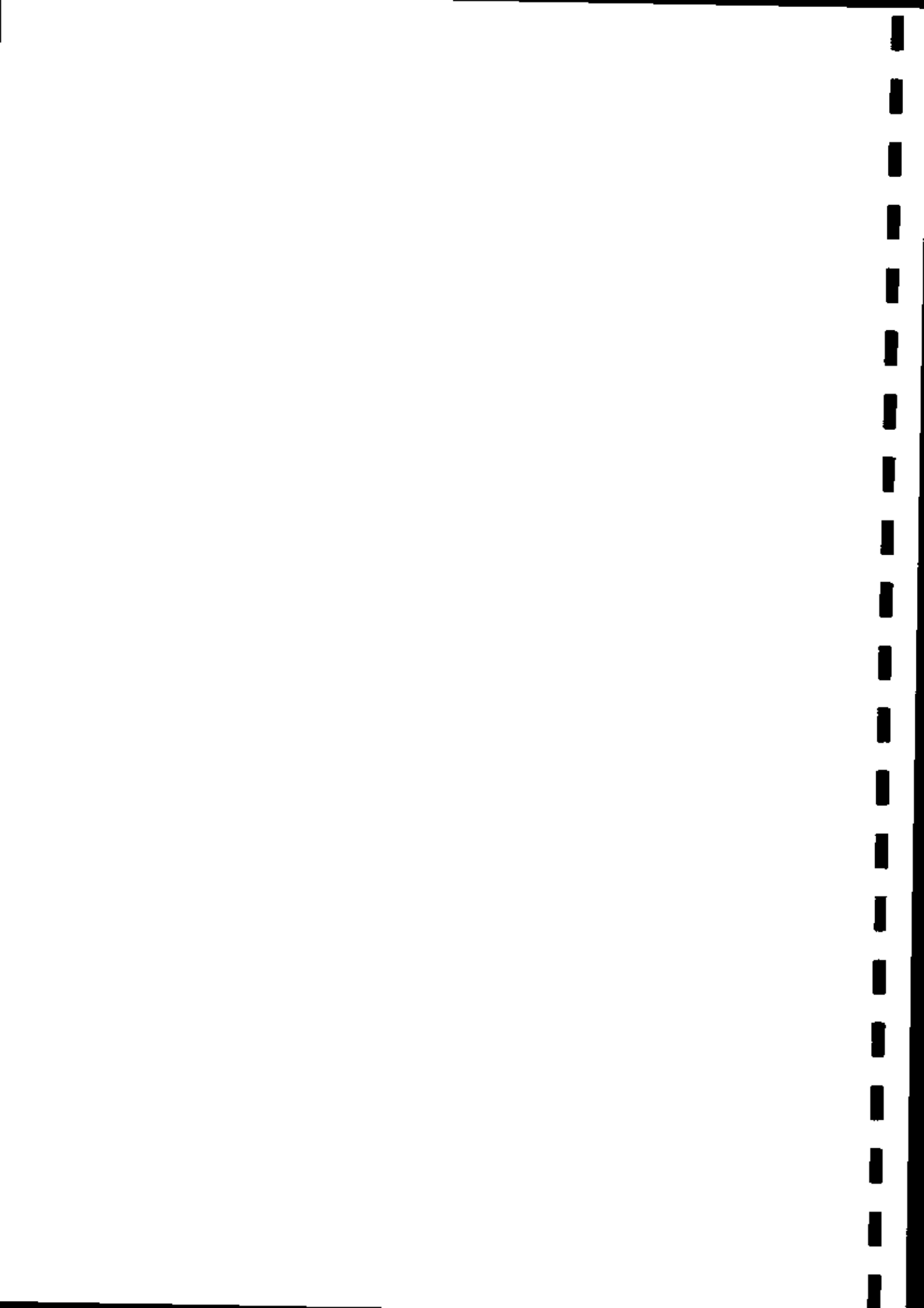
L'objectif principal de ces travaux prévus dans les 10 sites régionaux, et dans les 56 cellules techniques départementales du dispositif, y compris les annexes est de :

- 1- Réaliser un câblage du réseau informatique au sein de toutes les unités opérationnelles du dispositif ;
- 2- Réaliser des VPN entre toutes les coordinations régionales et la coordination nationale ;
- 3- Réaliser des VPN entre tous les départements et la coordination régionale correspondante ;
- 4- Réaliser des VPN entre tous les départements et la coordination nationale ;
- 5- Mettre à disposition de l'équipe technique du programme des outils de monitoring des différentes liaisons.

De manière spécifique, il s'agira de :

- ✓ Pour réaliser le câblage réseau :
 - Pose des goulottes ;
 - Passage des câbles réseau ;
 - Pose de la baie de brassage ;
 - Pose des équipements passifs et actifs ;
 - Pose des connecteurs réseau ;

¹ Extrait du Schéma Directeur du Système d'Information Version 1.0



- Pose des accessoires et des différents cordons.
- ✓ Pour réaliser les différents VPN :
 - Mise en place des liaisons Fh² ou Fo³
 - Configuration des routeurs ;
 - Configuration de l'adressage, suivant le plan donné par le RSI ;
 - Configuration des tunnels sécurisés (CTD – CN, CR – CN, CN – CR, CN – CTD, CTD – CR et CR - CTD)
- ✓ Pour la mise à disposition des outils de monitoring :
 - Faire des tests de continuité de chacune des liaisons réalisées ;
 - Mise en place et configuration des outils de QoS ;
 - Faire des sauvegardes des configurations effectuées sur chaque routeur exploité ;
 - Etre capable de restaurer les configurations de chaque routeur ;
 - Editer les graphes de consommation pour chacune des liaisons ;
 - Formation sur l'exploitation des outils.

3- ORGANISATION

3.1- Participants

Ces travaux feront l'objet d'une prestation qui sera exécutée par un entrepreneur. Celui-ci sera sélectionné à l'issue de la procédure en vigueur relative à la passation de marché public. Les travaux dans toutes les unités opérationnelles du dispositif seront réalisés sous la supervision du Responsable du Système d'Information. Ils seront validés par l'édition d'un **procès-verbal technique** qui sera fait par une commission qui sera définie dans le contrat.

3.2- Méthodologie et Chronogramme

La sélection de l'entrepreneur sera faite sur la base d'un ensemble de documents administratifs et techniques présentés par chacun d'eux, qui prouveront leur degré de compréhension de notre besoin et leur capacité à le satisfaire. La méthodologie et le chronogramme à respecter seront donc ceux proposés par le prestataire, mais devront s'aligner au SDSI⁴ du Programme.

4- RESULTATS ATTENDUS

- ✓ Procès-Verbal de réception technique de tous les sites du programme qui atteste :
 - La conformité aux termes de références et à la charte du SI ;
 - La bonne fonctionnalité ;
- ✓ Carnet de câblage de tous les sites indiquant :
 - Nomenclature du matériel utilisé (type, marque, références, caractéristiques techniques principales et conditions de garantie) ;
 - Repère, origine et extrémité de chaque liaison ;
 - Schéma global du réseau final ;
 - Organisation des baies.
- ✓ Mode d'emploi des outils de monitoring.

5- SPECIFICITES TECHNIQUES

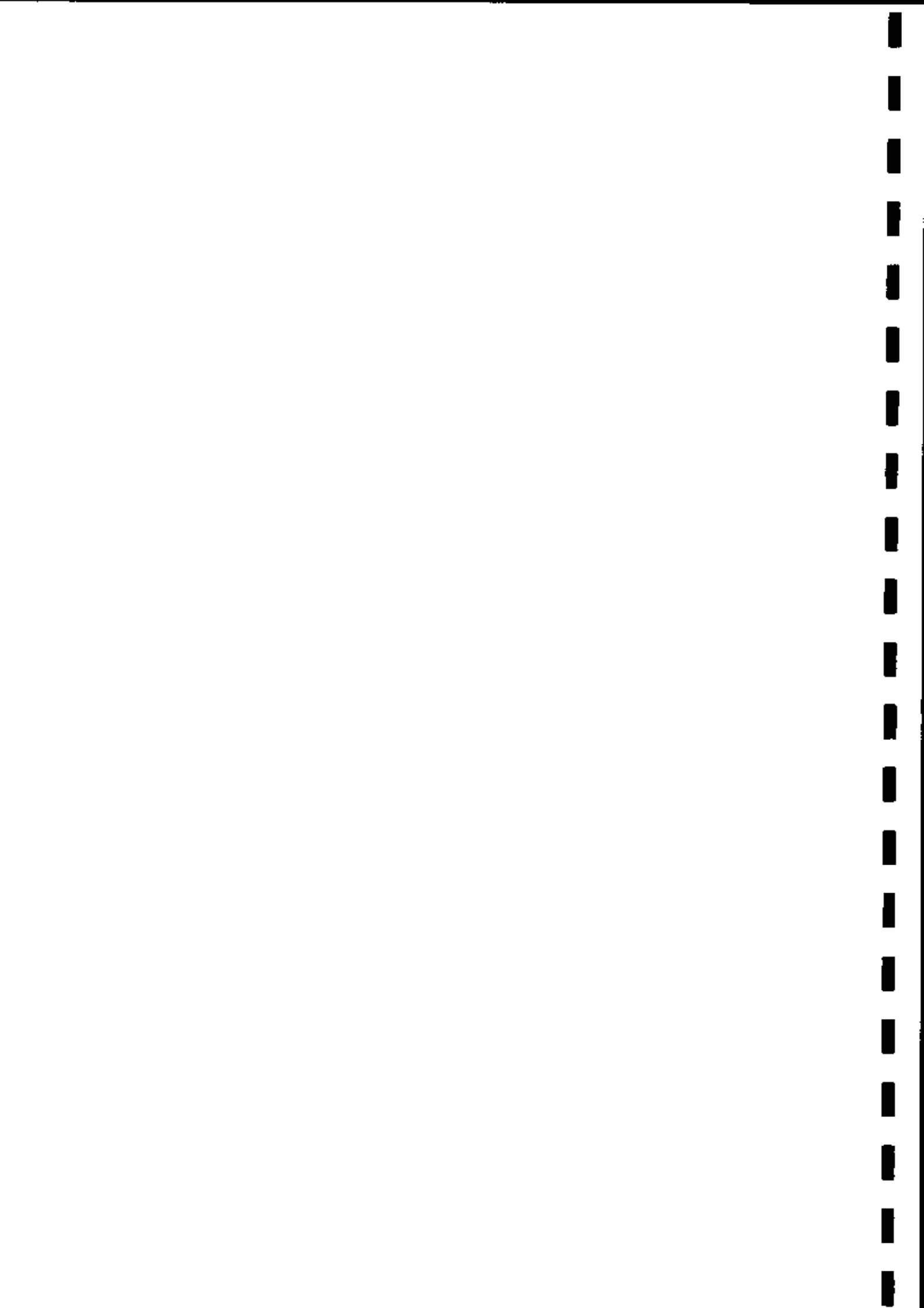
5.1- Câblage du réseau informatique au sein de toutes les unités opérationnelles

Dans le cadre de la mise en place du système d'information du PCP-ACEFA, il est prévu une interconnexion (INTRANET) de toutes les unités opérationnelles du dispositif. Cette activité nécessite dans un premier temps une interconnexion des différents bureaux de chaque unité opérationnelle. Ce système de câblage doit pouvoir assurer le transport des signaux voix, image et données de façon transparente pour l'utilisateur.

² Fh : Faisceau Hertzien

³ Fo : Fibre Optique

⁴ SDSI : Schéma Directeur du Système d'information



Il doit garantir une grande souplesse et être modulaire de manière à faciliter toutes les modifications futures (extensions, déplacement géographique, réaménagement du bureau).

L'installation attendue sera de type VDI, sur une infrastructure organisée en étoile et capable de supporter les protocoles IEEE, EIA/TIA et ISO.

Les performances attendues de chacune des liaisons doivent être au minimum conformes aux performances "permanent link class E" de la norme ISO 11801 édition 2. De cette norme, tous les composants installés doivent être neufs et certifiés au minimum de catégorie 6.

5.2- Câblage des régions

Il existe dans les différents sites régionaux des liaisons filaires, et des liaisons sans fil. Toutes ces liaisons ne respectent aucune norme et pour la majorité, elles ne sont pas protégées. Il est donc question de faire une proposition pour la réalisation d'un câblage normalisé et sécurisé. Des propositions de schéma de câblage des différentes régions sont disponibles en annexe. En plus de ces schémas, nous pouvons signaler ceci :

Tableau 1 : Observations relatives aux coordinations régionales

Coordination Régionale	Observation
CR Adamaoua	Câblage plafonnier
CR Centre	Le faux plafond sera exploité pour réaliser les liaisons
CR Est	La majorité des liaisons se feront via le plafond, et certaines seront murales
CR Extrême Nord	La coordination possède 02 bâtiments. Leur liaison sera soit aérienne soit souterraine. Elle disposera de 02 baies de distribution. Câblage plafonnier
CR Littoral	La majorité des liaisons se feront via le plafond, et certaines seront murales
CR Nord	Cette coordination possède 02 bâtiments. Leur liaison sera aérienne. Elle disposera de 02 baies de distribution
CR Nord-Ouest	La majorité des liaisons se feront via le plafond, et certaines seront murales
CR Ouest	Une grosse difficulté s'est posée pour réaliser la liaison des 2 bureaux situés au rez-de-chaussée. La majorité des liaisons se feront via le plafond, et certaines seront murales
CR Sud	Les différentes liaisons seront murales, car nos bureaux sont sous une dalle.
CR Sud-Ouest	Cette coordination a 02 bureaux détachés du bâtiment principal, faire des liaisons aériennes pour les câbler.

En général, le câblage se fera via le plafond de préférence pour toutes les coordinations régionales, à l'exception de celle du Sud. La vitesse moyenne de liaison nécessaire pour le VPN est de **1024/1024 Mbps dédiés**. Il est important de rappeler que, pendant les travaux de câblage, les propositions faites pourront être ajustées (cf. annexe 1 – 10). Les coffrets (Baie de distribution) exploités en région sont des coffrets de 09 U. Dans certaines (Nord et Extrême-Nord), nous aurons en plus des coffrets de 06U (petite baie de distribution) dans les bâtiments annexes. Bien vouloir prendre les dispositions pour créer une prise électrique au niveau de la baie de brassage.

5.3- Câblage des sites départementaux

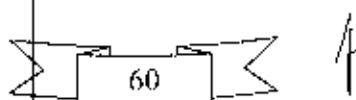
Nous commençons par souligner le fait qu'il existe des CTD qui présentent une configuration totalement différente des autres du fait qu'elles possèdent 02 pools à savoir :

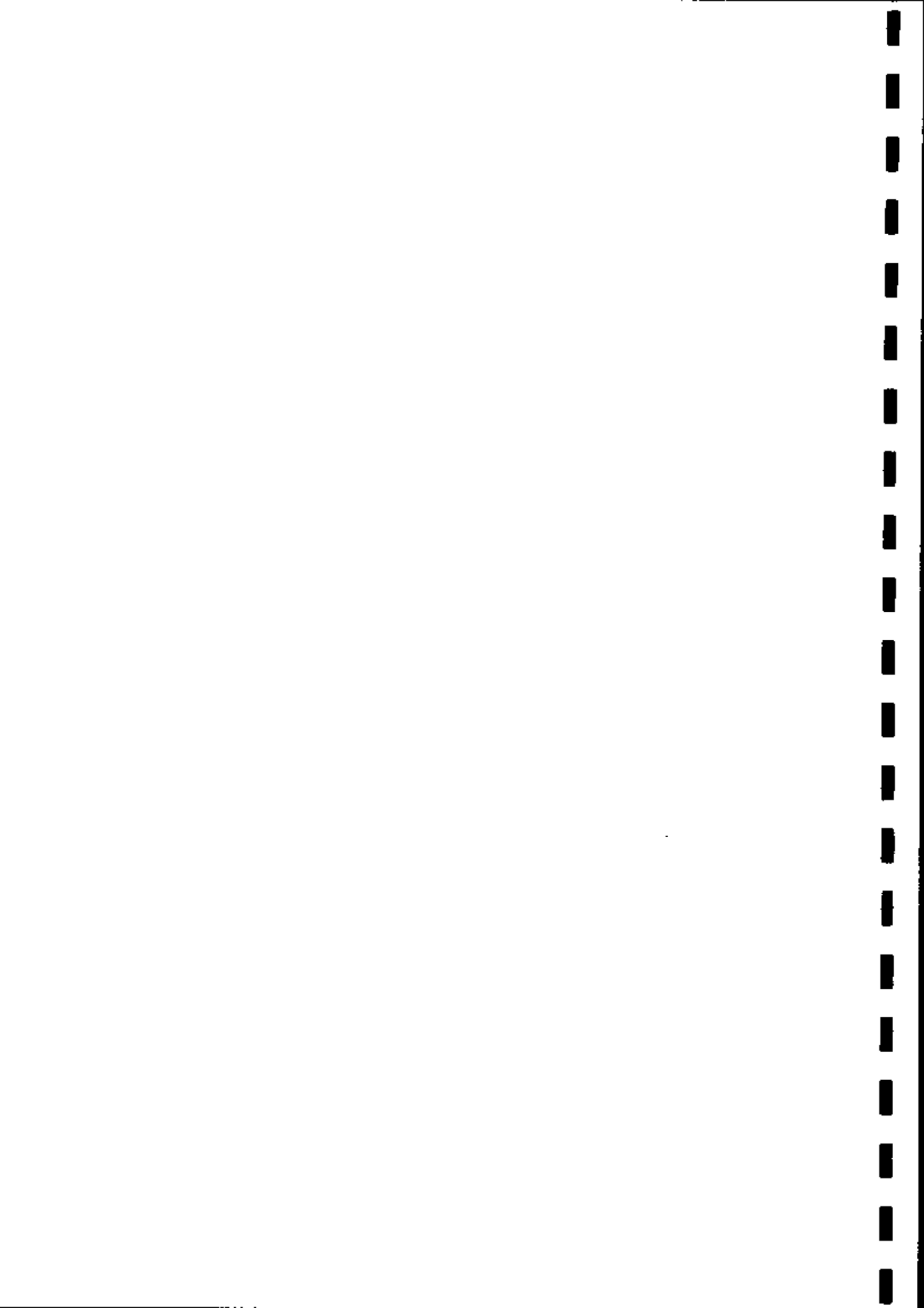
- CTD Diamaré
- CTD Benoué
- CTD Vina
- CTD Mefou et Afamba / Mfoundi
- CTD Mifi / Koung-Khi

Chaque pool de ces différentes cellules doit être considéré comme une unité opérationnelle départementale, à l'exception de :

- CTD Mifi / Khoung-Khi dont le second pool devrait être relié par une liaison sans fil ou filaire, de par sa proximité et l'encombrement géographique avec le pool 1. Le choix du type de câblage sera arrêté pendant la signature du contrat.

Le reste des unités départementales présente presque les mêmes configurations :





- 06 postes des cadres (CTD, RCTE, CGO, CGE, CTSPA, CTSPV)
- 01 poste libre mis à disposition pour les CGPS

Le principe à suivre est le suivant :

- ✓ Le CTD devra avoir 04 prises RJ45 et les autres cadres 02 prises chacun (soit un total de 14 prises RJ45) ;
- ✓ Les 10 Prises RJ45 restantes devront être disposées en salle de réunion pour les CGP ;
- ✓ Les prises RJ45 utilisés devront être des prises à clipsage direct ;
- ✓ Les goulottes pour installation en saillie et ses accessoires devront être principalement en PVC ;
- ✓ Le câblage dans chaque CTD passera dans le plafond par défaut avant de longer sur le mur dans les bureaux ;
- ✓ Le câble réseau utilisé devra être de catégorie 5E ;
- ✓ Toutes les prises sont identifiées, étiquetées et centralisées dans une baie de distribution ;

5.4- Baie de Brassage

Dans l'ensemble, Chaque unité opérationnelle devra posséder une armoire de brassage ou baie de distribution du signal. Comme le présente les différents schémas de câblage nous aurons 2 types de baie de brassage : les coffrets de 9U et les coffrets de 6U. Elles sont organisées comme suit :

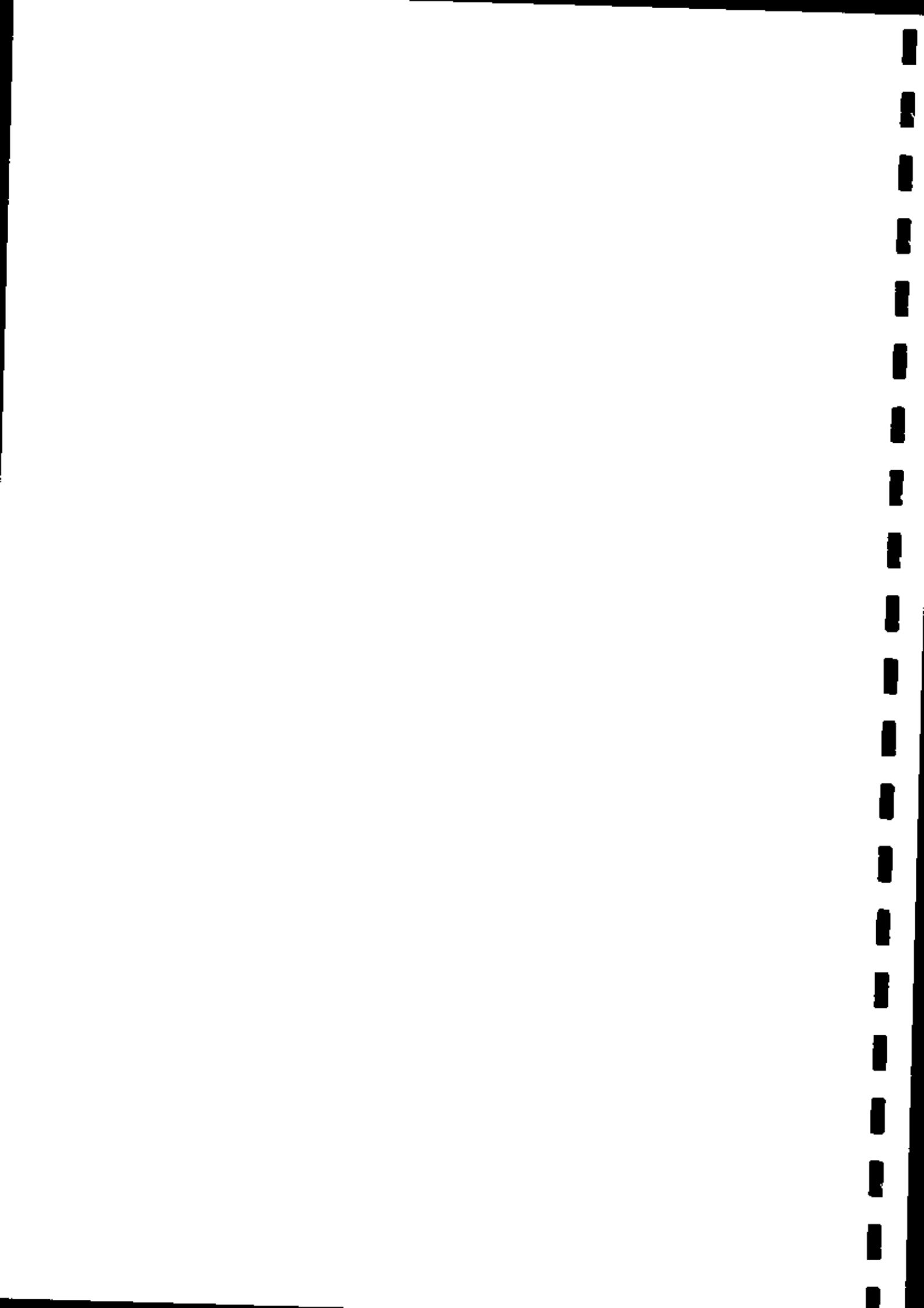
Tableau 2 : Contenu des baies de brassage

Baie de Brassage	Contenu
Coffret de 9U (Baie de distribution)	Panneau de Brassage 24 ports
	02 Passe fil
	Switch de 24 ports POE avec modules SFP
	Cordons de brassage 0,5m
	Onduleur 1000 Va
	Bandeau d'alimentation avec disjoncteur 08p
	Détecteur d'incendie
	Coffret 9U
	02 modules SFP
	Tiroir Optique + Connecteurs optique
	Jarretières
	01 kit de ventilation
	Equipement de QoS
Coffret de 6U (Petite baie de distribution)	Panneau de Brassage 24 ports
	Passe fil
	Switch de 16 ports
	Cordons de brassage 0,5m
	Onduleur 1000 Va
	Bandeau d'alimentation avec disjoncteur 08p
	Détecteur d'incendie
	Coffret 6U
	01 kit de ventilation
	Equipement de QoS

NB : Les équipements de câblage proposés devront être obligatoirement homogènes, afin de faciliter les configurations et reconfigurations de la topologie de notre réseau.

5.5- Liaison VPN

Les liaisons VPN se feront soit par faisceau Hertzien, soit par Fibre Optique. Ceci suppose que l'entrepreneur doit avoir des backbones dans les différentes villes où sont logés nos bureaux. Il devra par conséquent nous produire un **plan d'itinéraire pour la réalisation des liaisons intersites**, en précisant à



chaque fois le type de liaison adopté. La prestation consistera précisément à l'installation, à la configuration et à la mise en œuvre d'une connexion dédiée, capable de transporter la voix, les données et les images (VDI), qui nous servira pour :

- Accès à Internet pour la navigation,
- Accès aux tunnels VPN (GRE, IPSEC, SSL, L2TP) permettant l'interconnexion de nos différents sites opérationnels.

Pour un fonctionnement standard, nous aurons besoin d'un minimum de bande passante évaluée à :

- Cellules techniques départementales et annexes 1Mbps dédié Internet et 1Mbps dédié VPN ;
- Coordination Régionale 1Mbps dédié Internet et 1 Mbps dédié VPN ;
- Coordination Nationale 20 Mbps dédiés Internet et 10 Mbps dédiés VPN.

Il est important de rappeler une fois de plus que tous les équipements exploités pour la réalisation des différentes liaisons doivent être homogènes et conformes aux normes internationales (ISO/CEI, TIA/CIA)

5.6- Outils de Monitoring

- Faire des tests de continuité de chacune des liaisons réalisées ;
- Faire des sauvegardes des configurations effectuées sur chaque routeur exploité ;
- Etre capable de restaurer les configurations de chaque routeur ;
- Editer les graphes de consommation pour chacune des liaisons,
- Formation sur l'exploitation des outils.

A la fin de la réalisation des câblages, le prestataire doit mettre en service et configurer les outils qui permettront d'assurer une bonne qualité de service :

- Interdire les accès aux réseaux sociaux pendant les heures de travail ;
- Bloquer les torrents ;
- Attribuer les priorités aux queues ;
- Réglementer le téléchargement des mises à jour ;

En plus de la QoS, l'entrepreneur doit mettre à la disposition du RSI du Programme :

- Les procédures de maintenances préventives et curatives ;
- Les procédures et les outils de monitoring à temps réel ;
- Un reporting automatique chaque trimestre sur l'utilisation et les performances de toutes les liaisons ;
- Une procédure de sauvegarde et de restauration des configurations faites dans tous les équipements exploités pour la réalisation de l'INTRANET ;
- Proposer une ressource technique compétente disponible en ligne 24h/24, 7j/7 et capable d'intervenir sur site dans les 24h après notification en vue de la résolution d'un incident survenu.

A la fin de tout ce travail, il faudrait que l'équipe en charge du système d'information du dispositif prenne la relève. A cet effet, afin d'assurer un véritable transfert de compétence, l'entrepreneur devra effectuer toutes les configurations en présence du RSI. En plus de ça, il doit prévoir un atelier de restitution qui permettra de mieux cadrer les responsabilités de chacun et de s'assurer de la maîtrise du savoir-faire nécessaire pour le bon fonctionnement de l'Intranet.

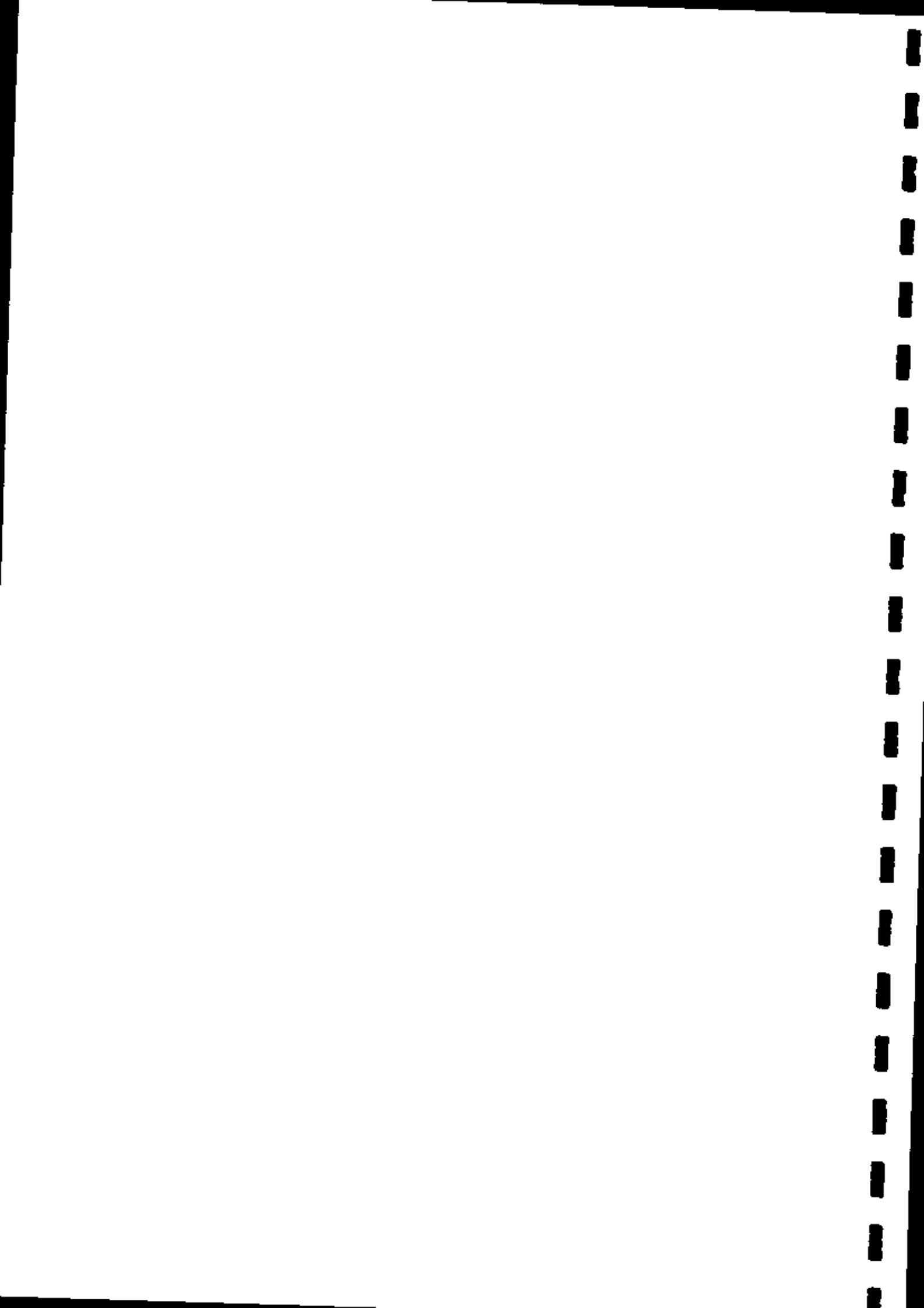
6- FINANCEMENT

Ce projet sera financé par le budget 2019 du Programme PCP Conseil, sur fonds C2D, conformément à la convention de financement CCM 1397 08W.

7- DOCUMENTATION

Afin de permettre un meilleur suivi du projet, l'entrepreneur devra dans sa proposition documenter les principales activités relatives à sa mise en œuvre à savoir :

- Planning d'exécution ;
- Plan d'itinéraire pour la réalisation des liaisons inter-sites ;
- Fiche technique des outils de monitoring et de QoS ;
- Planning des formations sur les différents modules implémentés.



Durant la formation, le prestataire mettra à la disposition de l'équipe du PCP-ACEFA les manuels d'Administration et ceux d'utilisation.

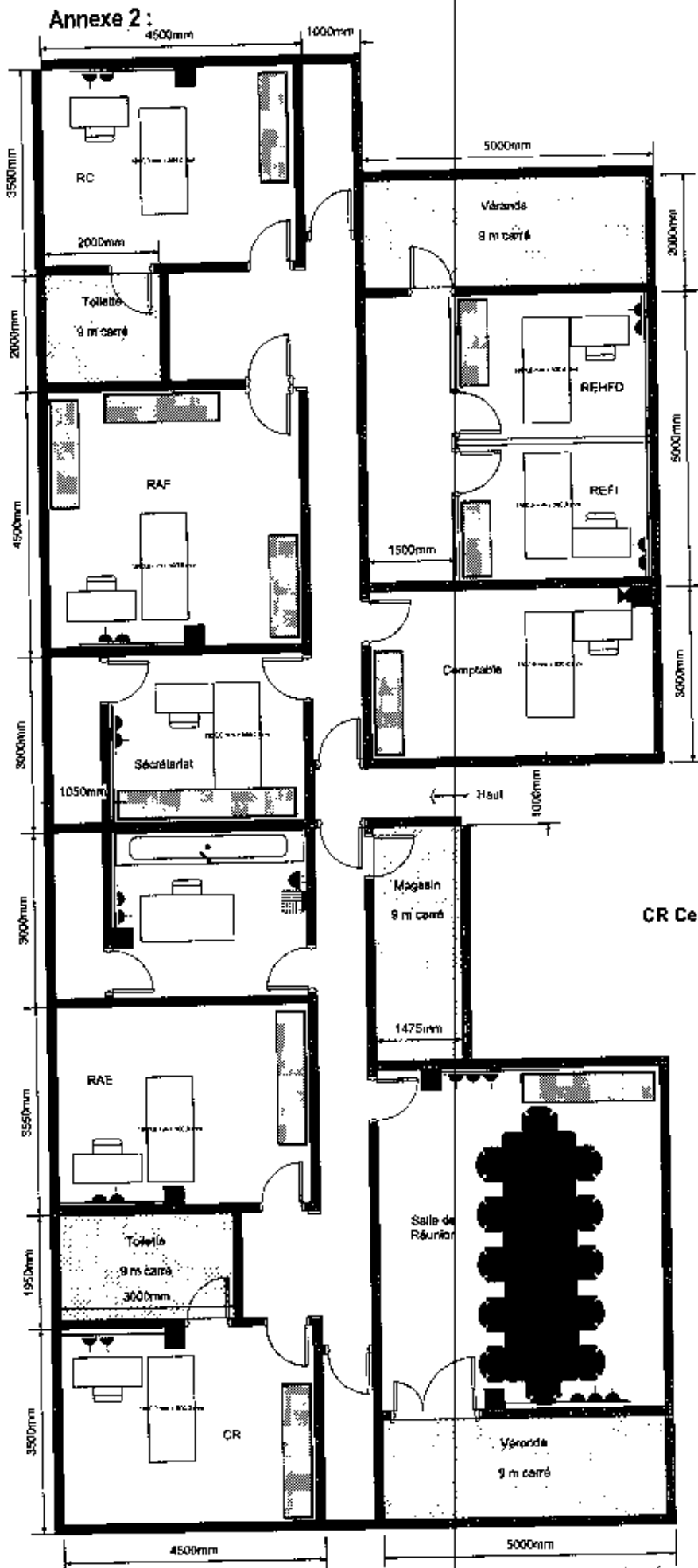
8- RESSOURCES HUMAINES

L'entrepreneur, afin de pouvoir réaliser cette prestation, aura besoin des ressources humaines suivantes :

- Un chef de chantier projet : Bac + 4/5 en informatique muni de :
 - ❖ Certification CCNA avec au moins 5 ans d'expérience ;
Ou
 - ❖ Certification MTCNA avec au moins 5 ans d'expérience ;
 - ❖ Bonne connaissance de l'interconnexion des réseaux.
- un technicien projet (Networks operators) au minimum, Bac + 2/3 en informatique en informatique muni de :
 - ❖ Certification CCNA ou MTCNA, avec au moins 04 projets similaires réalisés
 - ❖ Maîtrise du fonctionnement du Programme et de sécurisation du câblage informatique ;
- Un conducteur de travaux Projet (IT Project Manager) Bac +4/5 en informatique muni de:
 - ❖ Certification ITIL, avec au moins 04 projets similaires gérés avec succès ;
 - ❖ Bonne connaissance des règles de bonne pratique
 - ❖ Bonne maîtrise des outils en audit et sécurité des réseaux informatiques.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100



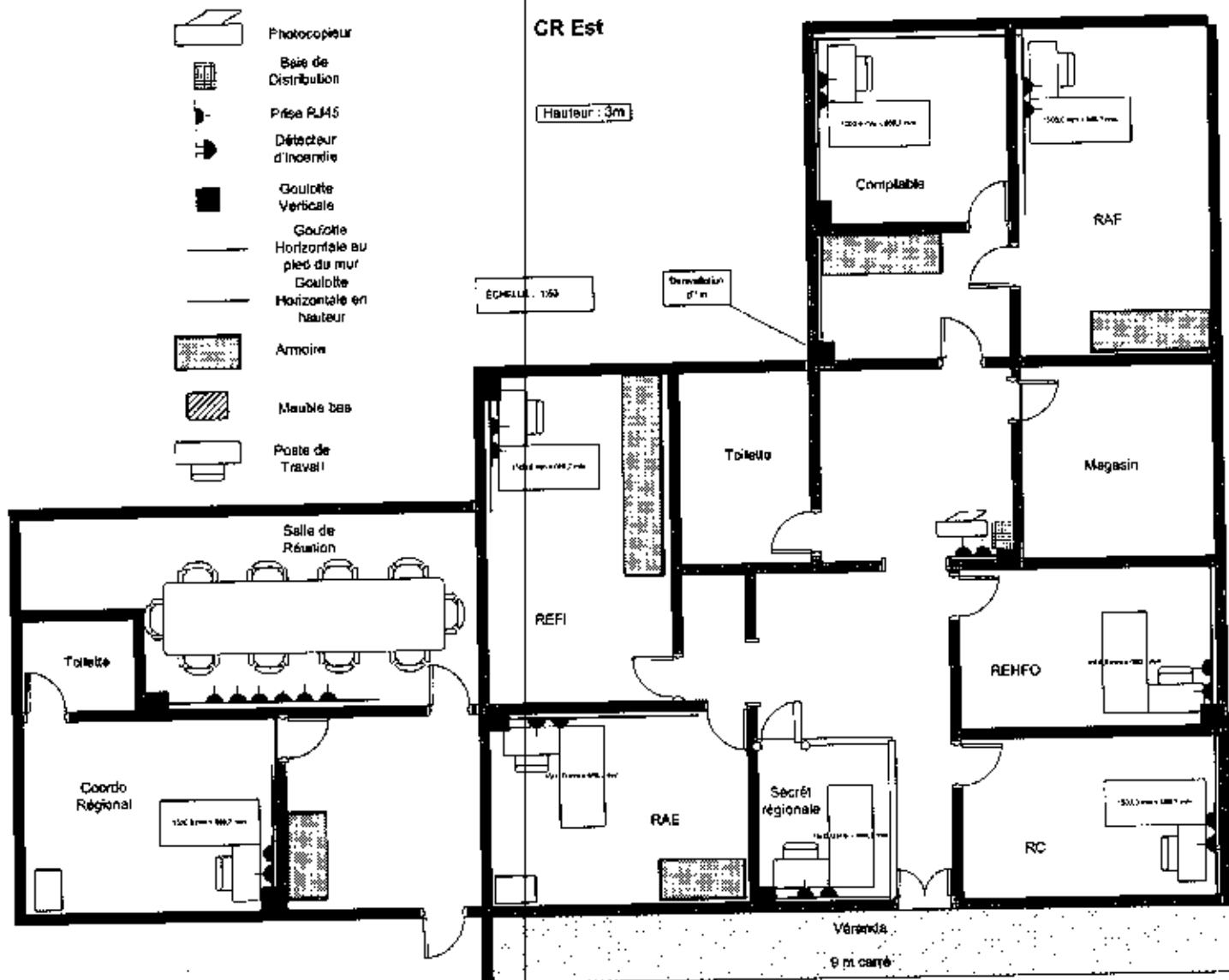
ECHELLE 1/50

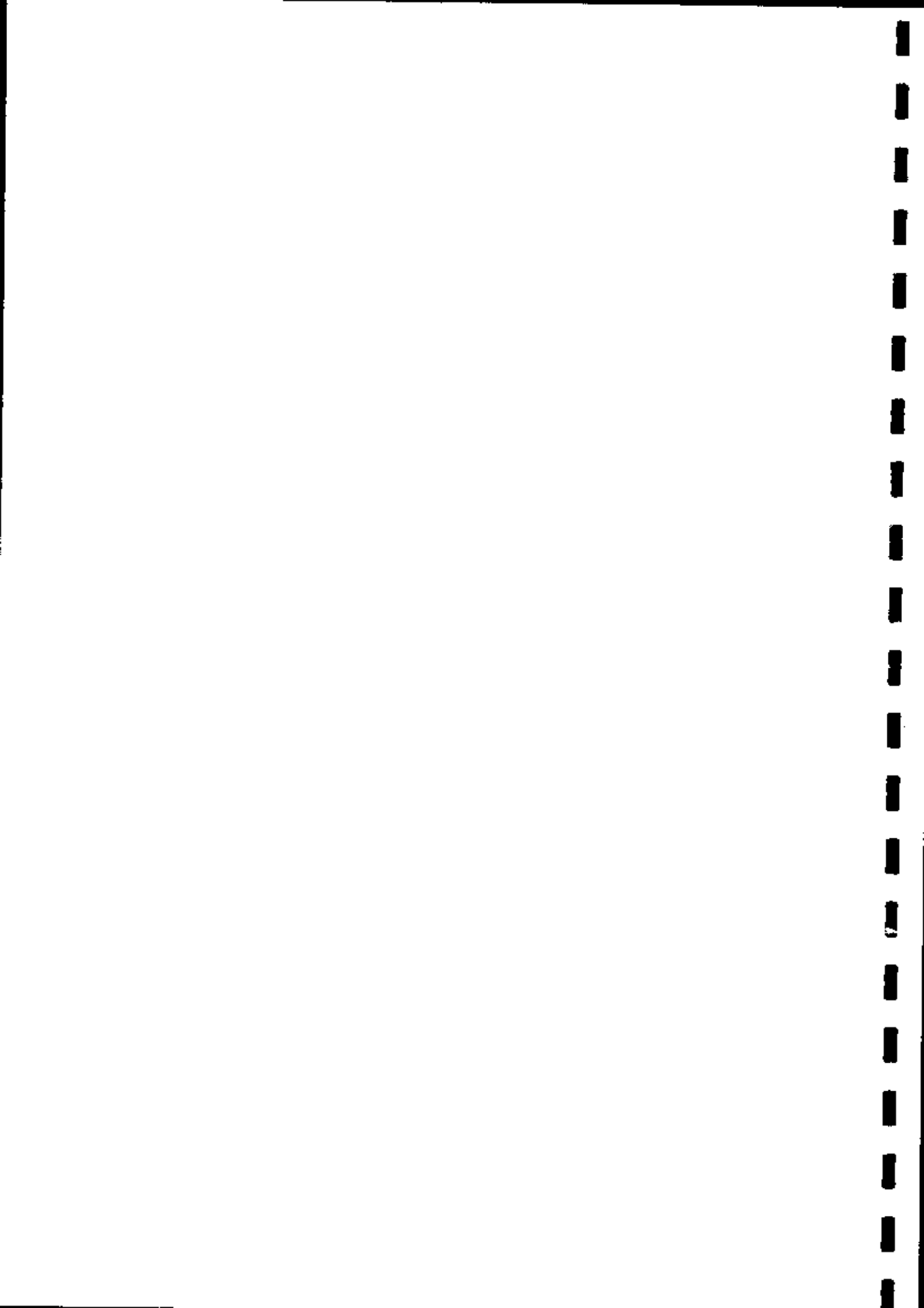
- Salle de Distribution
- Prise RJ45
- Détecteur d'incendie
- Double Prise RJ45
- Goulotte Verticale
- Goulotte Horizontale au pied du mur
- Goulotte Horizontale en hauteur
- Armoire
- Meuble bas
- Poste de Travail
- Photocopieur

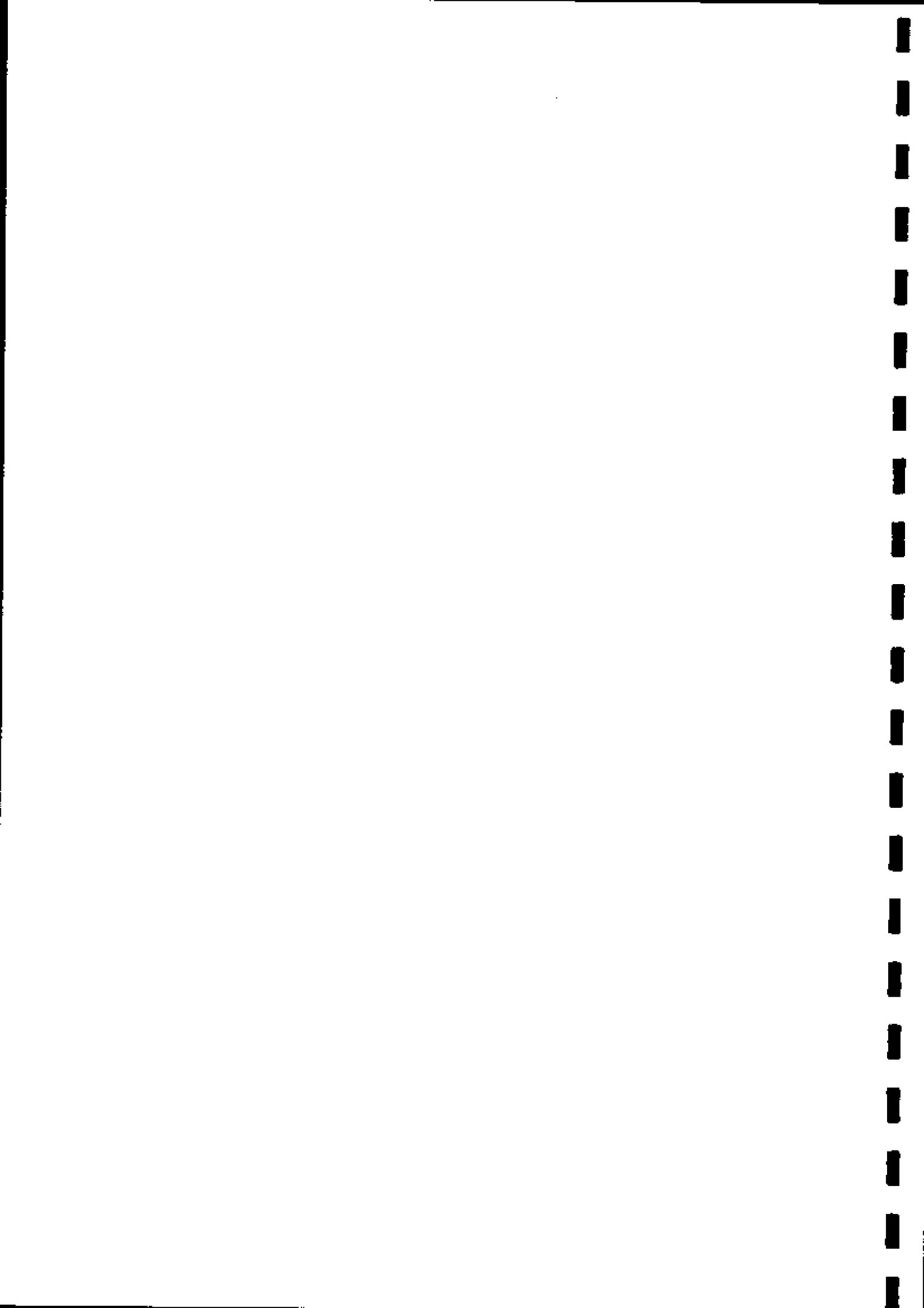
Hauteur = 4m



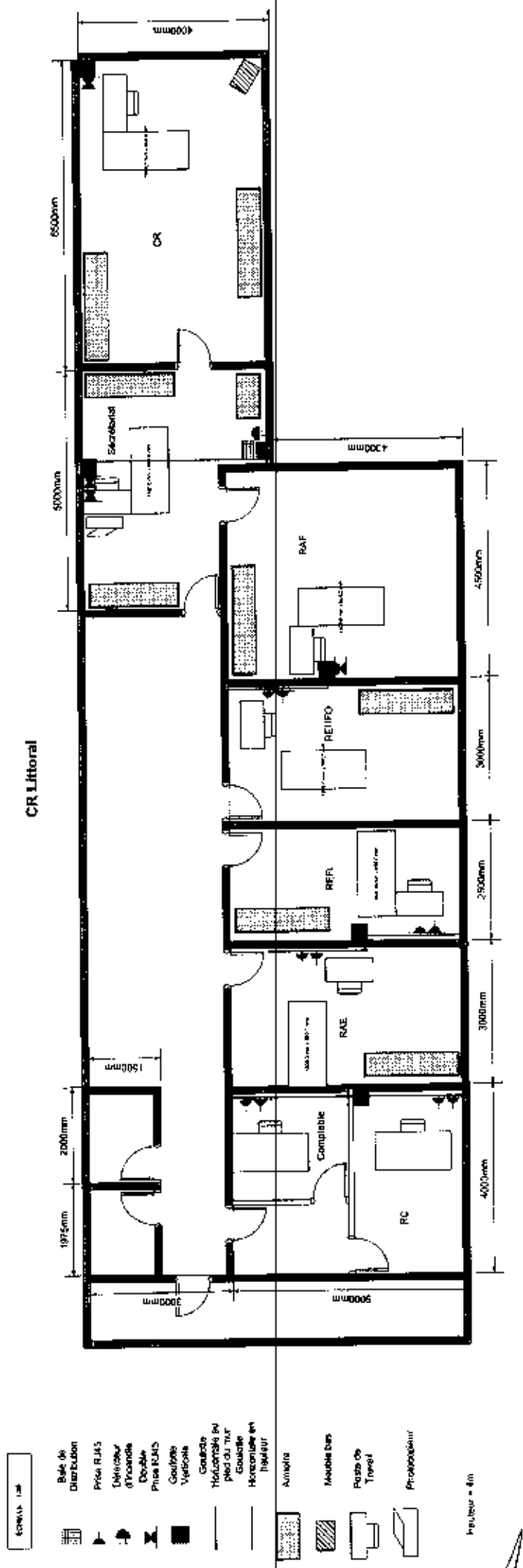
Annexe 3 :







Annexe 5 :

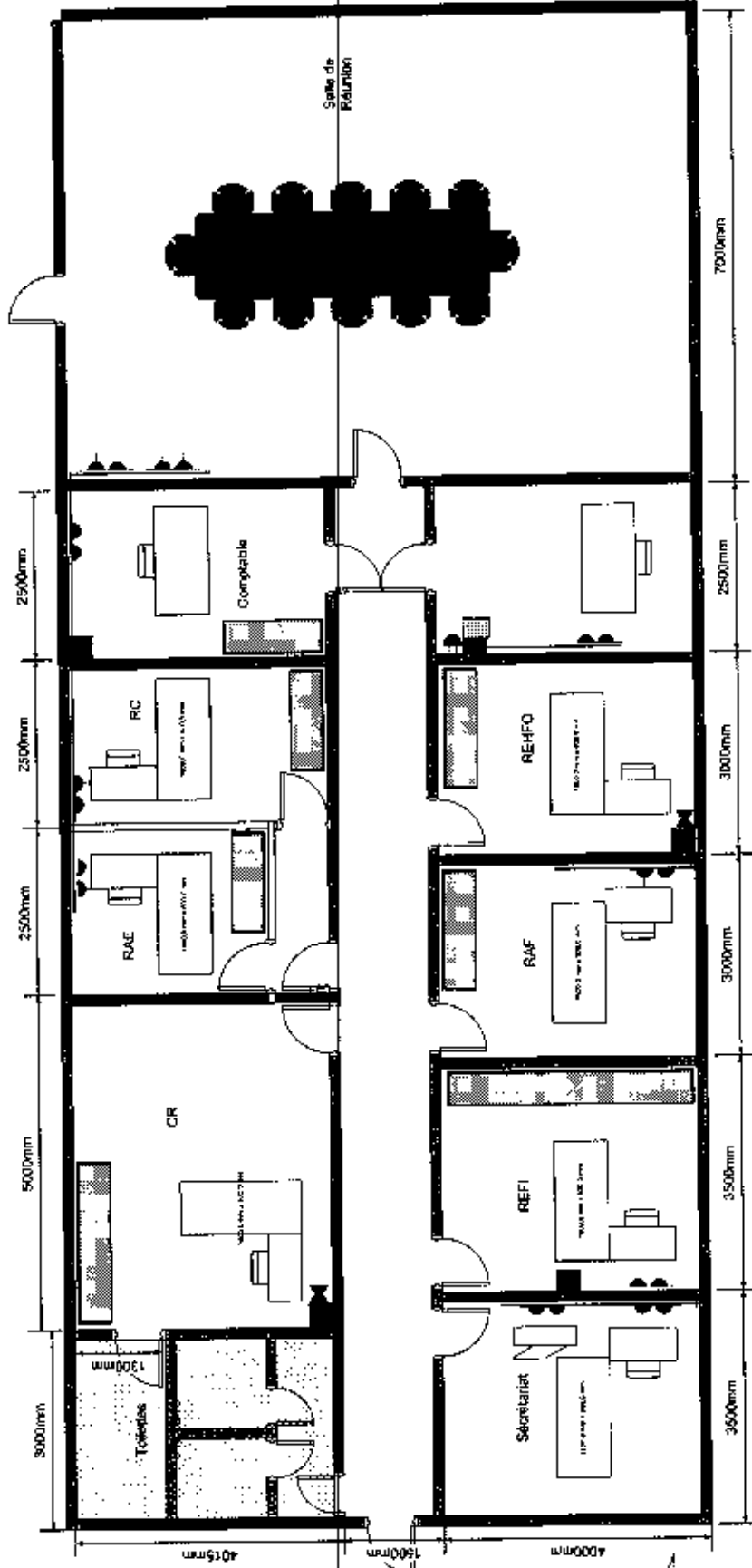






Annexe 7 :

CR Nord
Ouest

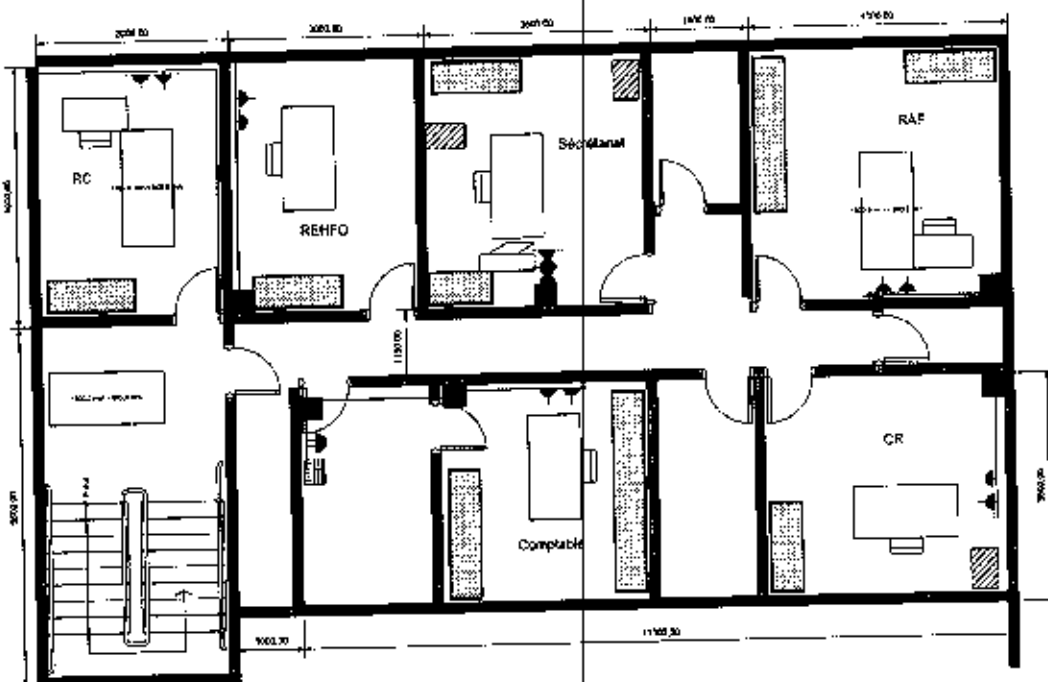


Hauteur 4 301



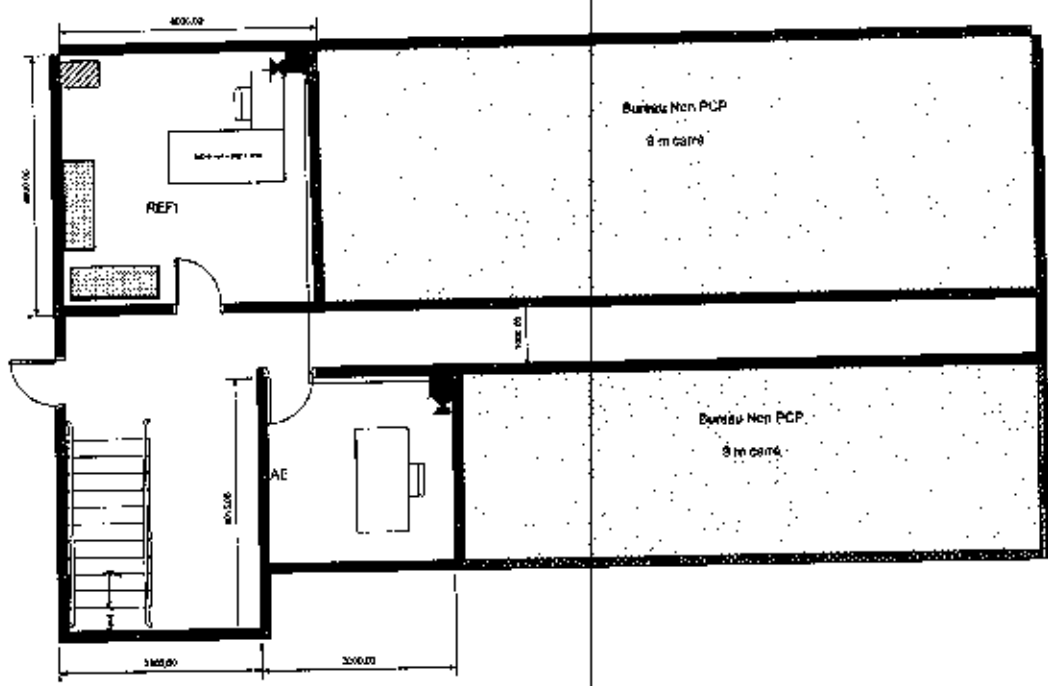
Annexe 8 :

CR Ouest

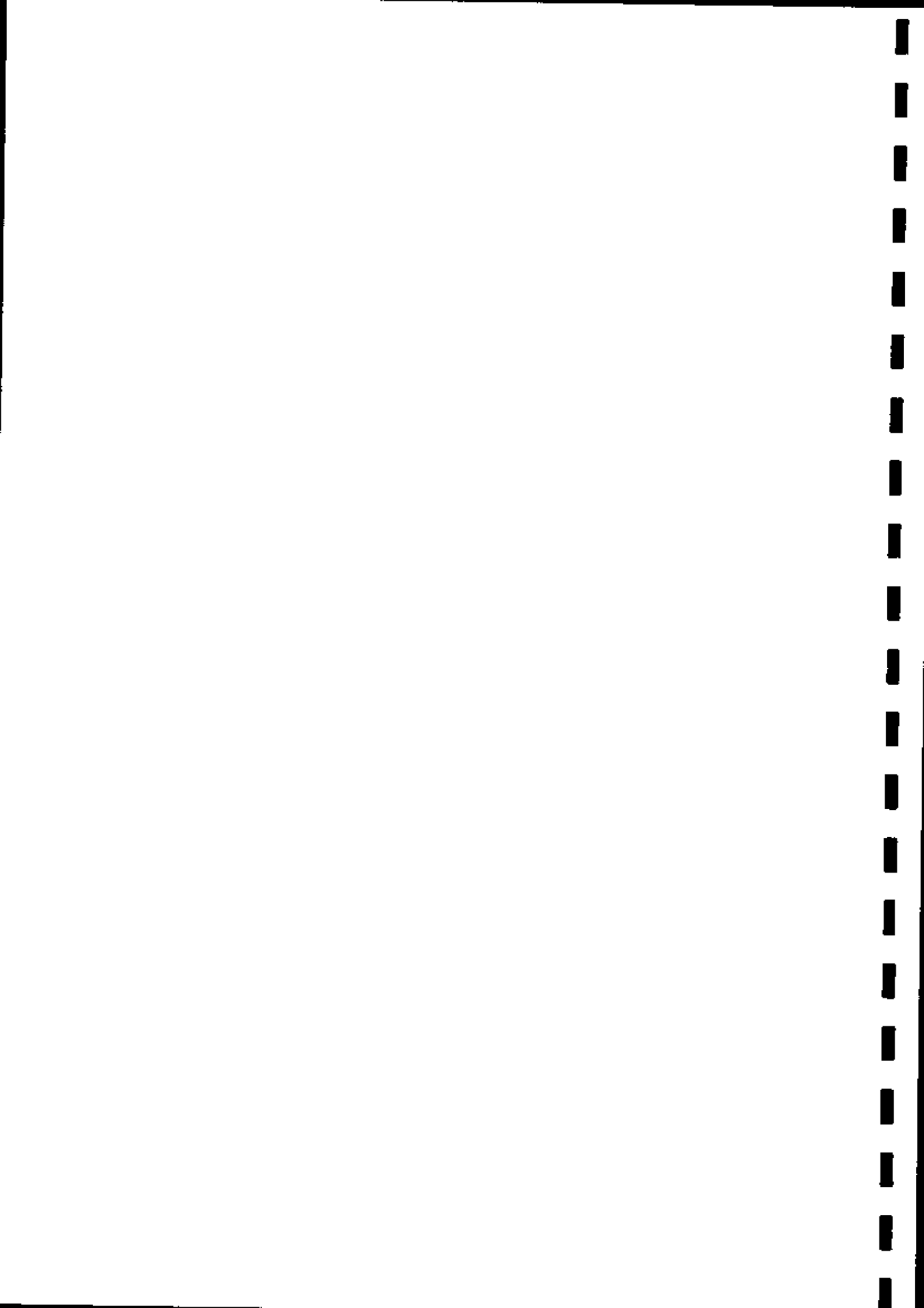


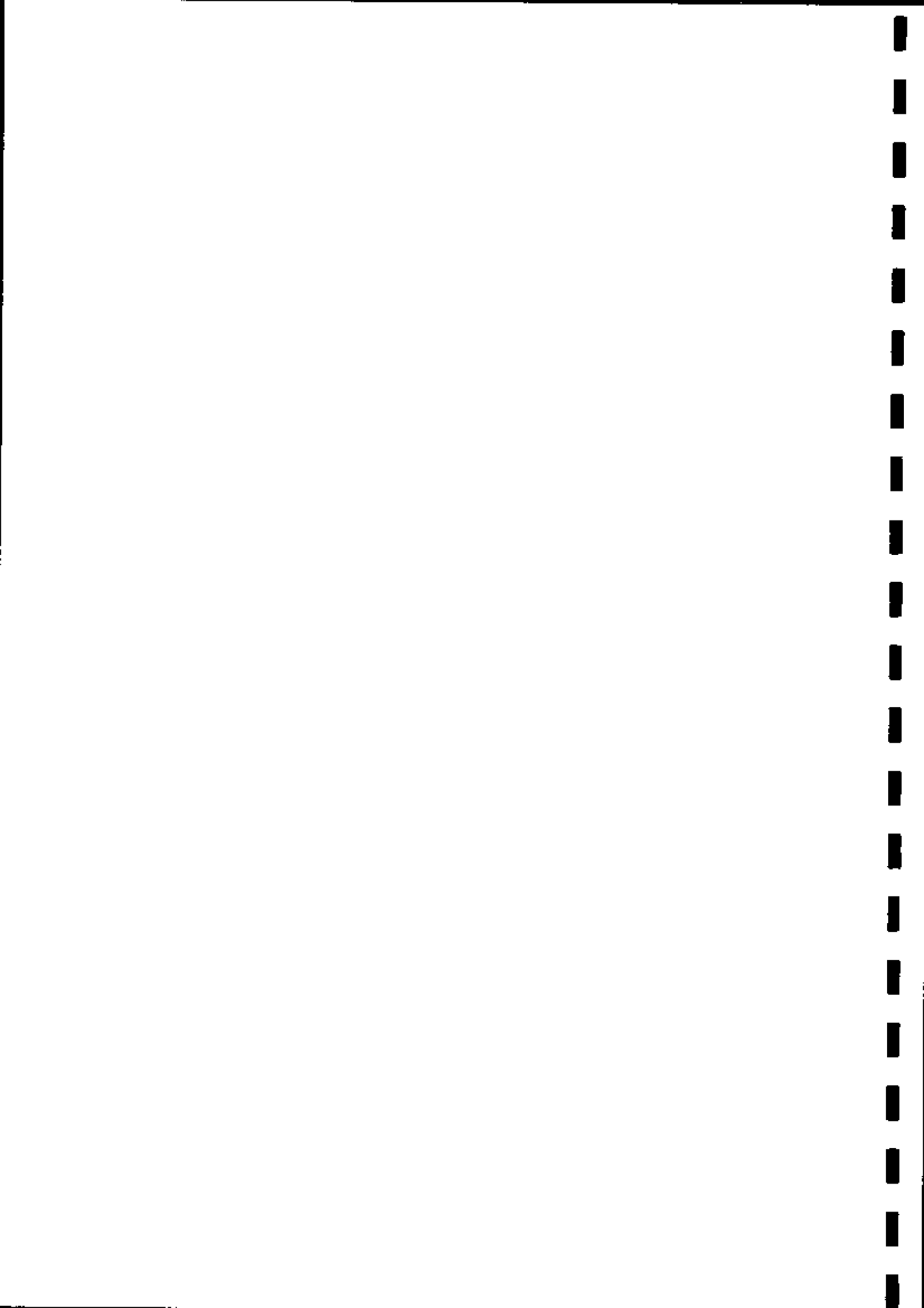
- ÉCHELLE : 1/20
- Base de Distribution
 - Prise RJ45
 - Détecteur d'incendie
 - Double Prise HUE5
 - Écoute Verticale
 - Gouttière Horizontale sur pied ou mur
 - Gouttière Horizontale en hauteur
 - Armoire
 - Meuble bureau
 - Poste de Travail
 - Photocopieur

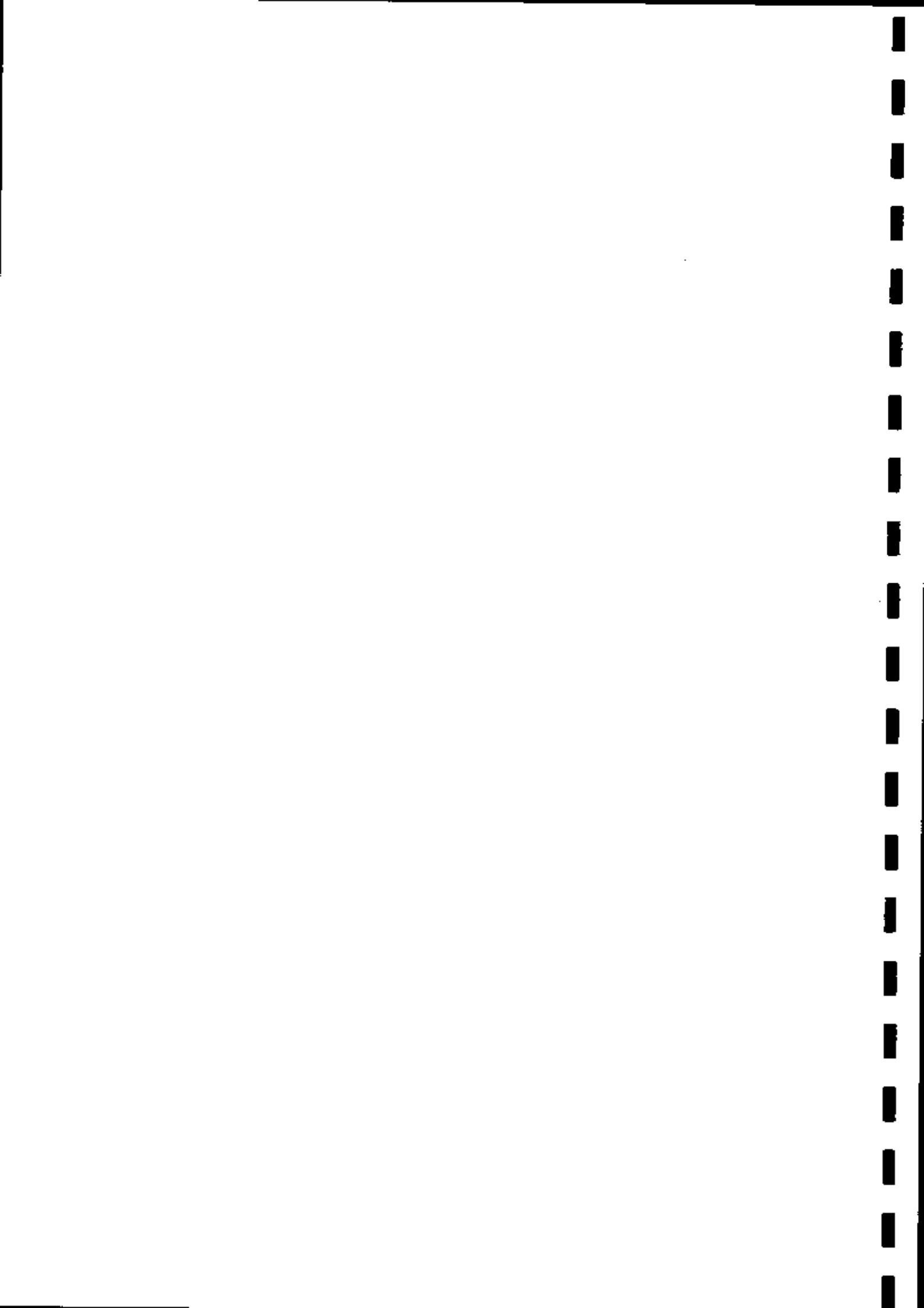
Hauteur = 3m



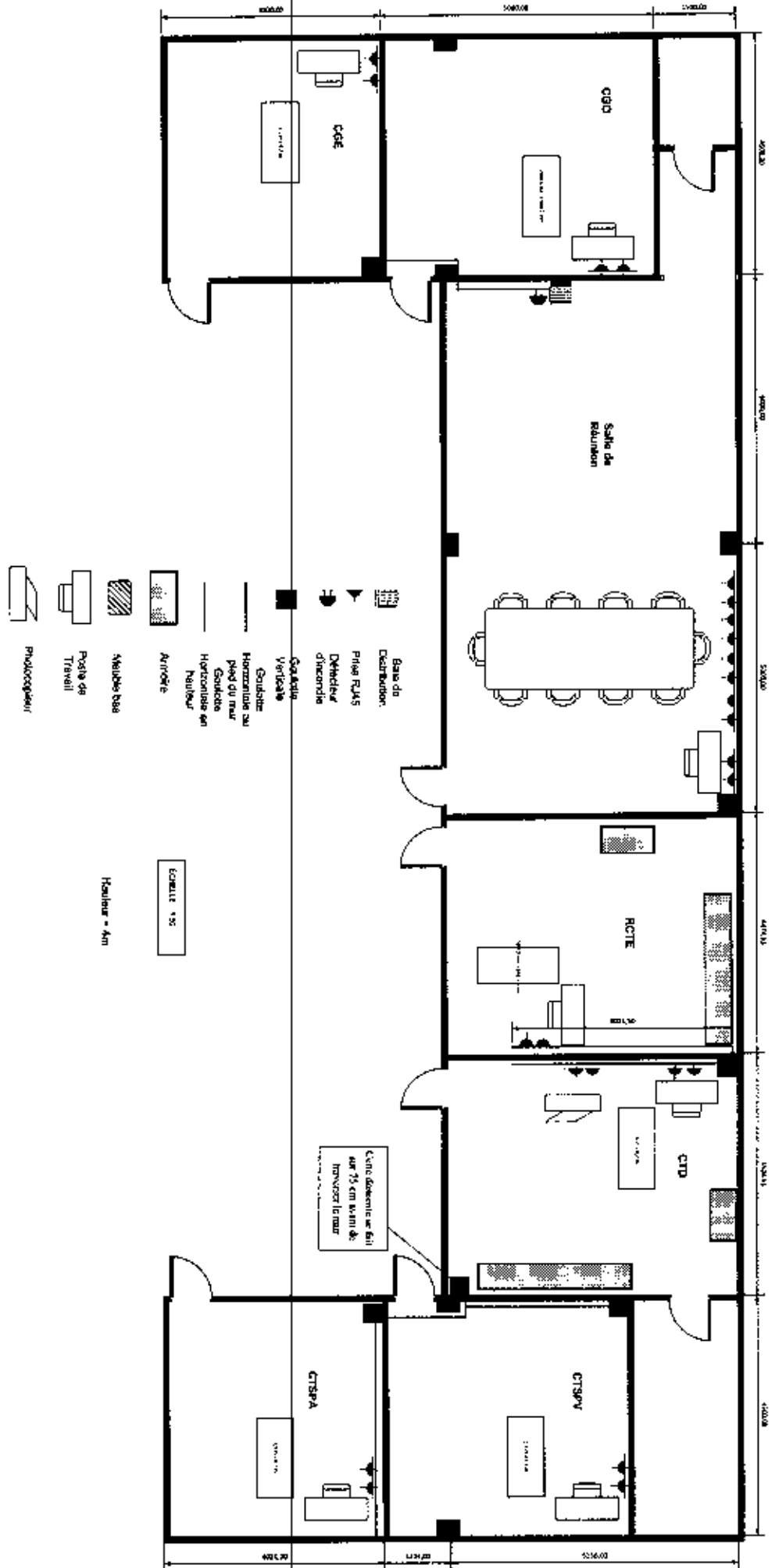
[Handwritten signature]



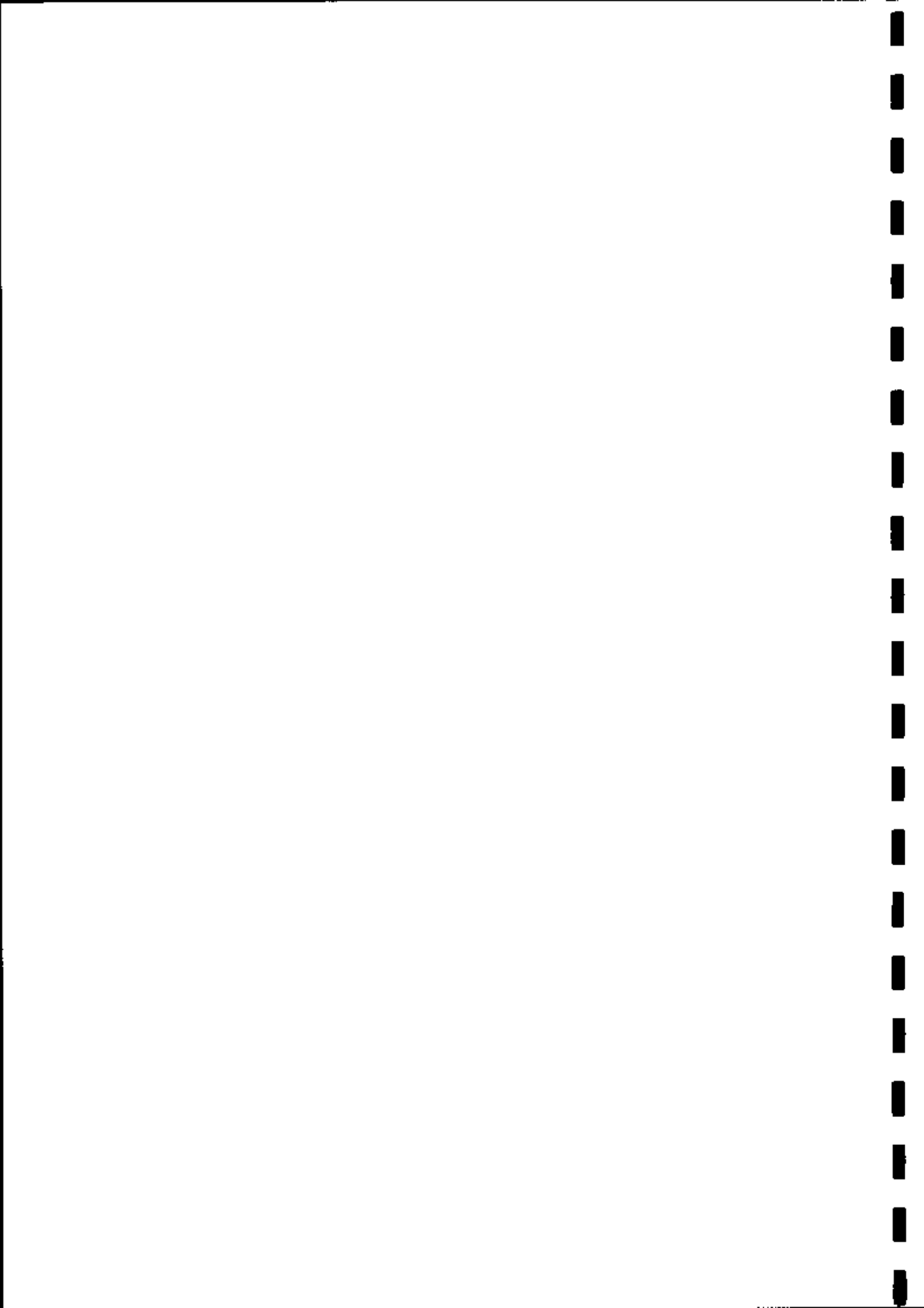


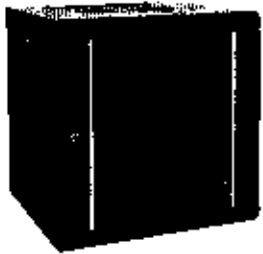







Annexe 11 :
Modèle CTD



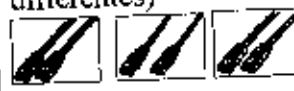
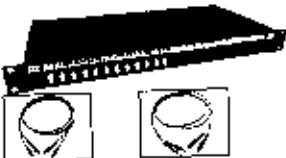
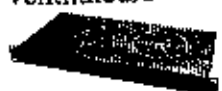


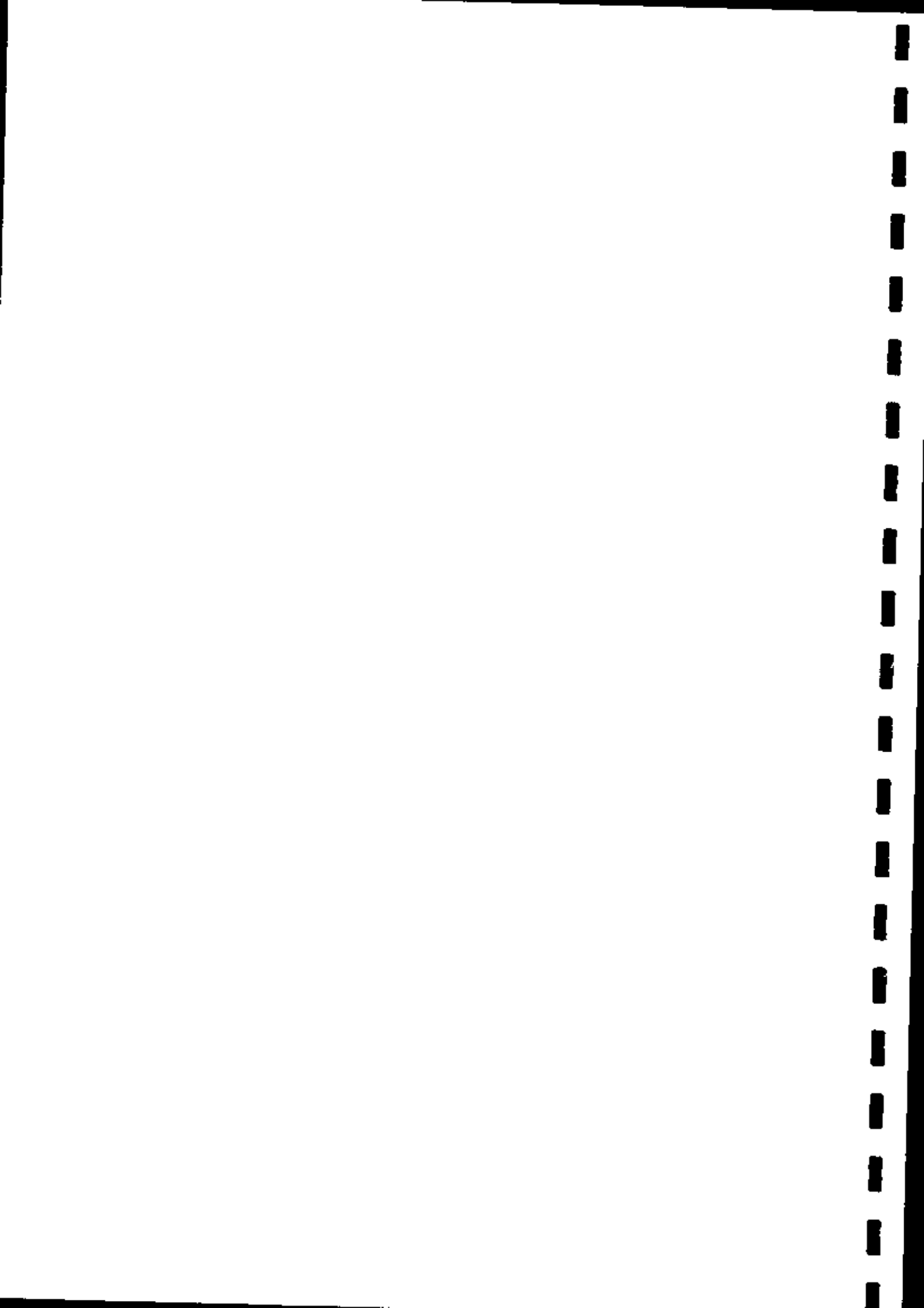
CTD Mayo-
Kani



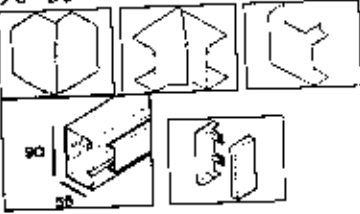





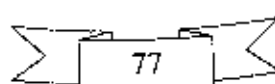
Item	Désignation	Caractéristiques Techniques	Spécifications	Soumissionnaires	
				Appréciation	
				S1	S2
1	Coffret Mural 12U, 600x600 	Dimensions extérieure : Capacité de Chargement : Panneaux latéraux : Porte avant : Matériau : Normes : Livré avec :	610H x 600L x 600P mm 60 Kg Amovibles (*) vitrée + serrure à clef (*) Acier laminé à Froid NSI/EIA RS-310-D ; IEC297-2 (*) Kit Vis-Ecrou et Cheville et Vis correspondante pour fixer au mur (*)		
2	Coffret Muraux 6U, 600x600 	Dimensions extérieure : Capacité de Chargement : Panneaux latéraux : Porte avant : Matériau : Normes : Livré avec :	350H x 600L x 600P mm 30 Kg Amovibles (*) Vitrée + serrure à clef (*) Acier laminé à Froid NSI/EIA RS-310-D ; IEC297-2 (*) Kit Vis-Ecrou et Cheville et Vis correspondante pour fixer au mur (*)		
3	Bandeau d'alimentation 19" 9 prises 	Intégrable dans : Composé de : Cordon : Pattes de fixation : Alimentation : Puissance max :	baies et coffrets 9 prises 2P+T (*) 2,30m 3x1,5 mm ² 16A 19" 230 V ~ (*) 16A (4000 W)		
4	Panneau 1U passe câbles 19" 	Anneaux : Nombre d'anneaux Hauteur Pattes de fixation	Métal 05 (*) 1U (*) 19"		
5	Platine équipée 24 traversées RJ45 	Composé de: Catégorie : Format : Hauteur : Avec :	24 traversées RJ45 (*) 6A blindée (*) 19" 1U (*) Repose câbles arrière et reprise de masse (*)		
6	Switch 24 ports Gigabit Full POE + 4 SFP 19" 	Switch administrable : 24 ports : 4 emplacements combinés : Puissance totale : Fonctions : Rackable :	niveau 2 Gigabit PoE (*) SFP T2600G-28MPS (*) 320W QoS L2/L3/L4 et snooping IGMP disponible 19" (*)		

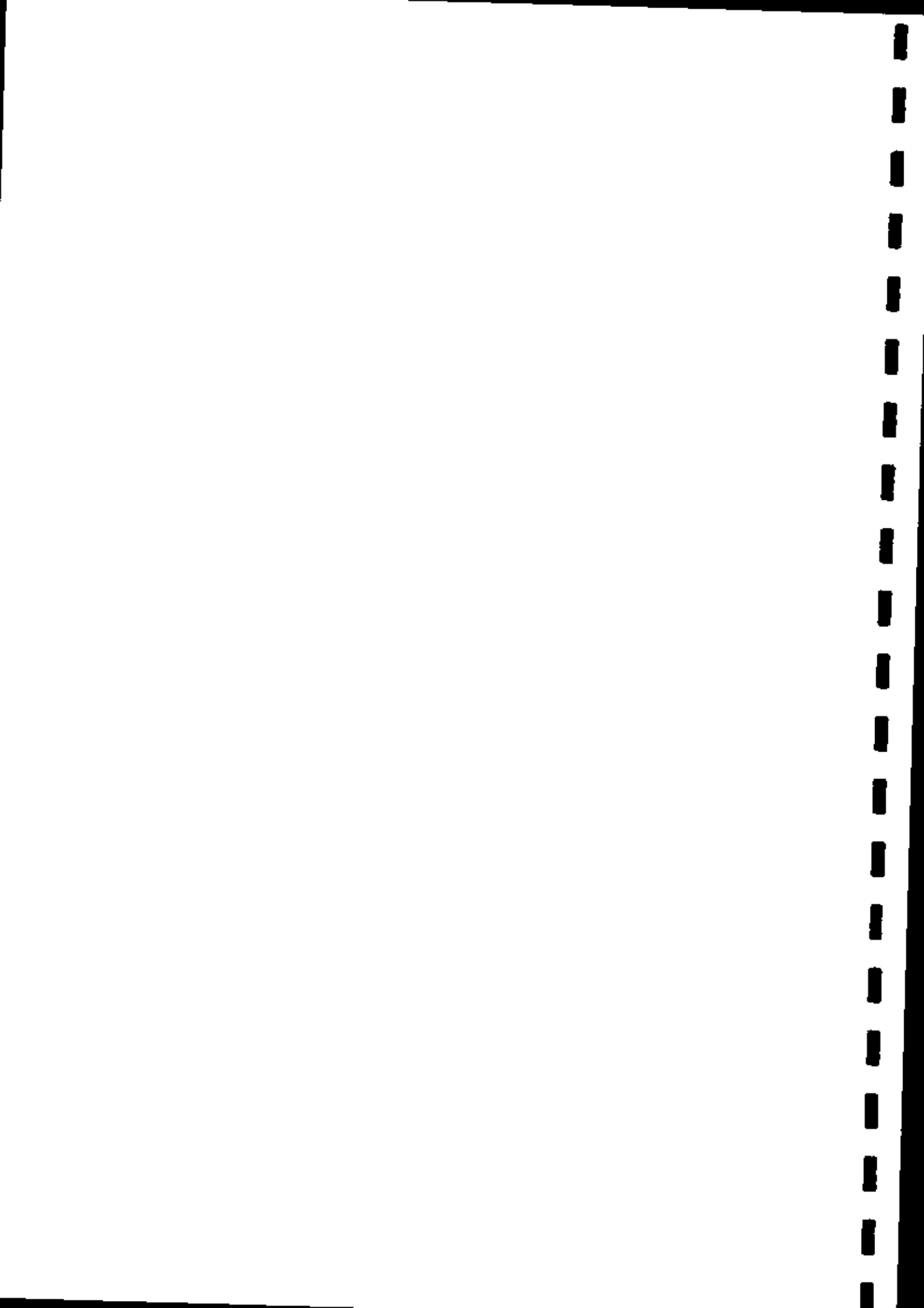


7	Switch 16 ports Gigabit 	Livré avec : 16 ports RJ45 Full-Duplex Rackable :	02 modules SFP (*) Gigabit Ethernet 10/100/1000 (*) 19" (*)
8	Détecteur avertisseur Autonome de fumée 	Support de fixation : Intensité du signal d'alarme : Normes : Détecteurs : Livré avec :	Mural ou Plafonnier 85 dB CE - EN14604 : 2005 PID /Photo ionisation (*) Photo électrique (*) pile 9V (*)
9	Cordon blindé RJ45 Cat 6 S- FTP 1.00m (3 couleurs différentes) 	Cordon réseau souple : Blindé par Double blindage : Impédance : Norme : Livré en paquet de 10,	Catégorie 6 Par paires + Général (*) 100 Ω EIA/TIA 568 (*) Couleurs différentes (*)
10	Tiroir Optique équipé 	Tiroir coulissant équipé de : Hauteur : Dimensions : Equipé de : Livré avec :	06 traversées optiques LC/LC 1U (*) 482 x 205mm Système de lochage (*) 06 Jarretières LC/LC
11	Bandeau ventilé 19", 2 ventilateurs 	Puissance d'utilisation : Vitesse des ventilateurs :	220-240V, 50/60Hz (*) 2700-3100 rpm
12	Equipement QOS	Wifi intégré 01 port SFP Au moins 05 ports : Routage dynamique, un pare- feu, la gestion de MPLS, VPN et QoS, l'équilibrage de charge et le monitoring en temps réel Licence : Cpu : Ram :	802.11 b/g/n (*) Intégré Lan Gigabit (*) Router OS Niveau 5 (*) 600 Mhz 128 Mo
13	Onduleur 1000 Va	<ul style="list-style-type: none"> • Onduleur au format Tour • Puissance de • Prises électriques • Interface de contrôle/configuration simple et claire • Autonomie pleine charge : • Autonomie 500 w de charge : • Connecteurs USB, Série (RJ 45), • Compatible APC 	line-interactive 700 Watts / 1000 VA (*) 8 IEC 320 C13 écran LCD 6 min, 10 min



		Smart Connect Batterie APCRBC6	scellée plomb-acide sans entretien (*)
14	Collier de serrage 160 x 4,5 	Commercialisé en :	Sachet de 100
15	Câble 4 paires Cat 6 S/FTP Souple 	Arme pour cordons Blindage PIMF paire par paire :	Souple (*) Feuillard aluminium + blindage général par tresse (*)
		Fréquence : Impédance :	250 Mhz 100 Ohms
16	Goulotte et Accessoires 90x55 	Angle extérieur Angle intérieur Angle plat Embout : Goulotte :	90° (+/- 5°) pour goulotte 90 x 55 90° (+/- 5°) pour goulotte 90 x 55 90° pour goulotte 90 x 55 pour goulotte 90 x 55 90 x 55, 2m clipsage 45x45, (*)
	Prise RJ45 	Composé de :	Plastron RJ 45x45 (*) Embase RJ 45x45 (*) Clip de fixation (*)
17	Cordon blindé RJ45 Cat 6 S- FTP 3.00m 	Double blindage PIMF : Câblage :	feuillards aluminium (*) (paire par paire + général) EIA/TIA 568 (*)
18	Etiqueteuse Portable Industrielle 	Alimentation : • Secteur • Batterie • Pile Ecran : Technologie : Largeur maximale du Ruban : Clavier : Langue : Livré avec :	220v Lithium ion rechargeable Alcaline 6xAA LCD Retro éclairé Transfert Thermique (*) ≥ 19 mm (*) ≥ 64 Touches - AZERTY Français, Anglais au moins (*) Ruban, Dragonne, Batterie, Etui de transport, Cordon et adaptateur secteur, câble vers PC, Carte de Garantie
19	Cassette pour étiqueteuse 19mm Noir sur Blanc	Compatibilité avec : Largeur : Longueur :	Etiqueteuse Portable proposée (*) ≥ 19 mm (*) ≥ 5 m (*)







Cassette pour étiqueteuse
19mm Noir sur Jaune



Compatibilité avec :

Largeur :
Longueur :

Etiqueteuse Portable
proposée (*)

≥ 19 mm (*)
≥ 5 m (*)

Gaine annelée fendue



Fendu :
Matière :
Diamètre :

Longitudinalement (*)
Polyéthylène
16mm (*)

Cheville et Vis



Chevilles DUOPOWER :
Diamètre :
Type de mur :
Profondeur / largeur :

Vis à tête fraisée :
Matière principale :
Diamètre / Profondeur :

Paquet de 100 Pièces
8x40mm
Tout (*)
50/8 mm (*)

Paquet de 100 Pièces
Acier
10 / 60mm (*)

Kit d'outillage réseau



• Comprend :

• Livré avec :

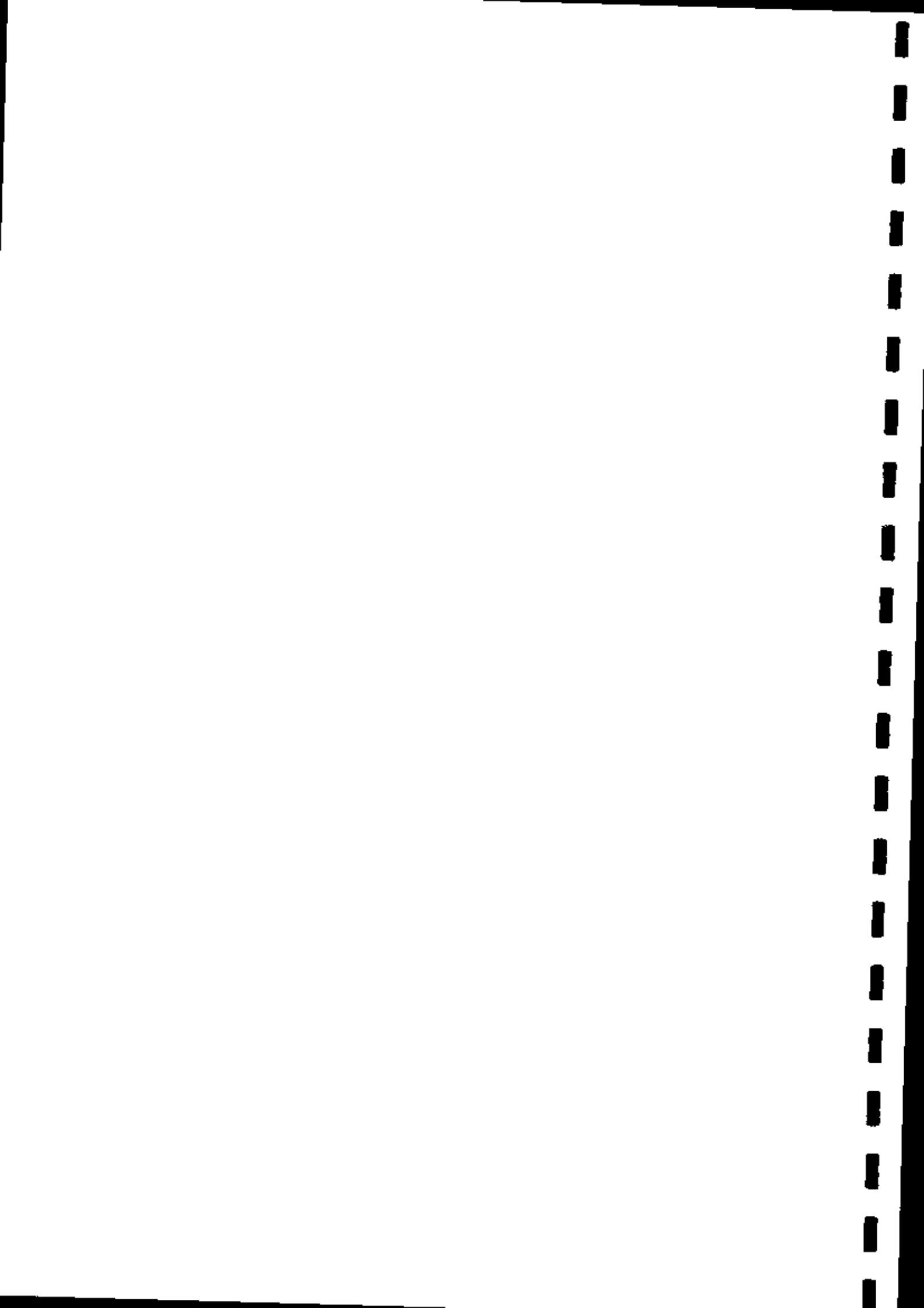
une pince à sertir RJ, un
testeur RJ & BNC, un
dénudeur, un outil
d'insertion LSA, 1
tournevis plat et un
tournevis cruciforme, 1
testeur de tension, 1
Multimètre, 1 pince
courbée, 1 ruban isolant,
1 fer à souder, un rouleau
d'étain, Piles 9v, 1 Pince
à bec long, 1 Pince
coupante, connecteurs
RJ11 et 25 connecteurs
RJ45 UTP (*)

Pochette de transport (*)

Accessoires divers

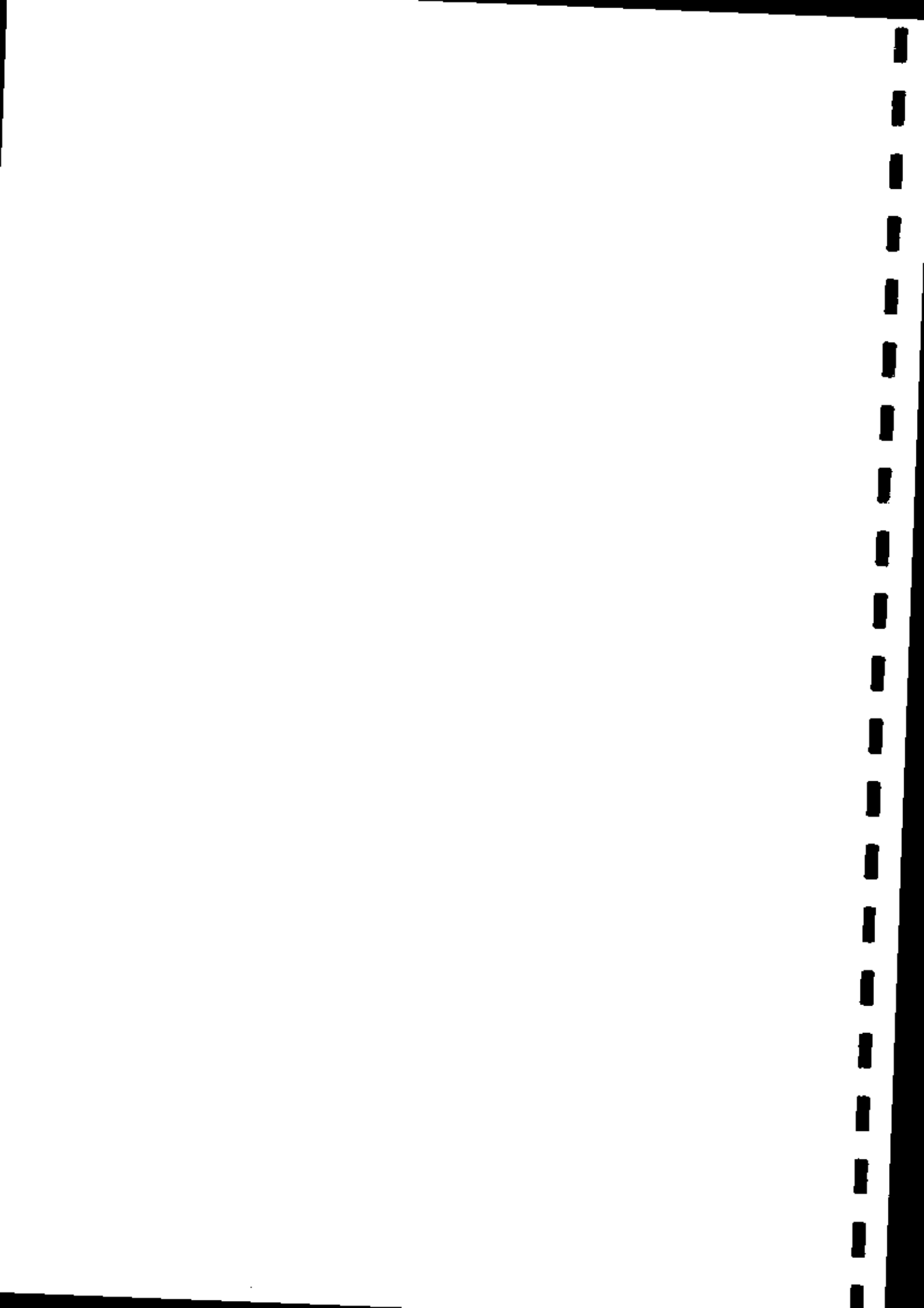
NB : A l'exploitation de chaque schéma de câblage les soumissionnaires, devront proposer les quantités exactes du matériel nécessaire pour chaque site.

NB : (*) ceci désigne les caractéristiques majeure



PIÈCE N° 6

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES



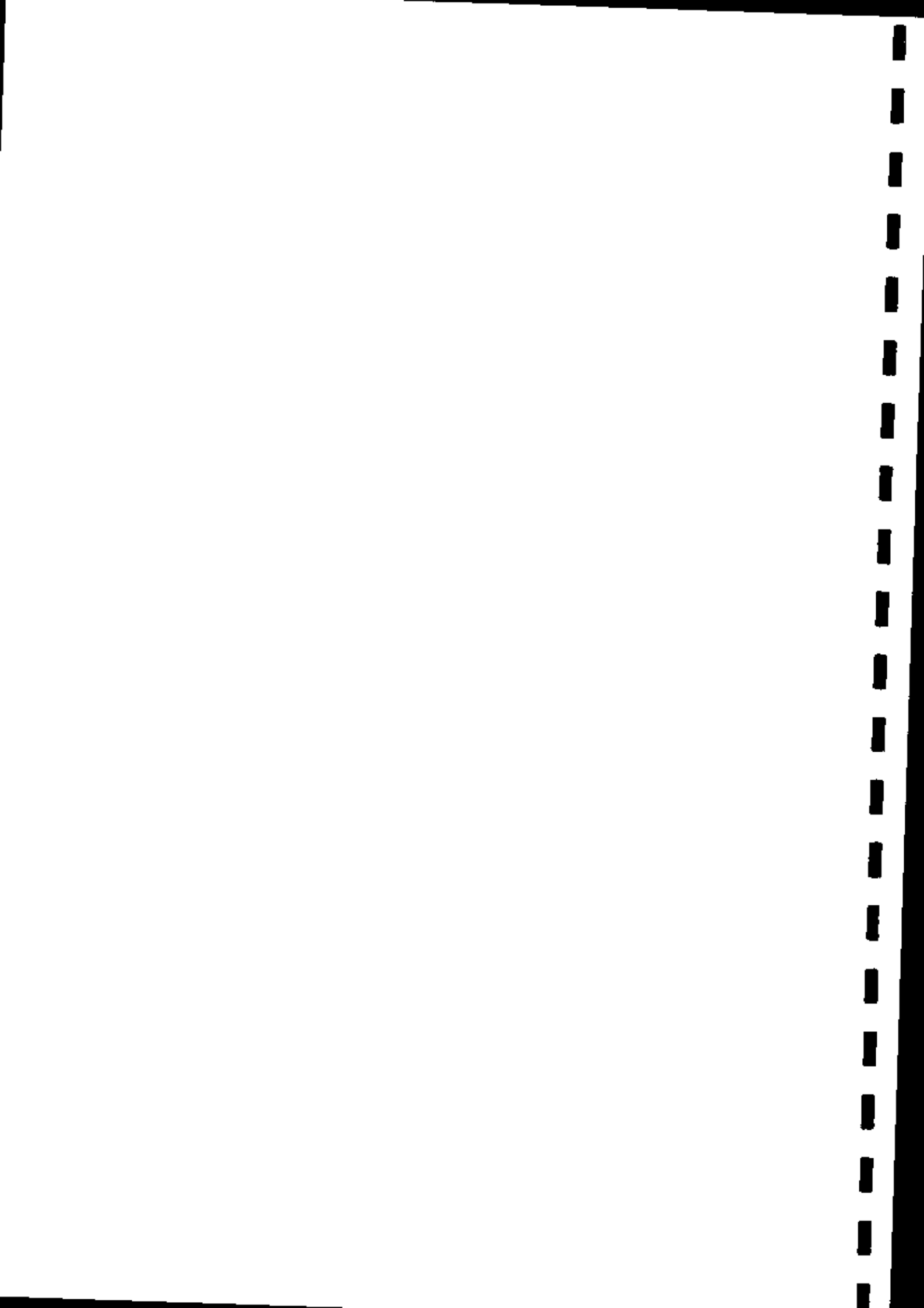
FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE D'UN INTRANET AU PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DU CONSEIL AGROPASTORAL (PCP-ACEFA)

N° d'ordre	Désignation	Prix unit. HT (en chiffres)	Prix unitaire HT (en lettres)
1			
2			
3			
4			
5			

Nom du Soumissionnaire

Signature

Date



PIÈCE N° 7

**CADRE DU DETAIL ESTIMATIF DES
QUANTITES A EXECUTER**



FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE D'UN INTRANET AU PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DU CONSEIL AGROPASTORAL (PCP-ACEFA)

N° d'ordre	Désignation	Quantités	Prix unit. HT (en chiffre)	Prix total HT (en chiffres)
1				
2				
3				
4				
5				
.				
.				
.				

TOTAL HORS TAXES (THT)	
TVA (19,25% du montant HT)	
IR 2,2% du montant HT :	
NET A PERCEVOIR (THT - IR)	
TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES (HT + TVA)	

Nom du Soumissionnaire

Signature

Date



PIECE N° 8

MODELE DE MARCHE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPPEMENT RURAL

MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL
DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DU CONSEIL AGROPASTORALE
Convention d'Affectation n°CCM 1397 03W

BP : 4081 Yaoundé



PCP-ACEFA

Programme de Consolidation
et de Pérennisation du
Conseil Agropastoral

MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES
PECHES ET DES INDUSTRIES
ANIMALES

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES
AND ANIMAL INDUSTRIES

SECRETARIAT GENERAL

Tél : 222 20 36 48

Fax : 222 20 36 49

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROGRAMME DE
CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DU CONSEIL AGROPASTORAL

MARCHE N° _____ /2019/MI/AONO/MINADER-MINEPIA/PCP-ACEFA/CSPM

PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°004/2019/AONO/MINADER-
MINEPIA/PCP-ACEFA/CSPM DU 2 JUILLET 2019 POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET
LA MISE EN SERVICE D'UN INTRANET AU PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE
PERENNISATION DU CONSEIL AGROPASTORAL (PCP-ACEFA), EN PROCEDURE D'URGENCE

OBJET : Fourniture, installation et mise en service d'un intranet au PCP-ACEFA

MONTANT :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25%)	
IR (2,2%)	
Net à percevoir	

DELAJ DE LIVRAISON : Trente (30) jours

TITULAIRE :

DELAJ :

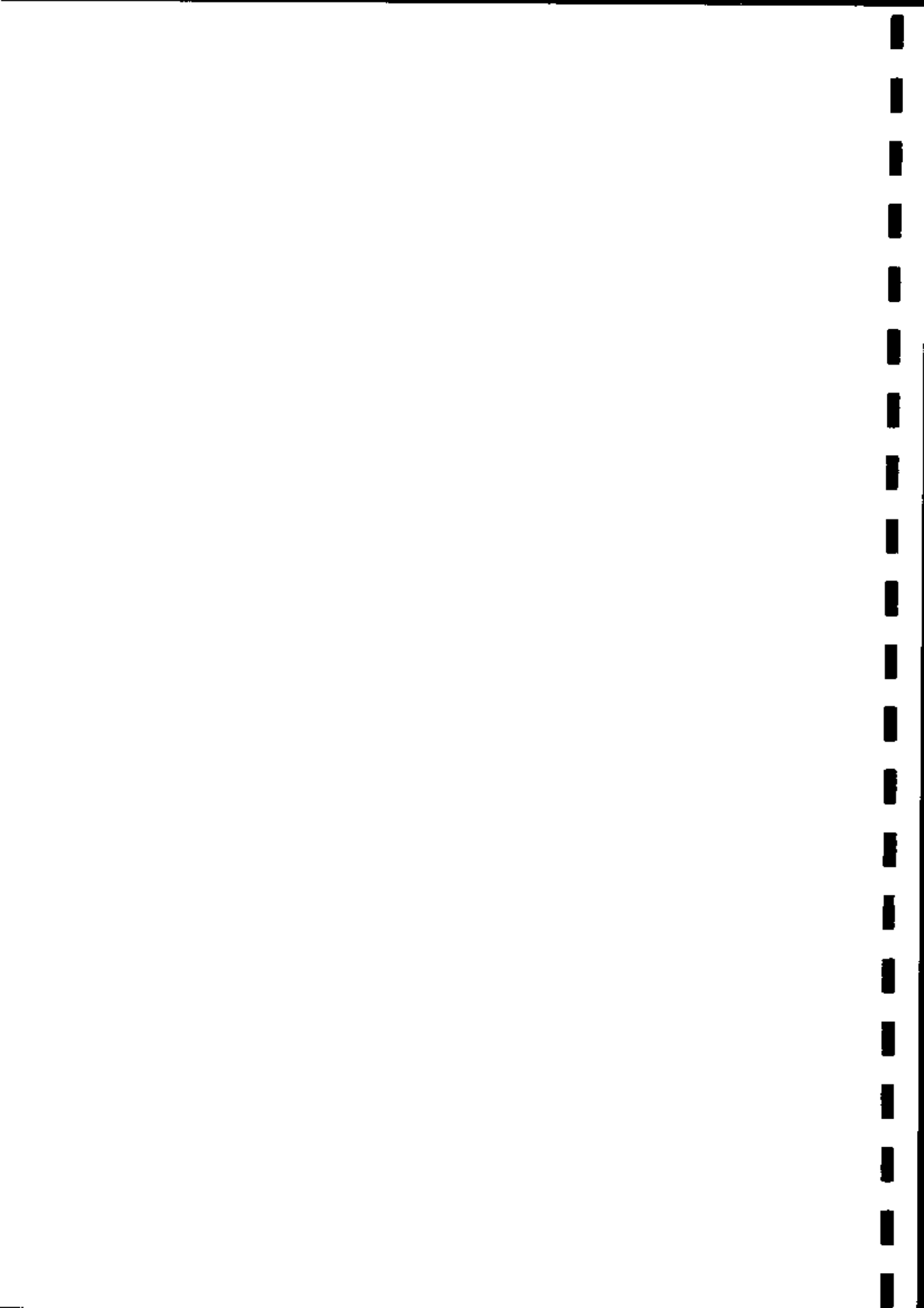
FINANCEMENT : BUDGET C2D/PCP-ACEFA, CONVENTION CCM 1397 03 W.
EXERCICE 2019
IMPUTATION : 53 31 670011 2813

SOUSCRIT : LE : _____

NOTIFIE : LE : _____

SIGNE : LE : _____

ENREGISTRE : LE : _____



SOMMAIRE

CHAPITRE I :	GENERALITES -----	Page 87
ARTICLE 1 ^{er} :	OBJET DU MARCHE-----	Page 87
ARTICLE 2 :	PROCEDURE DE PASSATION-----	Page 87
ARTICLE 3 :	PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE-----	Page 87
ARTICLE 4 :	LANGUE, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES-----	Page 87
ARTICLE 5 :	NORMES-----	Page 87
ARTICLE 6 :	TEXTES GENERAUX APPLICABLES-----	Page 87
ARTICLE 7 :	ATTRIBUTIONS DU CHEF DE SERVICE ET DE L'INGENIEUR DU MARCHE-----	Page 88
ARTICLE 8 :	ORDRES DE SERVICE-----	Page 88
ARTICLE 9 :	RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR-----	Page 89
CHAPITRE II :	EXECUTION DU MARCHE -----	Page 89
ARTICLE 10 :	OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR-----	Page 89
ARTICLE 11 :	DOMICILE DU FOURNISSEUR-----	Page 89
ARTICLE 12 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS-----	Page 89
ARTICLE 13 :	DESCRIPTION DES FOURNITURES-----	Page 92
ARTICLE 14 :	RECEPTION DEFINITIVE-----	Page 92
ARTICLE 15 :	GARANTIE DU MATERIEL-----	Page 93
ARTICLE 16 :	SERVICE APRES VENTE-----	Page 93
ARTICLE 17 :	DELAI ET LIEU DE LIVRAISON-----	Page 93
CHAPITRE III :	CLAUSES FINANCIERES -----	Page 94
ARTICLE 18 :	GENERALITES - PRIX-----	Page 94
ARTICLE 19 :	MONTANT-----	Page 94
ARTICLE 20 :	MODALITES DE PAIEMENT-----	Page 94
ARTICLE 21 :	DOMICILIATION BANCAIRE-----	Page 95
ARTICLE 22 :	INOBSERVATION DES SPECIFICITES TECHNIQUES-----	Page 95
ARTICLE 23 :	CAUTIONS ET GARANTIES-----	Page 95
ARTICLE 24 :	PENALITES-----	Page 95
ARTICLE 25 :	IMPOTS - DROITS - TAXES ET TIMBRE-----	Page 95
ARTICLE 26 :	NANTISSEMENT-----	Page 95
CHAPITRE IV :	CLAUSES DIVERSES -----	Page 95
ARTICLE 27 :	BREVET D'INVENTION-----	Page 95
ARTICLE 28 :	CAS DE FORCE MAJEURE-----	Page 96
ARTICLE 29 :	RESILIATION-----	Page 96
ARTICLE 30 :	REGLEMENT DES LITIGES-----	Page 96
ARTICLE 31 :	MANŒUVRES FRAUDULEUSES ET CORRUPTION-----	Page 96
ARTICLE 32 :	EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE-----	Page 96
ARTICLE 33 :	VALIDITE DU MARCHE ET ENTREE EN VIGUEUR-----	Page 96



ENTRE :

LE PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DU CONSEIL AGROPASTORAL (PCP-
ACEFA) REPRESENTE PAR SON COORDONNATEUR NATIONAL MONSIEUR
..... DENOMME CI-APRES « LE PROGRAMME », D'UNE PART,

ET

..... BP, REPRÉSENTÉ PAR SON DIRECTEUR
GÉNÉRAL MONSIEUR, DÉNOMMÉ CI - APRÈS « LE FOURNISSEUR »,
D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

CHAPITRE I^{er}: DES GENERALITES

ARTICLE 1^{er} .- OBJET DU MARCHÉ

Le présent Marché a pour objet la fourniture, l'installation et la mise en service d'un intranet au Programme de Consolidation et de Pérennisation du Conseil agropastoral (PCP-ACEFA).

ARTICLE 2 .- PROCEDURE DE PASSATION

Le présent marché est passé après appel d'offres national ouvert N°004/2019/AONO/MINADER-MINEPIA/PCP-ACEFA/CSPM du 2 juillet 2019, conformément au Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et à la Convention de financement N° CCM 1397 03 W signée entre l'AFD et l'Etat du Cameroun.

ARTICLE 3 .- PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du Marché sont par ordre de priorité :

- 1) le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 2) les Spécifications Techniques ;
- 3) le Bordereau des Prix Unitaires ;
- 4) le Détail Quantitatif et Estimatif ;
- 5) la déclaration d'intégrité ;
- 6) la soumission du Fournisseur et ses propositions dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux spécifications techniques.

ARTICLE 4.- LANGUE, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

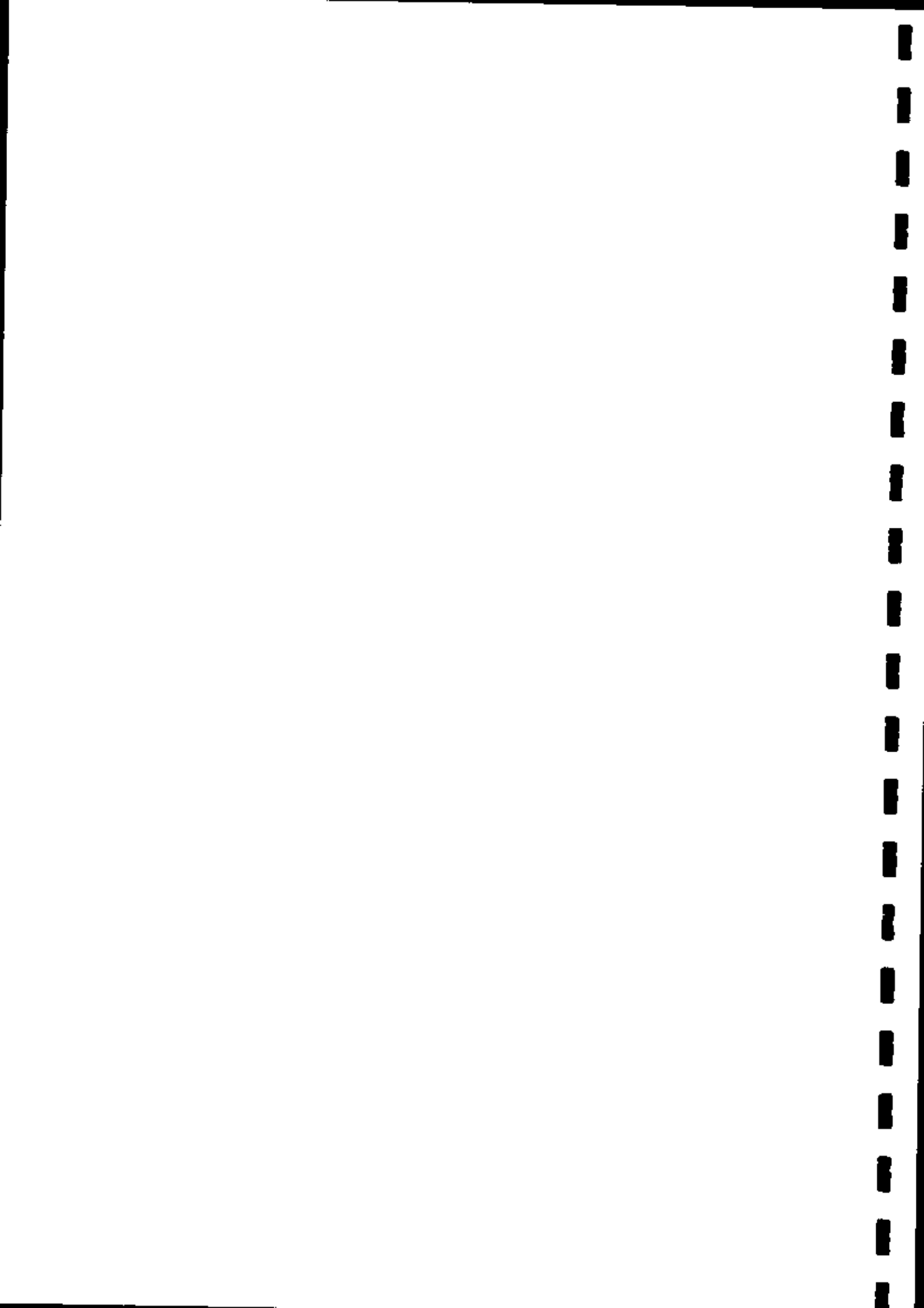
ARTICLE 5.- NORMES

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 6 .- TEXTES GENERAUX APPLICABLES

- Convention N° CCM 1397 03 W du 14 juillet 2017 signée entre l'Etat du Cameroun et la France ;
- Loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;
- Loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et autres entités publiques ;
- Loi N° 2018/022 du 11 décembre 2018 portant Lois de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;
- Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le Décret N° 2012/076 du 8 mars 2012 ;
- Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;



- Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
- Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le CCAG ;
- Arrêté n° 038/CAB/PM du 15 mai 2014 mettant en vigueur les dossiers types d'Appel d'Offres pour la passation des marchés publics ;
- Circulaire n°001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État, et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2019 ;
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

ARTICLE 7.- ATTRIBUTIONS ET DEFINITIONS

Pour l'application des dispositions du présent marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage Délégué est le Coordonnateur National du PCP-ACEFA. Il passe le marché. Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet. Il est chargé du contrôle de l'effectivité et de la conformité de la réalisation de la prestation ;
- le Chef de Service est le Coordonnateur National Adjoint du PCP-ACEFA. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- l'Ingénieur du marché est le Responsable des Marchés du PCP-ACEFA. Il est responsable du suivi technique du Marché ;
- Le prestataire est : *[A préciser]*.

ARTICLE 8.- ORDRES DE SERVICE

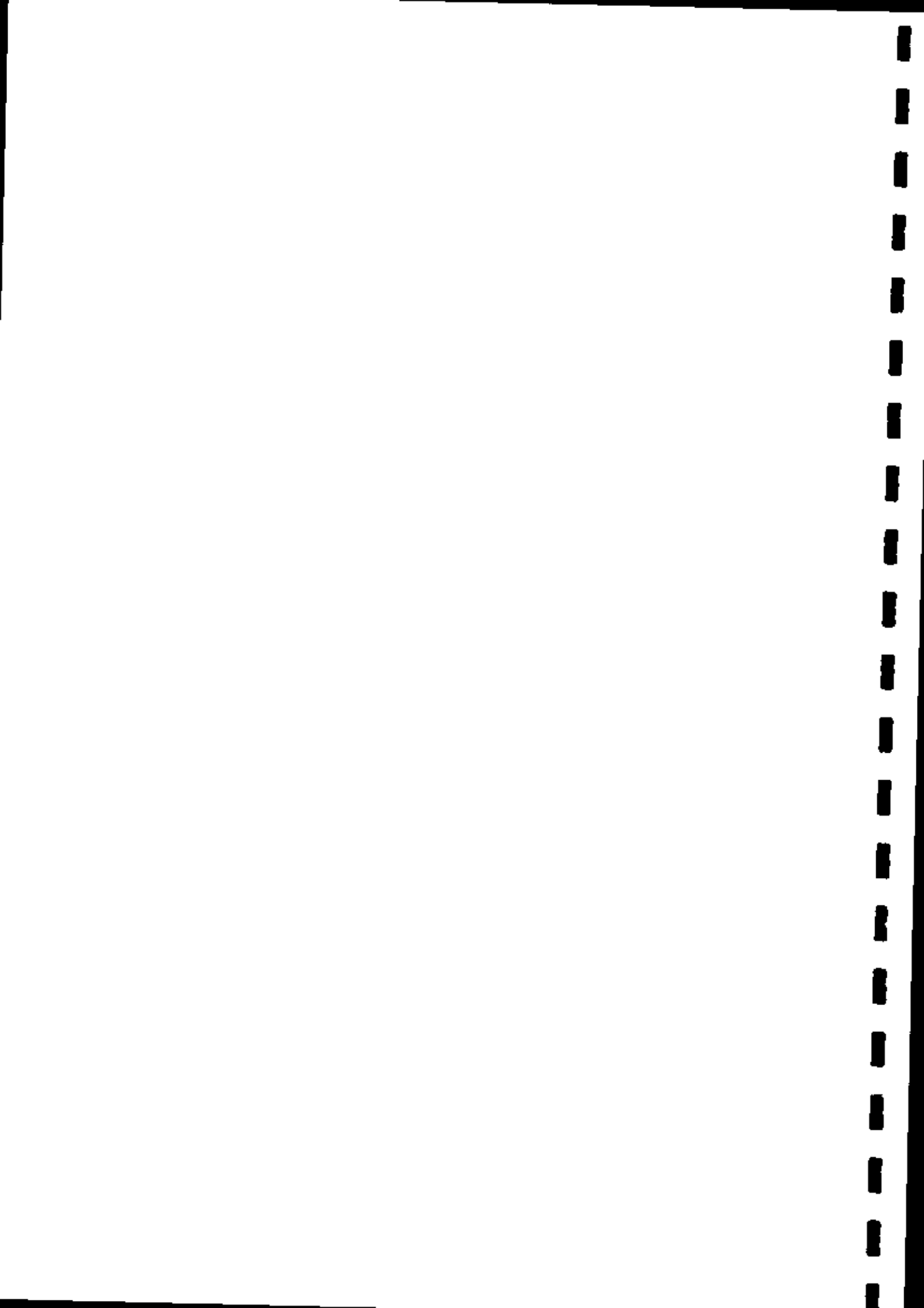
8.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifié au prestataire par le Chef de service du Marché.

8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Coordonnateur National du PCP-ACEFA et notifié par le Chef de service du marché.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal de la prestation et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de service et notifiés par l'Ingénieur.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage Délégué.

8.5. Le Prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le fournisseur d'exécuter les ordres de service reçus.



ARTICLE 9.- RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur est réputé avoir pris bonne connaissance de toutes les clauses convenues pour l'exécution du Marché et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

CHAPITRE II.- DE L'EXECUTION DU MARCHÉ

ARTICLE 10.- OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur a pour obligation d'assurer la fourniture, l'installation et la mise en service de l'intranet telles que décrites dans le descriptif de la fourniture contenu dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous le contrôle de l'Ingénieur du Marché.

ARTICLE 11.- DOMICILE DU FOURNISSEUR

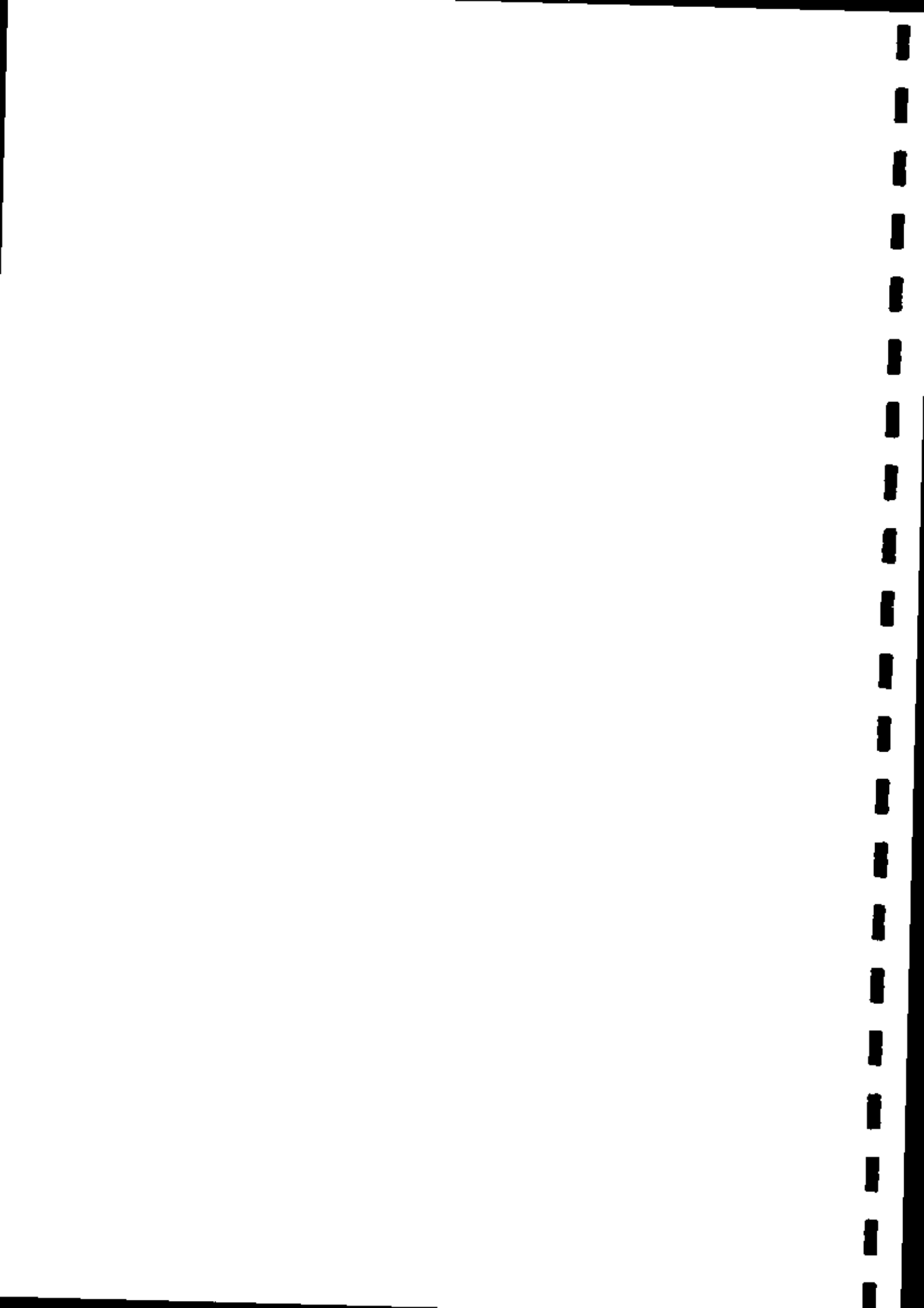
Pour l'exécution des prestations du présent marché, le domicile du Fournisseur est _____
Yaoundé BP : _____, Tél. _____ téléfax : _____ é-mail _____

ARTICLE 12.-CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres comprennent la fourniture, le transport, la manutention et la logistique des matériaux ci-après indiqués, jusqu'au lieu de livraison ; puis suivront l'installation et la mise en service de ces équipements.

Tableau 1 : Besoin pour la mise en place du VPN et l'amélioration du réseau informatique à la Coordination Nationale

N°	Désignation des équipements et services	Quantité
1.	Coffret Mural 12U	01
2.	Bandeau d'Alimentation 1U 19"	01
3.	Panneau passe câbles 1U 19"	02
4.	Platine équipée de 24 Prises RJ45	01
5.	Switch 24 Ports Giga Full Poe + 4 SFP 19"	01
6.	Détecteur Autonome de Fumée	01
7.	Cordon Blindé RJ 45 1m (3 couleurs différentes)	30
8.	Tiroir Optique équipée de 06 Traversées	01
9.	Bandeau Ventilé - 02 Ventilateurs 19"	01
10.	Onduleur 1000 Va	01
11.	Collier de serrage 160 x 4.5 (Paquet de 100)	01
12.	Etiqueteuse Portable Industrielle	1
13.	Prises RJ 45	25
14.	Cordon Blindé RJ45 3m	25
15.	Equipement QOS + Pare-feu + Routage	01
16.	Kit d'Outillage Réseau	01
17.	Equipement QOS + Pare-feu + Routage	01
18.	Câbles Souples Cat 6 S/FTP	à préciser



19.	Cheville, Vis et Accessoires divers	à préciser
20.	Equipements et accessoires utilisés pour électrifier la baie	à préciser
21.	Equipements et Accessoires utilisés pour le VPN	à préciser
22.	Forfait Liaison Internet 20Mbps dédiés	
23.	Forfait Liaison VPN 10Mbps dédiés	

Tableau 2 : Besoin pour la réalisation d'un réseau informatique et d'un VPN dans chacune des 10 Coordinations Régionales

N°	Désignation des équipements et services	Quantité par région
1.	Coffret Mural 12U	01
2.	Bandeau d'Alimentation 1U 19"	01
3.	Panneau passe câbles 1U 19"	02
4.	Platine équipée de 24 Prises RJ45	01
5.	Switch 24 Ports Giga Full Poe + 4 SFP 19"	01
6.	Détecteur Autonome de Fumée	01
7.	Cordon Blindé RJ 45 1m (3 couleurs différentes)	30
8.	Tiroir Optique équipée de 06 Traversées	01
9.	Bandeau Ventilé - 02 Ventilateurs 19"	01
10.	Onduleur 1000 Va	01
11.	Collier de serrage 160 x 4.5 (Paquet de 100)	01
12.	Cassette pour étiqueteuse 19mm Noir sur Blanc	1
13.	Cassette pour étiqueteuse 19mm Noir sur Jaune	1
14.	Prises RJ 45	25
15.	Cordon Blindé RJ45 3m	25
16.	Kit d'Outillage Réseau	01
17.	Equipement QOS + Pare-feu + Routage	01
18.	Equipements et accessoires utilisés pour électrifier la baie	à préciser
19.	Goulotte et Accessoires 90x55	Cf. Schéma
20.	Câble Souple Cat 6 S/FTP	Cf. Schéma
21.	Cheville, Vis et Accessoires divers	Cf. Schéma
22.	Equipements et Accessoires utilisés pour le VPN	à préciser
23.	Forfait Liaison Internet 1024/1024 Kbps dédiés	
24.	Forfait Liaison VPN 1024/1024 Kbps dédiés	

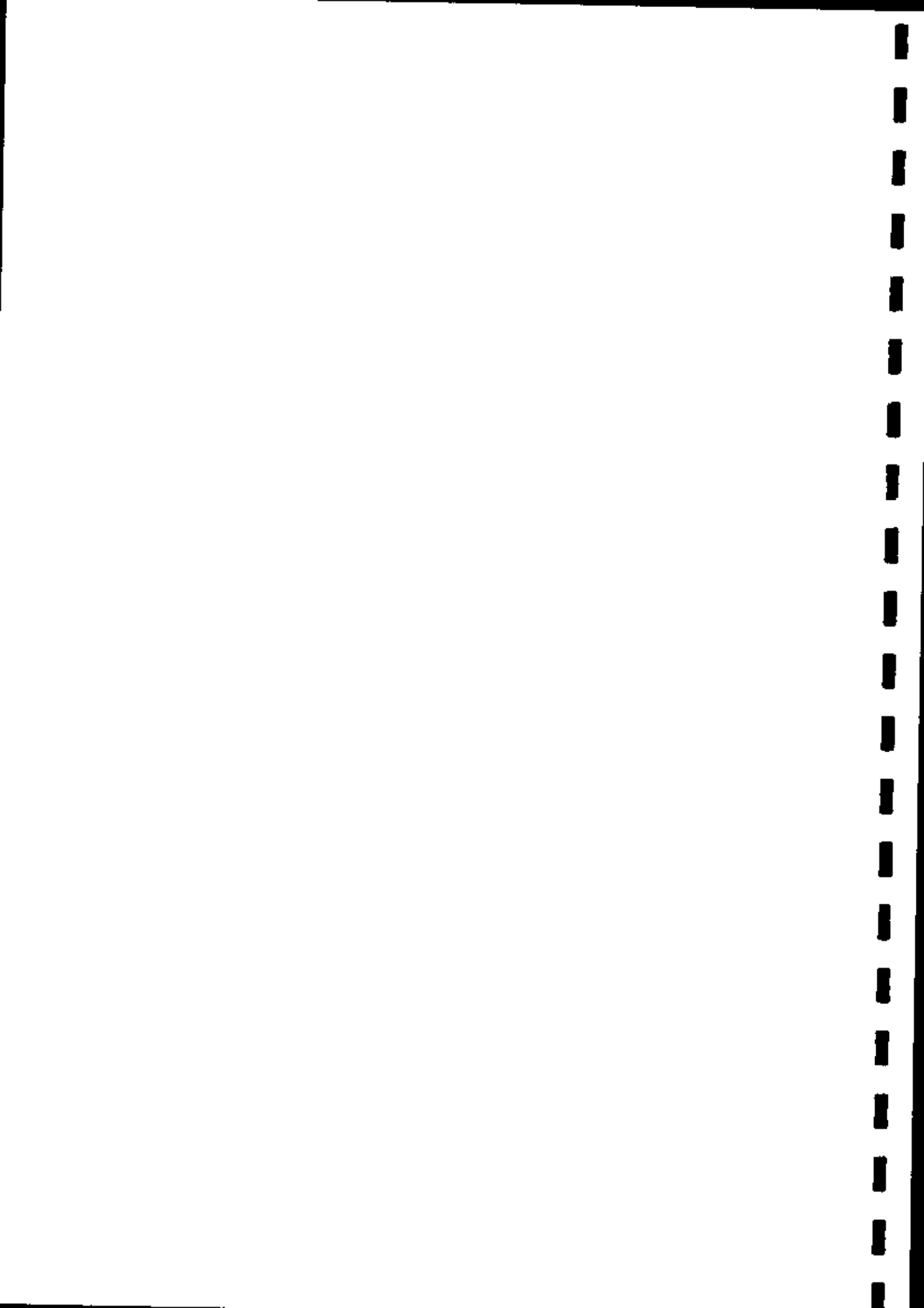
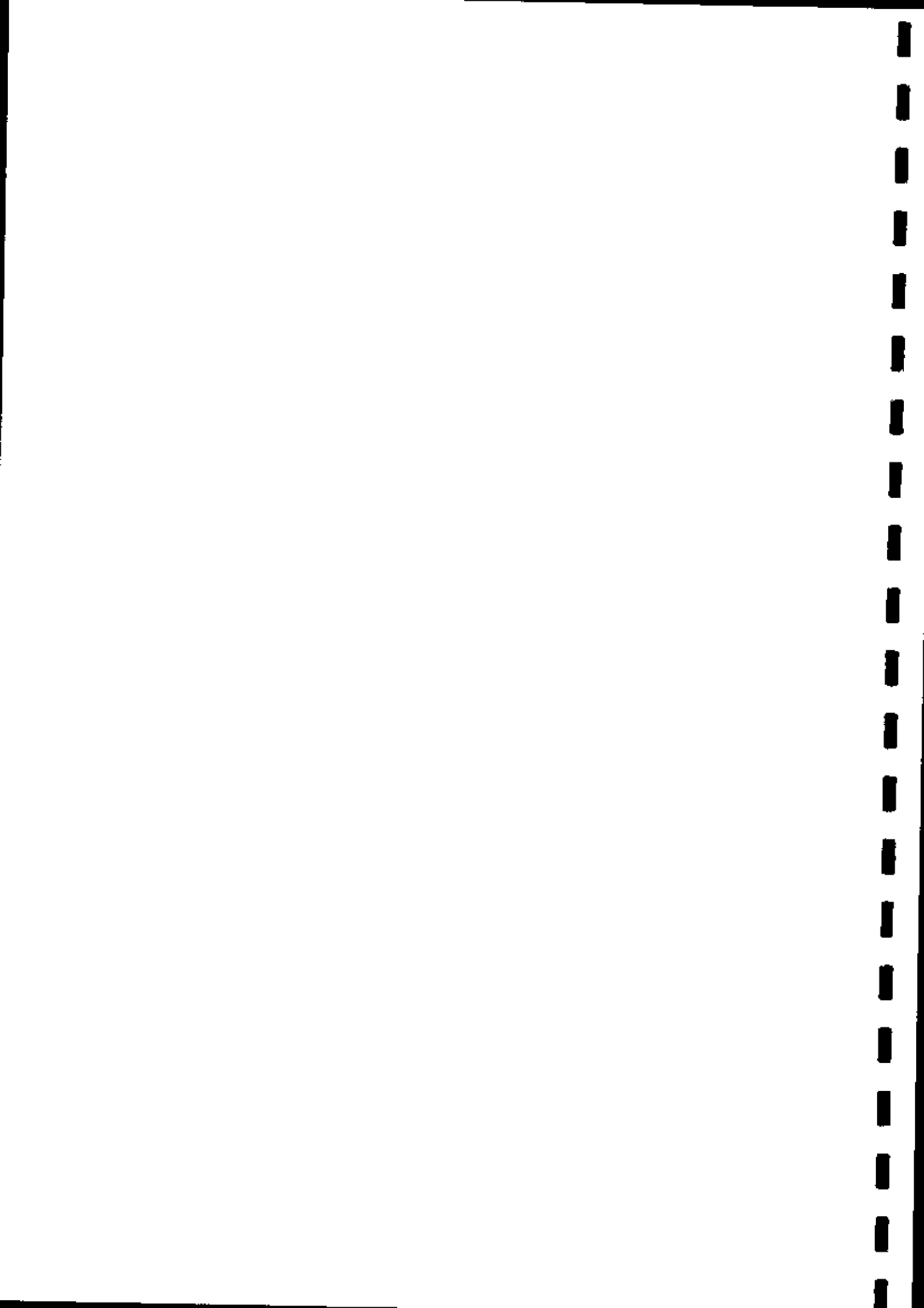


Tableau 3 : Besoins pour la réalisation d'un Réseau informatique et d'un VPN dans chacune des 56 CTD

N°	Désignation des équipements et services	Quantité par CTD
1.	Coffret Mural 12U	01
2.	Bandeau d'Alimentation 1U 19"	01
3.	Panneau passe câbles 1U 19"	02
4.	Platine équipée de 24 Prises RJ45	01
5.	Switch 24 Ports Giga Full Poe + 4 SFP 19"	01
6.	Détecteur Autonome de Fumée	01
7.	Cordon Blindé RJ 45 1m (3 couleurs différentes)	30
8.	Tiroir Optique équipée de 06 Traversées	01
9.	Bandeau Ventilé - 02 Ventilateurs 19"	01
10.	Onduleur 1000 Va	01
11.	Cassette pour étiqueteuse 19mm Noir sur Blanc	1
12.	Prises RJ 45	25
13.	Cordon Blindé RJ45 3m	25
14.	Equipement QOS + Pare-feu + Routage	01
15.	Equipements et accessoires utilisés pour électrifier la baie	à préciser
16.	Goulotte et Accessoires 90x55	Cf. Schéma
17.	Câble Souple Cat 6 S/FTP	Cf. Schéma
18.	Cheville, Vis et Accessoires divers	Cf. Schéma
19.	Equipements et Accessoires utilisés pour le VPN	à préciser
20.	Forfait Liaison Internet 1024/1024 Kbps dédiés	
21.	Forfait Liaison VPN 1024/1024 Kbps dédiés	

Tableau 4 : Besoin pour la réalisation d'un réseau informatique et d'un VPN dans les annexes

N°	Désignation des équipements et services	Quantité pour toutes les 07 annexes
1.	Coffret Mural 6U	07
2.	Bandeau d'Alimentation 1U 19"	07
3.	Platine équipée de 12 Prises RJ45	07



4.	Switch 16 Ports Giga Full duplex	07
5.	Détecteur Autonome de Fumée	07
6.	Cordon Blindé RJ 45 1m	7x20
7.	Onduleur 1000 Va	07
8.	Collier de serrage 160 x 4,5 (Paquet de 100)	07
9.	Prises RJ 45	7x15
10.	Cordon Blindé RJ45 3m	7x15
11.	Equipement QOS + Pare-feu + Routage	05
12.	Equipements et accessoires utilisés pour électrifier la baie	à préciser
13.	Goulotte et Accessoires 90x55	Cf. Schéma
14.	Câble Souple Cat 6 S/FTP	Cf. Schéma
15.	Cheville, Vis et Accessoires divers	Cf. Schéma
16.	Equipements et Accessoires utilisés pour le VPN	à préciser
17.	Forfait Liaison Internet 1024/1024 Kbps dédiés	
18.	Forfait Liaison VPN 1024/1024 Kbps dédiés	

ARTICLE 13.- DESCRIPTION DES FOURNITURES

La description des fournitures est faite dans le descriptif de la fourniture joint (pièce n° 5 du présent DAO).

ARTICLE 14.- RECEPTION PROVISoire

14.1. Préparation de la réception

Le Fournisseur devra avertir le Maître d'Ouvrage Délégué, dans les meilleurs délais, de la date de livraison des fournitures.

Dans les trois (03) jours qui suivent, le Maître d'Ouvrage Délégué fixera la date de réception et communiquera cette date à tous les intervenants.

14.2. Lieu et modalités de la réception

La réception sera effectuée à la Coordination Nationale du Programme ACEFA à Yaoundé, dans les 10 Coordinations Régionales et dans les 56 Cellules Techniques Départementales, par les Commissions de réception composée ainsi qu'il suit :

14.4. Lieu et modalités de la réception

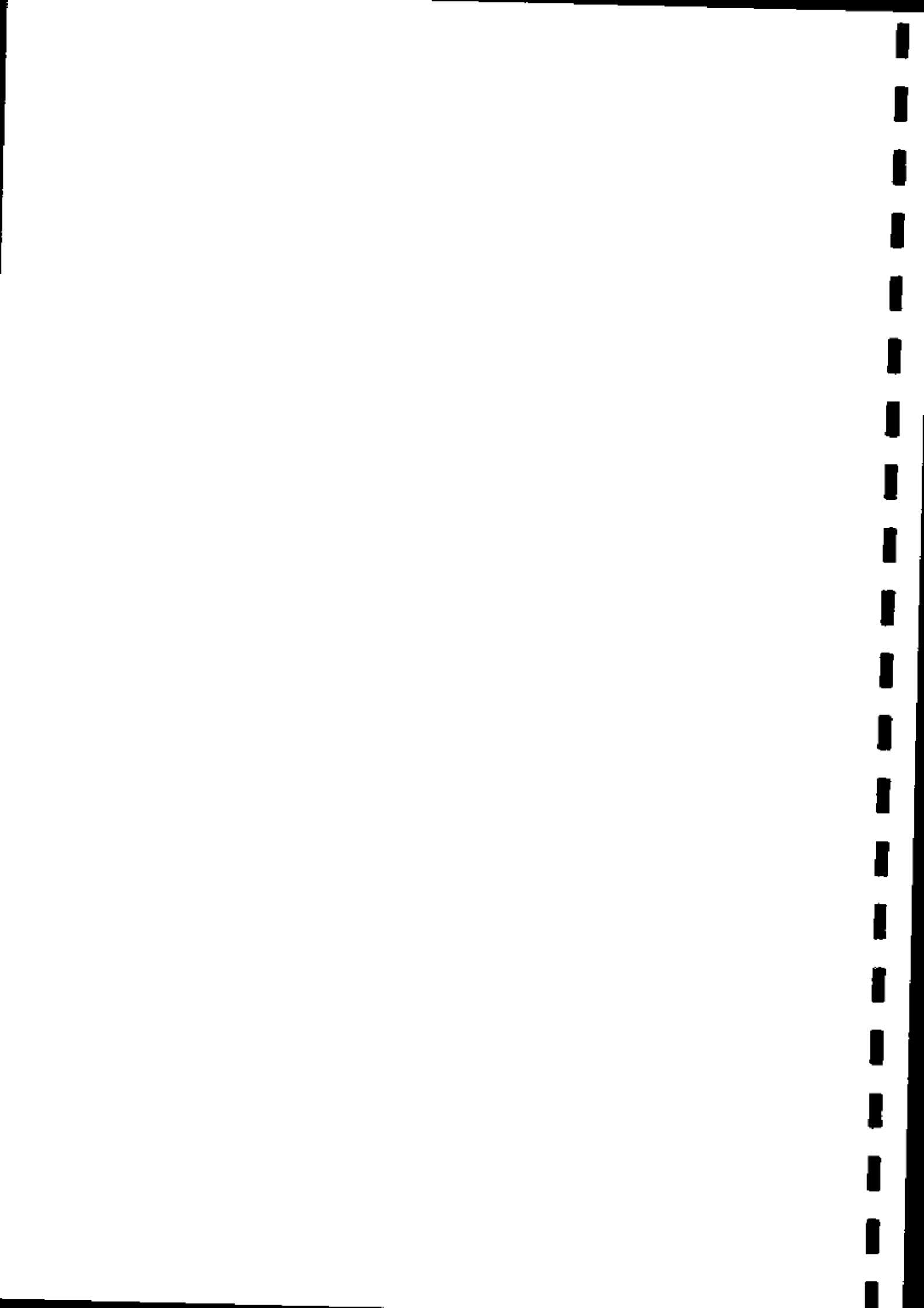
La réception sera effectuée à la Coordination Nationale du Programme ACEFA à Yaoundé, dans les 10 Coordinations Régionales et dans les 56 Cellules Techniques Départementales, par les Commissions de réception composée ainsi qu'il suit :

a) Au niveau des CTD :

- Coordonnateur Régional ou son représentant : Président ;
- Chef de la Cellule Technique Départementale : Membre ;
- Responsable du Système d'Information National : Membre ;
- Responsable de Passation des Marchés : Rapporteur ;
- Représentant départemental du MINMAP : Observateur ;
- Fournisseur ou son représentant dûment mandaté.

b) Au niveau des coordinations régionales :

- Coordonnateur Régional : Président ;



- Responsable Administratif et Financier Régional : Membre ;
- Responsable du Système d'Information National : Membre ;
- Responsable de passation des Marchés : Rapporteur ;
- Représentant régional du MINMAP : Observateur ;
- Fournisseur ou son représentant dûment mandaté.

c) Coordination nationale :

- Le Coordonnateur National du PCP-ACEFA ou son Représentant : Président ;
- Le Chef de service du Marché : Membre ;
- Le Comptable Matière du PCP-ACEFA : Membre ;
- Le Responsable du Système d'information du PCP-ACEFA : Membre ;
- L'Ingénieur du Marché : Rapporteur ;
- Le Représentant du MINMAP : Observateur ;
- Le Fournisseur ou son représentant dûment mandaté.

14.3. Attributions de la Commission de Réception

La Commission de réception vérifiera les quantités, qualité et conformité des matériels livrés, leur installation et leur mise en service, par rapport aux caractéristiques techniques définies dans le descriptif de la fourniture (pièce n° 5) et aux spécifications techniques telles que décrites par le Fournisseur dans sa soumission.

En cas de non-conformité, le Fournisseur sera invité à remplacer ledit matériel.

En cas de conformité, la commission prononcera la réception.

Dans tous les cas il sera alors dressé un procès-verbal de non-conformité ou de réception, signé par tous les membres de la Commission.

ARTICLE 15.- GARANTIE DU MATERIEL

Le délai de garantie de fonctionnement est de vingt-quatre (24) mois et court à compter de la date de réception du matériel. Pendant cette période, le Fournisseur doit maintenir à ses frais, le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par le Maître d'Ouvrage Délégué et sur le lieu d'emploi, la remise en état des matériels pour toutes les pannes consécutives à des vices de construction ou à des défauts de fabrication ou d'installation. Il reste entendu que le Fournisseur supportera les frais de réparation résultant d'un vice de construction ou d'un défaut de fabrication.

Si pour une raison quelconque, le Fournisseur ne peut entreprendre sur place la réparation, les frais de transport des équipements et/ou accessoires de son lieu d'utilisation à l'atelier de réparation sont entièrement à sa charge.

Dans le cas où le Fournisseur, après notification écrite, n'assurait pas avec la diligence souhaitée la remise en état des matériels défectueux, le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'y procéder aux frais du Fournisseur.

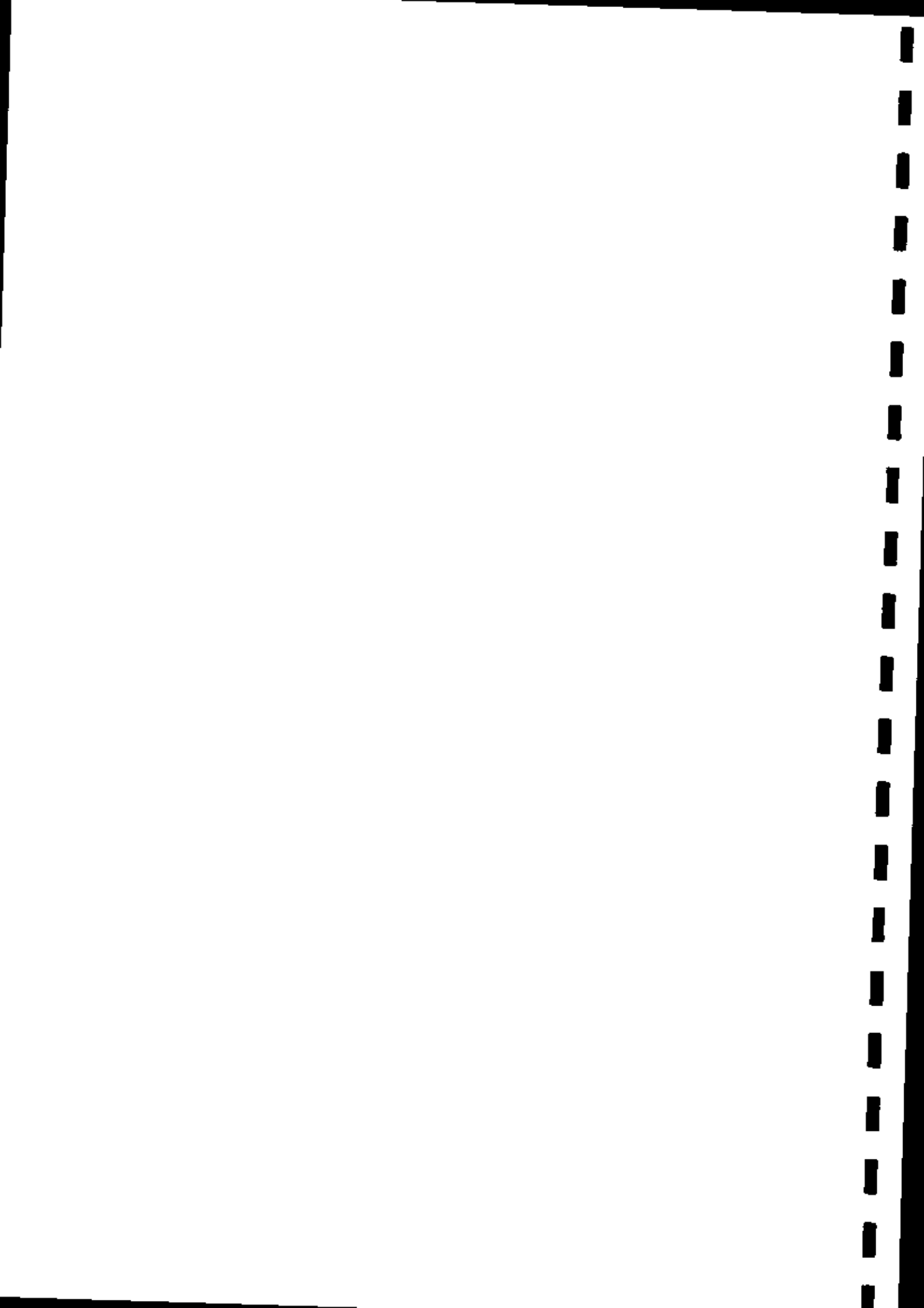
Si malgré ces interventions, le matériel continuait à ne pas fonctionner normalement, le Fournisseur défaillant est tenu de le remplacer à ses frais. La durée de garantie sera :

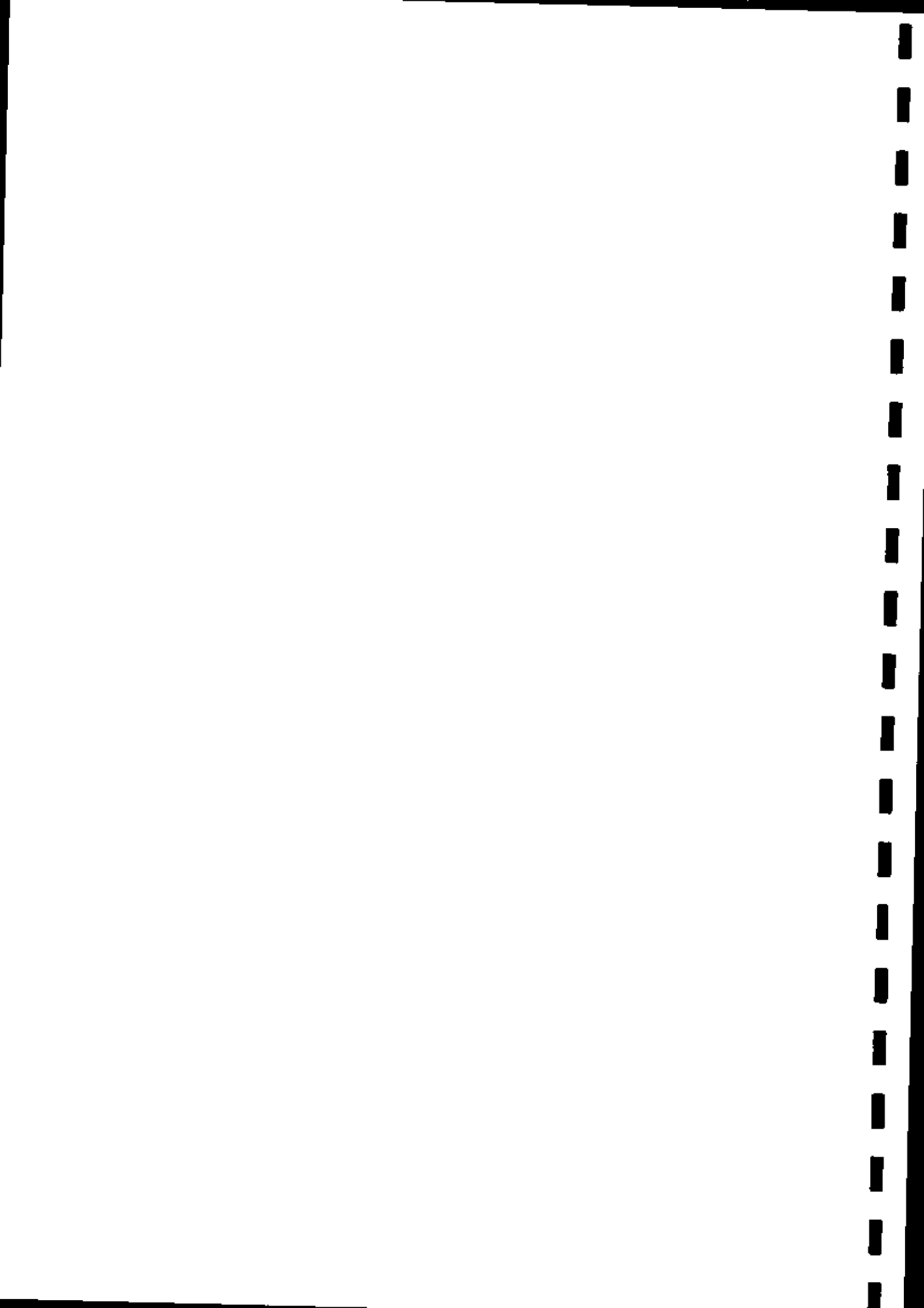
- Prolongée d'autant pour la durée de l'immobilisation des matériels si cette dernière excède les dix (10) jours de la notification de la panne ;
- Renouvelée intégralement dans le cas de remplacement des équipements.

Le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit de facturer au Fournisseur les frais correspondant au manque à gagner résultant de l'arrêt des équipements pendant la période de garantie.

ARTICLE 16.- SERVICE APRES VENTE

Le Fournisseur devra assurer le service après-vente et l'entretien préventif des équipements.





ARTICLE 20.- MODALITES DE PAIEMENT

20.1. Avance de démarrage

Aucune avance de démarrage ne sera accordée au Fournisseur.

20.2 : Règlement des fournitures

Le Fournisseur sera payé sur présentation des factures établies en sept (07) exemplaires selon la réglementation en vigueur après livraison définitive de la totalité de la commande.

ARTICLE 21.- DOMICILIATION BANCAIRE

Une fois en possession des pièces justificatives, le Maître d'Ouvrage Délégué ordonnera à la Caisse Autonome d'Amortissement (Organisme Payeur) de libérer les sommes dues en francs CFA par virement bancaire au compte du Fournisseur ouvert dans les livres de la Banque _____, Agence de _____, BP _____ à _____ Yaoundé, de relevé d'identité bancaire (RIB) suivant : _____

ARTICLE 22.- INOBSERVATION DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

En cas d'observation des dispositions et clauses des spécifications techniques décrites par le Fournisseur dans sa soumission, les matériels seront refusés.

ARTICLE 23.- GARANTIES ET CAUTIONS

Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10 % du montant TTC du Marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après l'expiration du délai de garantie sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du fournisseur.

ARTICLE 24.- PENALITES

En cas de retard sur le délai d'exécution prévu à l'article 13.2, le Fournisseur sera passible d'une pénalité pour retard de :

- 1/2000^e du montant du Marché par jour calendaire de retard du 1^{er} au 30^{ème} jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- 1/1000^e du montant du Marché par jour calendaire de retard au-delà du 30^{ème} jour.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel. Les pénalités seront applicables d'office sans préavis et par la seule échéance, sauf en cas de force majeure dûment constatée et appréciée par le Maître d'Ouvrage Délégué. Le Fournisseur devra informer le Maître d'Ouvrage Délégué des causes du non-respect des délais au plus tard avant la date de livraison.

ARTICLE 25.- IMPOTS, DROITS, TAXES ET TIMBRE

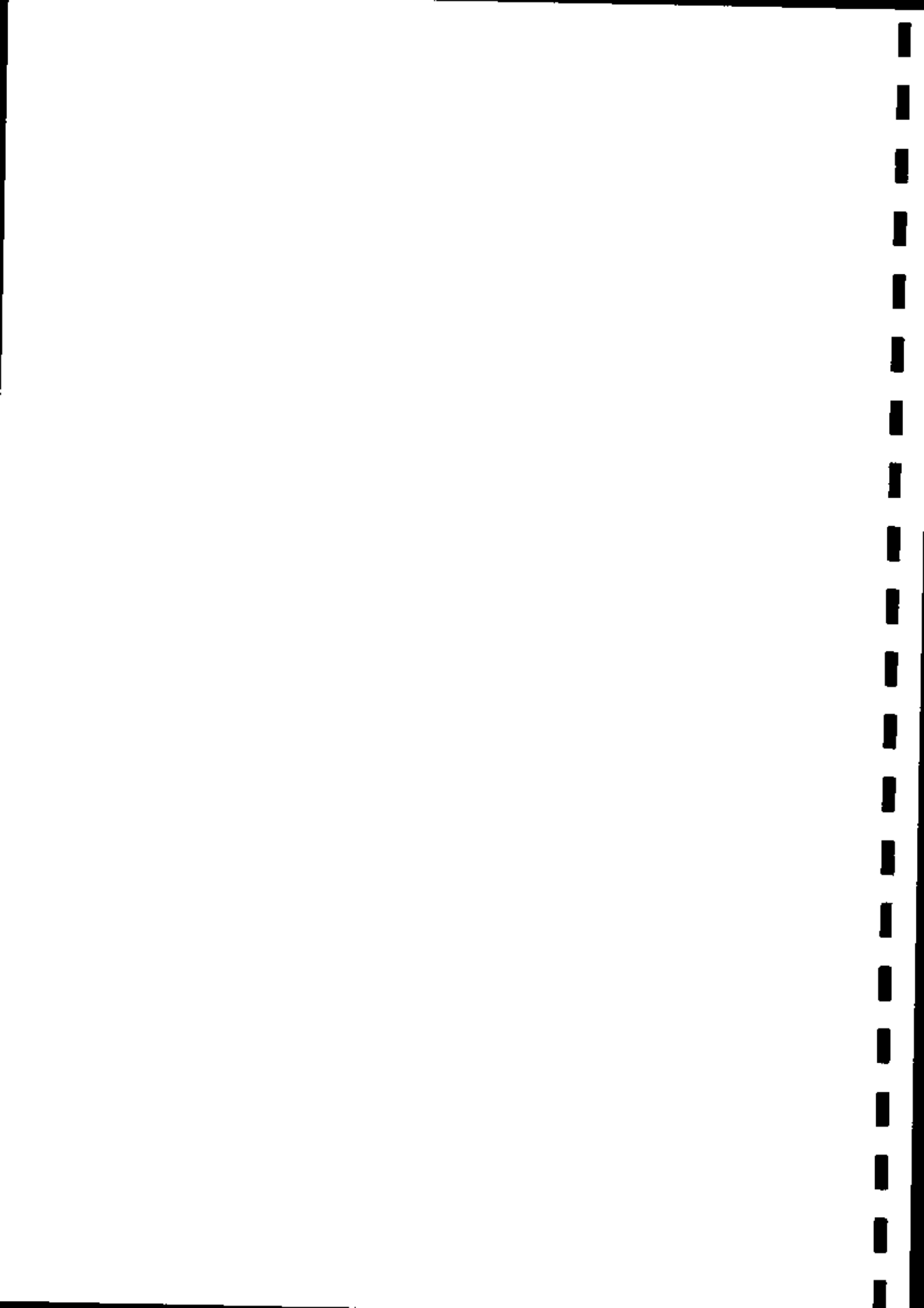
25.1. Le présent marché sera exécuté conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

25.2. Sept (07) exemplaires originaux du présent marché sont à timbrer et à enregistrer par les soins du Fournisseur.

ARTICLE 26.-NANTISSEMENT

En vue de l'application du régime du nantissement prévu par le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, sont désignés comme suit :

- 1) Service chargé de la liquidation du Marché : la Coordination Nationale du PCP-ACEFA ;
- 2) Autorités compétentes pour fournir les informations : le Coordonnateur National du PCP-ACEFA ;
- 3) Service chargé du paiement : la Caisse Autonome d'Amortissement – Yaoundé.



CHAPITRE IV : CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 27.- BREVET D'INVENTION

Le Fournisseur devra s'entendre s'il y a lieu avec les propriétaires des brevets d'invention dont il appliquera les procédés ; il paiera les redevances nécessaires et garantira le Maître d'Ouvrage Délégué contre toute poursuite ultérieure.

ARTICLE 28.- CAS DE FORCE MAJEURE

- (1) Le Fournisseur notifiera rapidement par écrit le Maître d'Ouvrage Délégué de l'existence de la force majeure et ses motifs.
- (2) Au sens de la présente clause le terme « Force majeure » désigne un événement imprévisible, inévitable et indépendant de la volonté du Fournisseur.
- (3) En cas de force majeure, le Fournisseur ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti le Maître d'Ouvrage Délégué de l'existence de la force majeure dans les vingt (20) jours qui suivent l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage Délégué d'apprécier la force majeure

ARTICLE 29.- RESILIATION

Le présent marché peut être résilié conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 30.- REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenu entre les parties contractantes dans le cadre de l'exécution du présent marché fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

A défaut de règlement à l'amiable, tout différend découlant du présent marché sera définitivement tranché par les juridictions compétentes, conformément à la législation en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 31.- MANŒUVRES FRAUDULEUSES ET CORRUPTION

Le Consultant déclare :

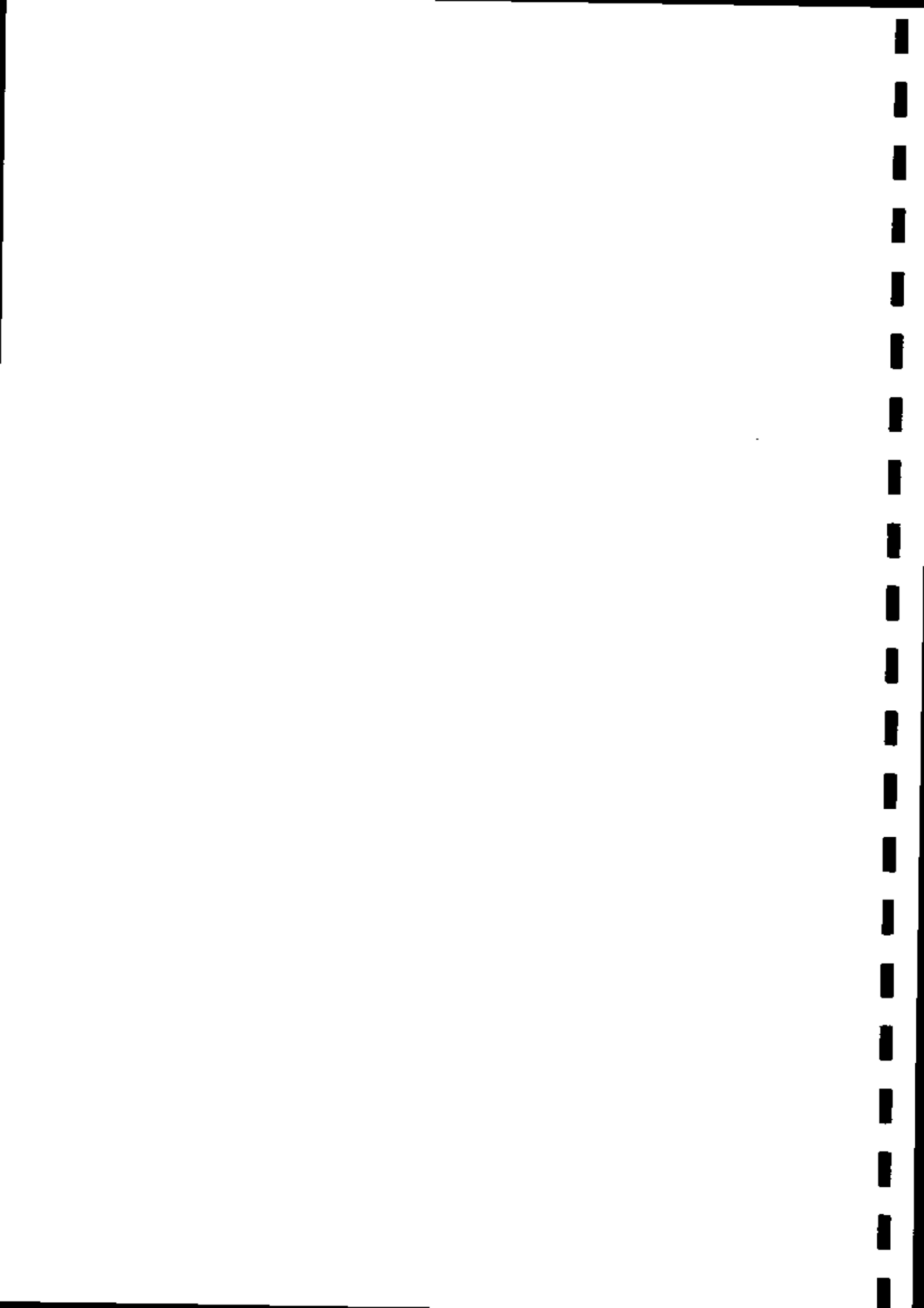
- qu'il n'a commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de réalisation du projet au détriment du Maître d'Ouvrage Délégué et notamment qu'aucune entente n'est intervenue et n'interviendra ;
- que la négociation, la passation et l'exécution du contrat n'ont pas donné, ne donnent pas et ne donneront pas lieu à un acte de corruption tel que défini par la Convention des Nations Unies contre la corruption en date du 31 octobre 2003.

ARTICLE 32.- EDITION ET DIFFUSION DU MARCHÉ

Sept (07) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du prestataire et fournis au Chef de service du marché.

ARTICLE 33.- VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR

Le présent marché ne sera définitif qu'après sa signature par le Coordonnateur National du PCP-ACEFA et n'entrera en vigueur qu'après sa notification au Fournisseur.



ANNEXE 2

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

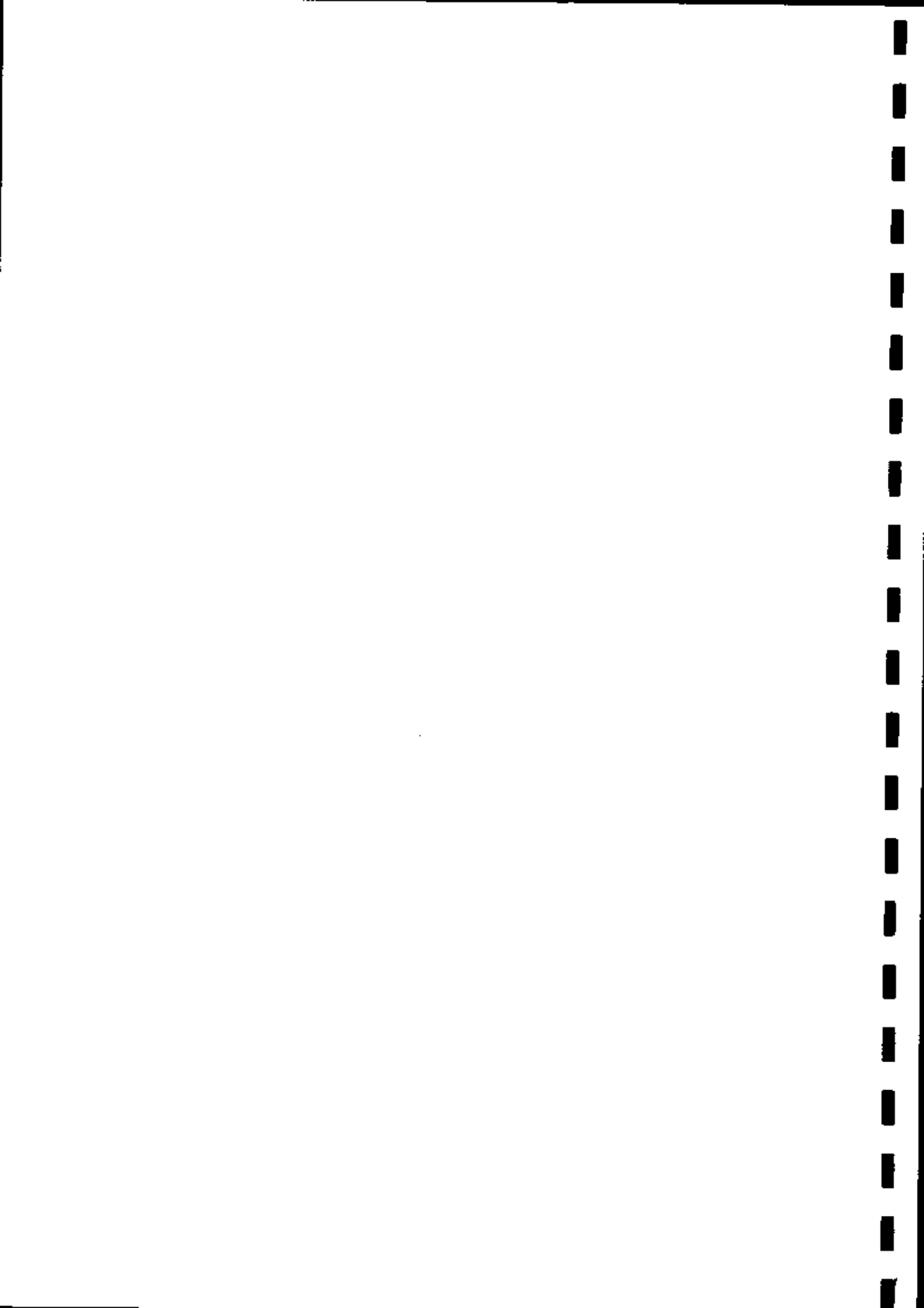
Intitulé de l'offre ou de la prestation : AONO N°004/2019/AONO/MINADER-MINEPIA/PCP-ACEFA/CSPM du 2 juillet 2019 relatif à la fourniture, l'installation et la mise en service d'un intranet au Programme de Consolidation et de Pérennisation du Conseil agropastoral (PCP-ACEFA), en procédure d'urgence.

A : (le « Maître d'Ouvrage Délégué ») : Programme de Consolidation et de Pérennisation du Conseil agropastoral (PCP-ACEFA)

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement ("AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;



- 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
- 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
- 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1) Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
- 3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
- 3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
- Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
 - Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :



6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

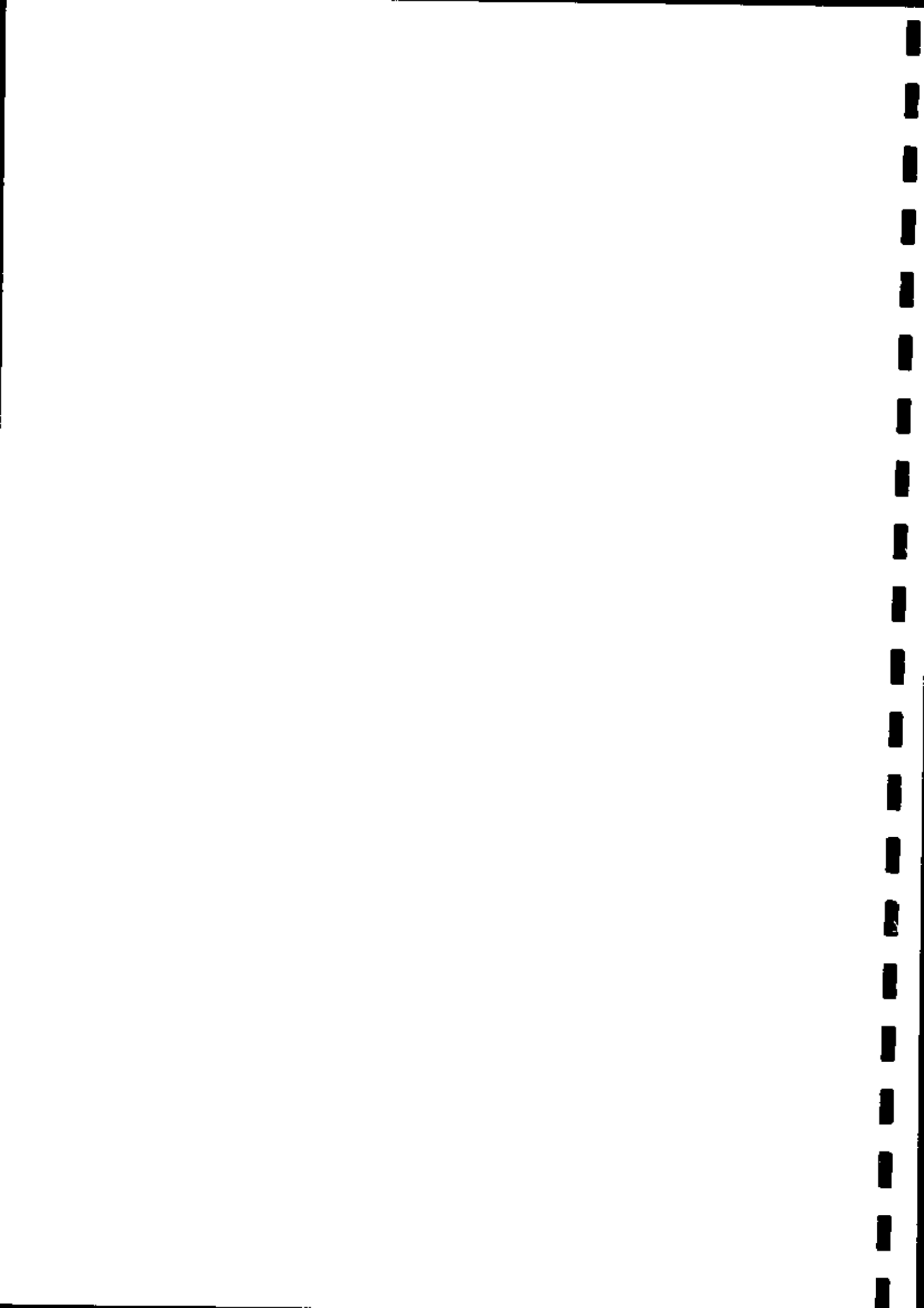
6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de⁵ _____

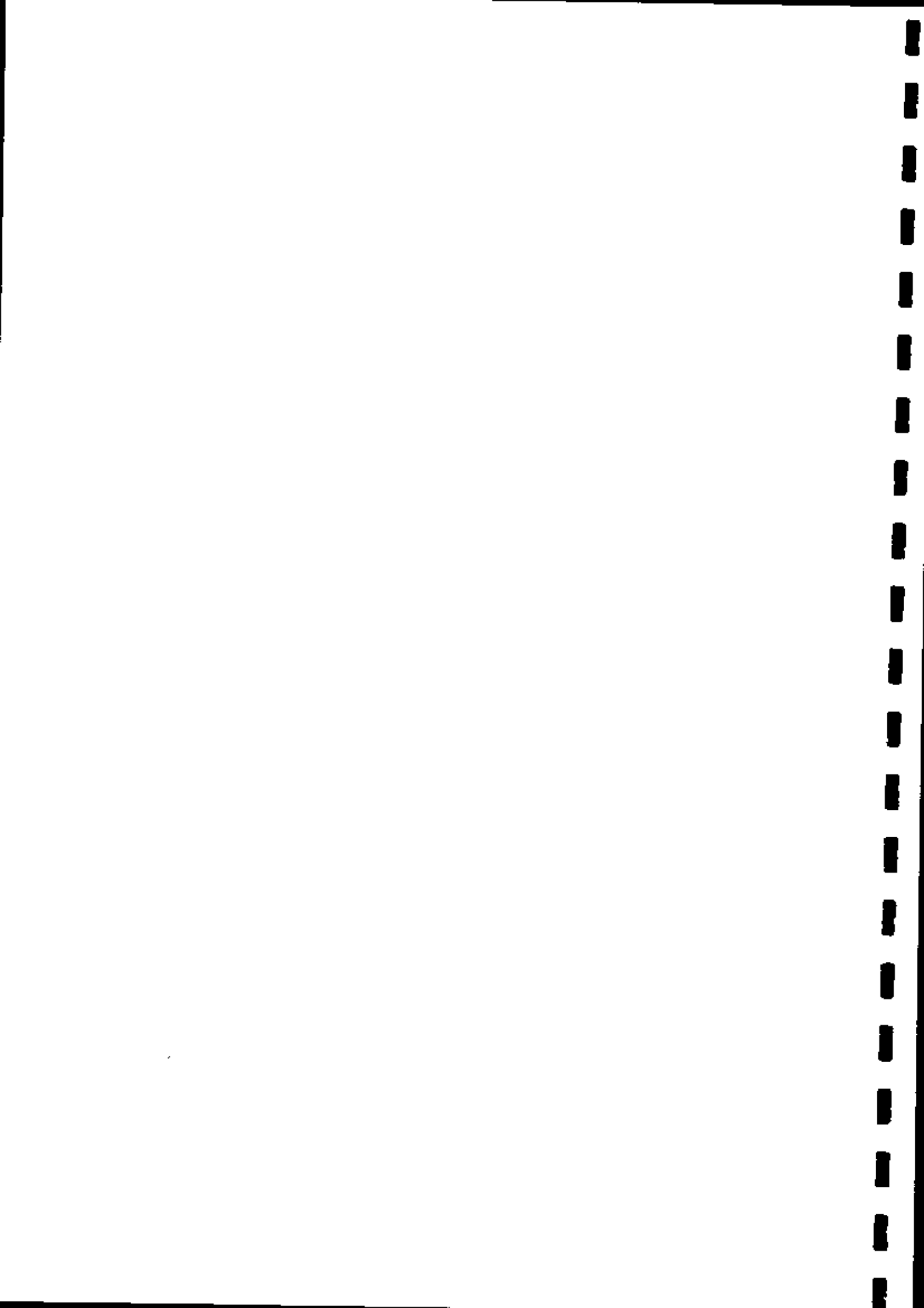
⁵ En cas de groupement, inscrire le nom du Groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du Soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le Pouvoir confié par le Soumissionnaire ou le consultant.



Signature : _____

En date du : _____





PAGE _____ ET DERNIERE DU MARCHÉ N° _____ /2019/M/AONO/MINADER-MINEPIA/PCP-ACEFA/CSPM DU
 2019 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°004/2019/AONO/MINADER-MINEPIA/PCP-
 ACEFA/CSPM DU 2 JUILLET 2019 POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE D'UN
 INTRANET AU PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DU CONSEIL AGROPASTORAL (PCP-
 ACEFA), EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR UN MONTANT DE _____ FRANCS CFA
 TOUTES TAXES COMPRISES (en chiffres _____)

DELAJ DE LIVRAISON : Trente (30) jours

MONTANT :

TTC		
HTVA		
T.V.A. (19,25%)		
IR (2,2%)		
Net à percevoir		

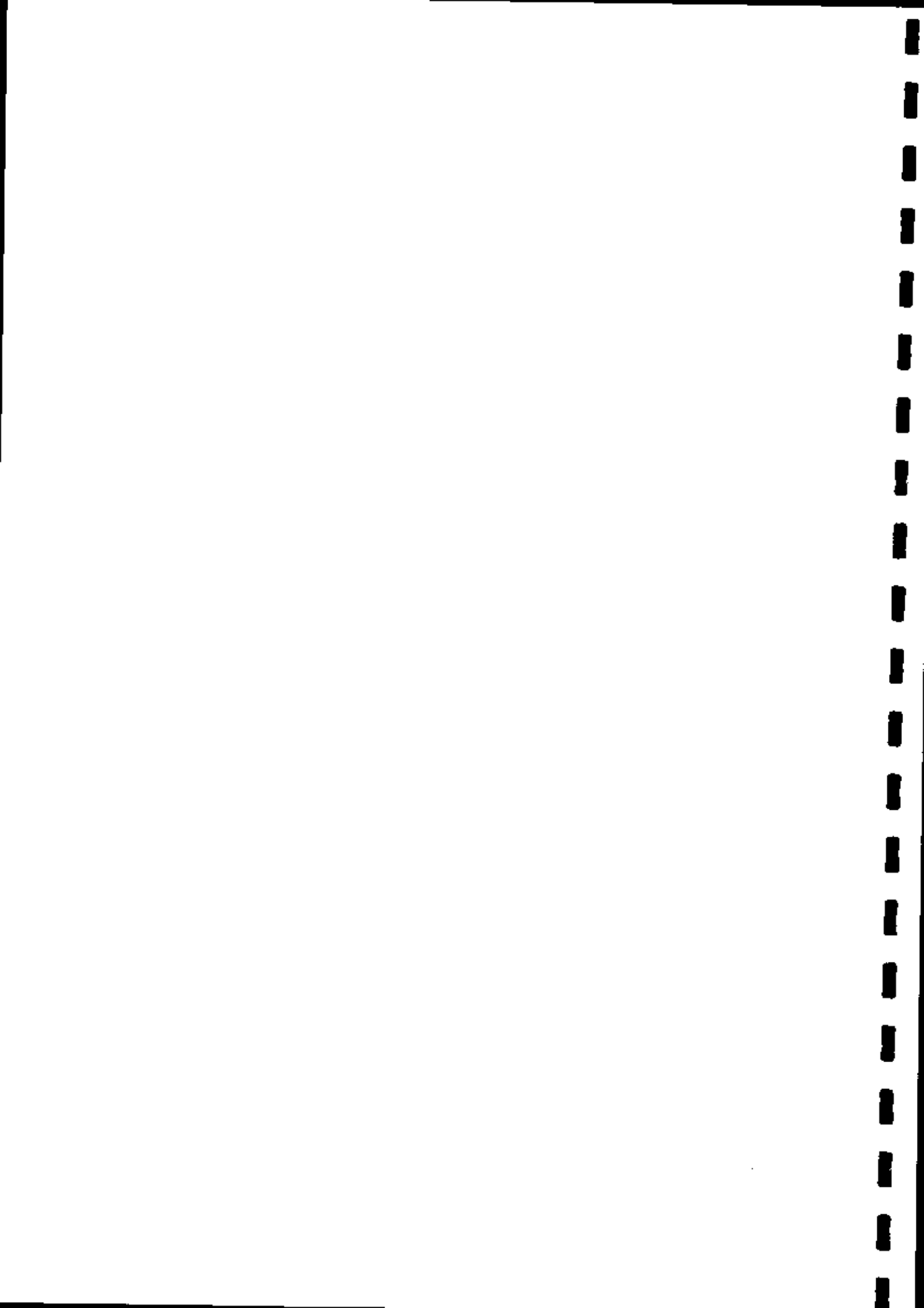
LU ET ACCEPTE PAR LE FOURNISSEUR

Yaoundé, le

**SIGNE PAR LE COORDONNATEUR DU PCP-ACEFA
 AUTORITE CONTRACTANTE**

Yaoundé, le

ENREGISTREMENT



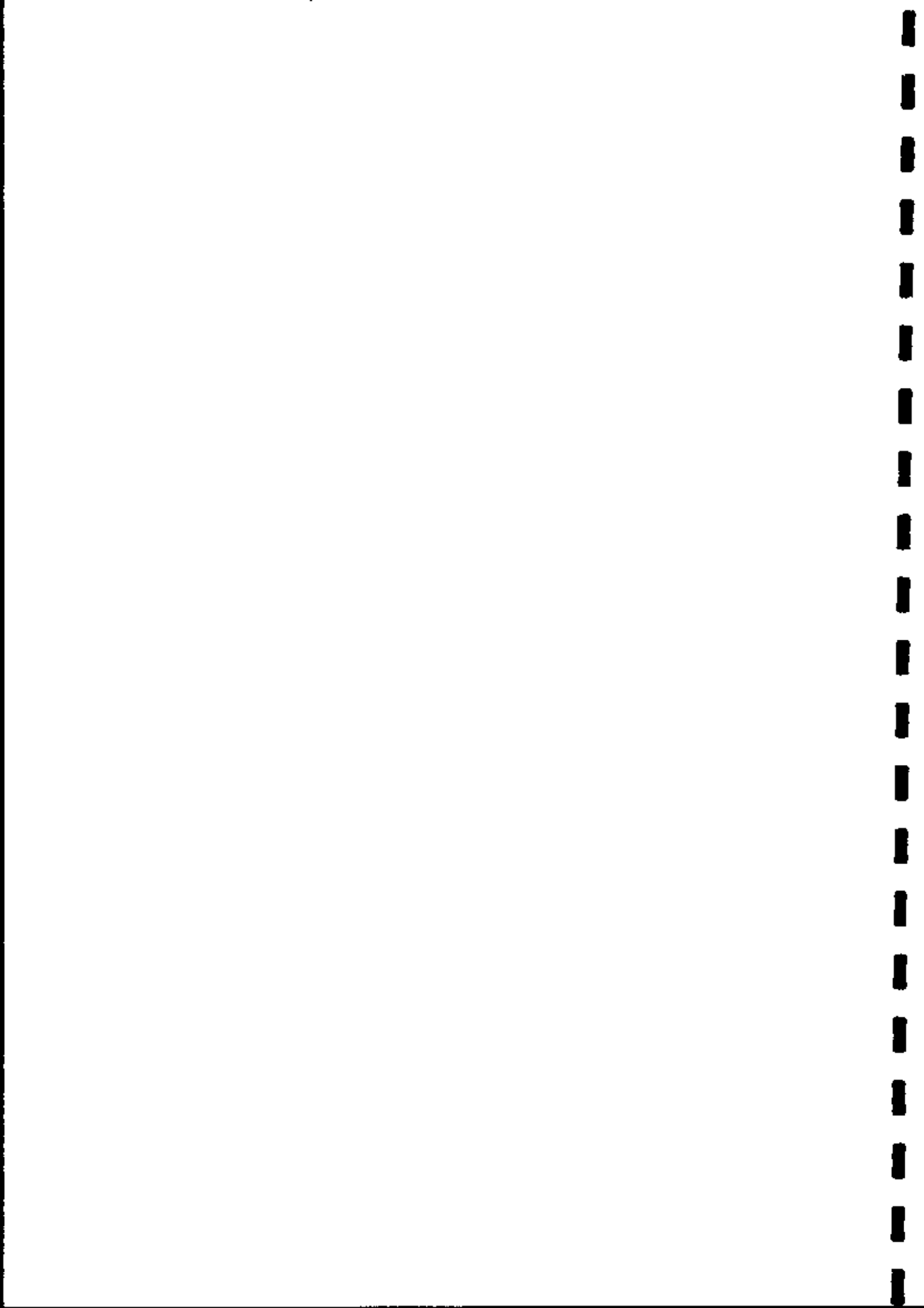
PIECE N° 9

**MODELE DES PIECES A UTILISER PAR LE
SOUSSIONNAIRE**



9-1 FORMULAIRE DE SOUMISSION

A



FORMULAIRE DE SOUMISSION

Je soussigné agissant en qualité de.....

au nom et pour le compte de

N° RC à.....

N° de contribuable.....

En vertu des pouvoirs à moi conférés, faisant élection de domicile à.....

B.P :..... Ville..... Tél..... Fax.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'Appel d'Offres N°004/2019/AONO/MINADER-MINEPIA/PCP-ACEFA/CSPM du 2 juillet 2019 pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'un intranet au Programme de Consolidation et de Pérennisation du Conseil agropastoral (PCP-ACEFA) et apprécié les prestations et les difficultés, me soumetts et m'engage à exécuter la fourniture conformément aux conditions de l'Appel d'Offres

Moyennant le prix hors TVA.....

	Prix hors TVA	Montant TVA	Prix TTC
en chiffres			
en lettres			

Délai de livraison :

Ce montant est calculé sur la base des prix unitaires du cadre du détail estimatif et des quantités qui y sont indiquées.

En cas d'agrément de la présente soumission, les frais de timbre et d'enregistrement seront acquittés

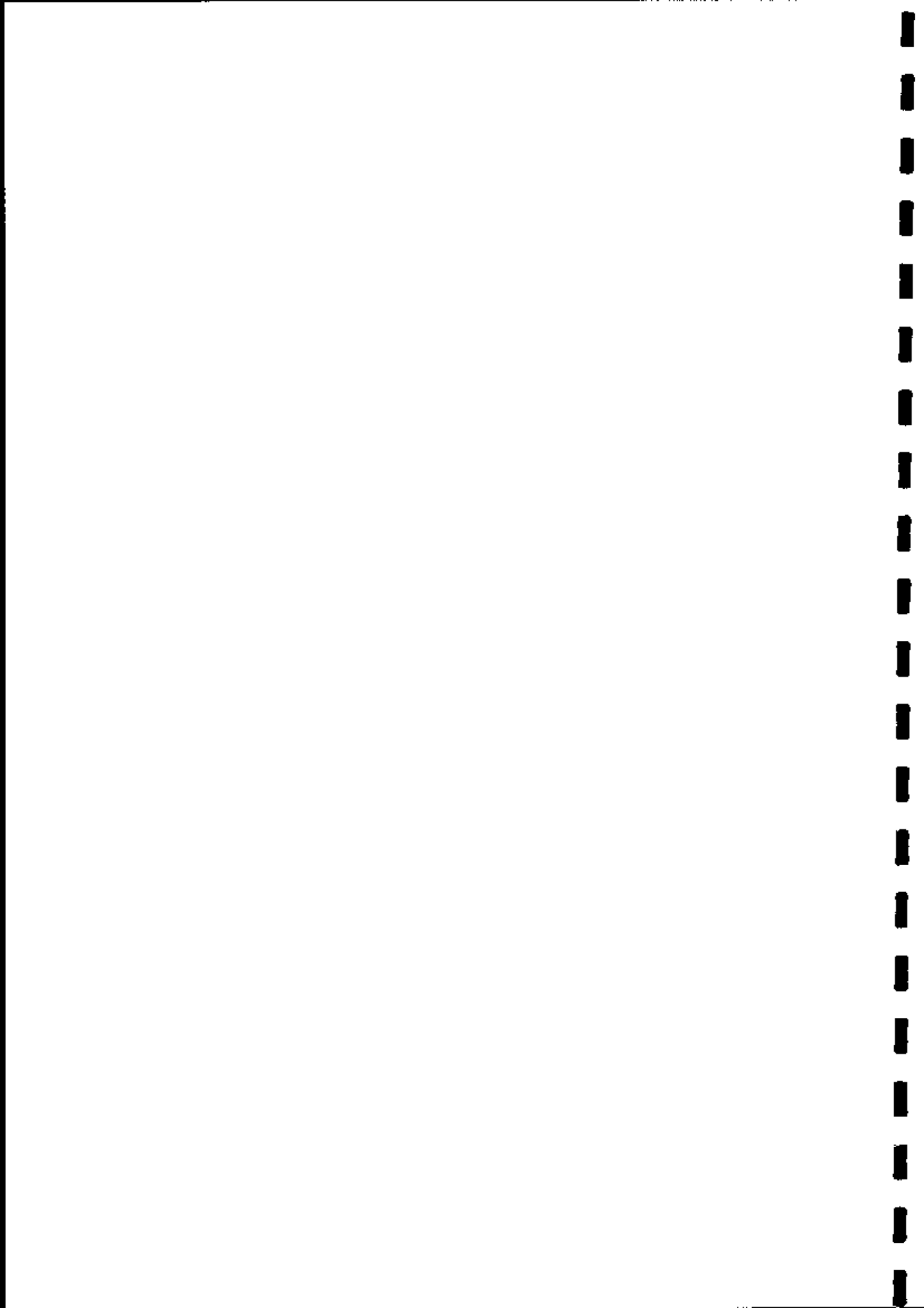
Je m'engage en outre à maintenir le montant de mon offre pendant un délai de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date limite pour la remise des offres.

Je demande que les sommes dues par Le Programme me soient payées en FCFA au compte ouvert à la Banque sous le N°

Sont annexées à la présente soumission, datées et signées les pièces prévues à l'Article 3 du Règlement Particulier d'Appel d'Offres.

Fait à le

Le Soumissionnaire



**9-2 FORMULAIRE DE CAUTIONNEMENT DE
SOUSSION**



FORMULAIRE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Adressé à Monsieur le Coordonnateur National du Programme de Consolidation et de Pérennisation du Conseil agropastoral (PCP-ACEFA), BP 4081 Yaoundé, Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que le Fournisseur Ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'un intranet au Programme de Consolidation et de Pérennisation du Conseil agropastoral (PCP-ACEFA) ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle elle doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à ... (montant en lettre et en chiffre) francs CFA, pour le seul lot.

Nous (Nom et adresse de la banque) représenté par (Nom des signataires), ci-dessous désignée comme la « Banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de (montant en lettres et en chiffres) francs CFA, que la Banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de l'offre par le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- a) manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- b) manque à fournir ou refuse de fournir la garantie de bonne exécution du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage Délégué un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame, lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

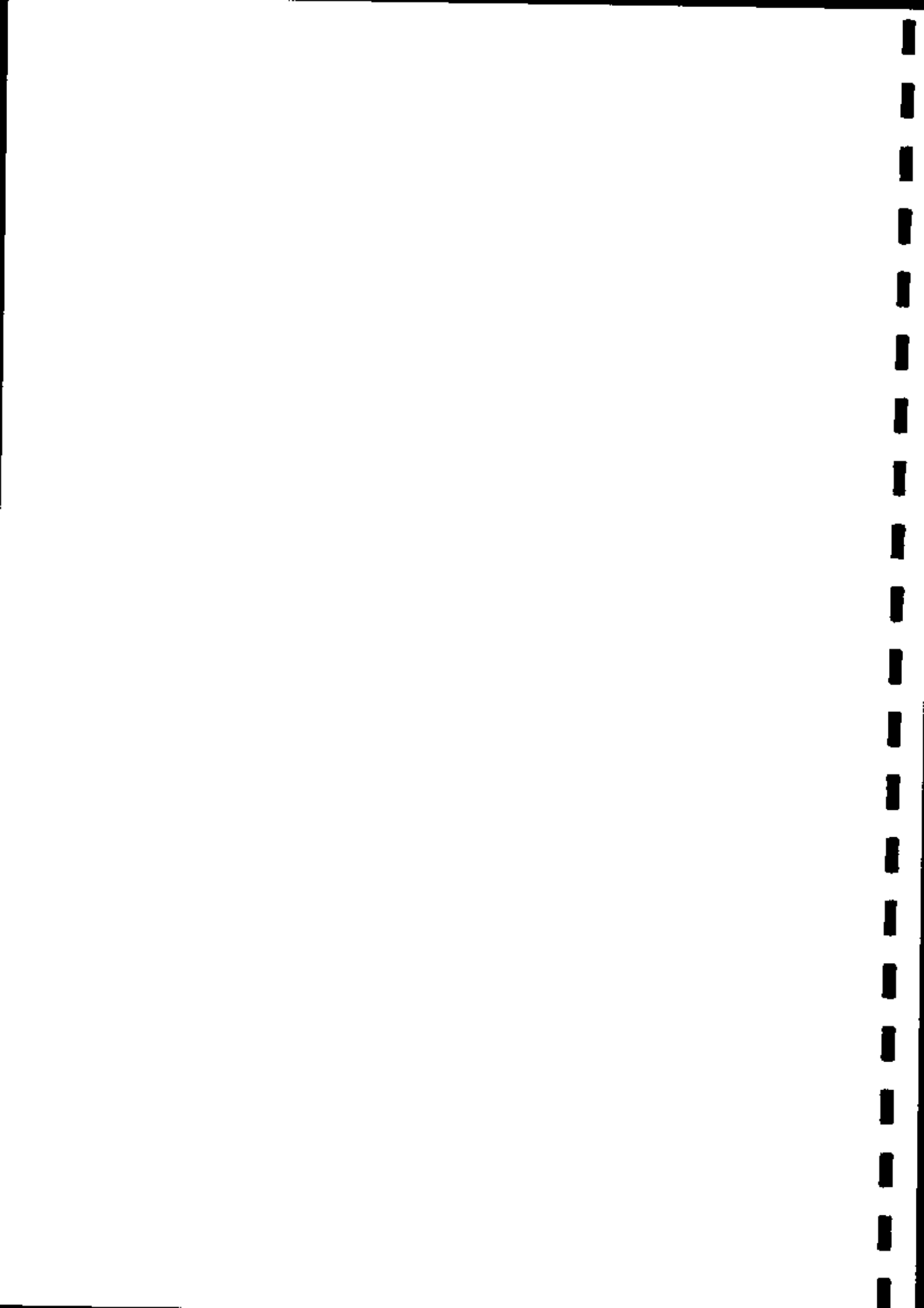
La présente garantie entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième (30^e) jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque par lettre recommandée avec accusée de réception, avant la fin de ce délai.

La présente garantie est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux de Yaoundé seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

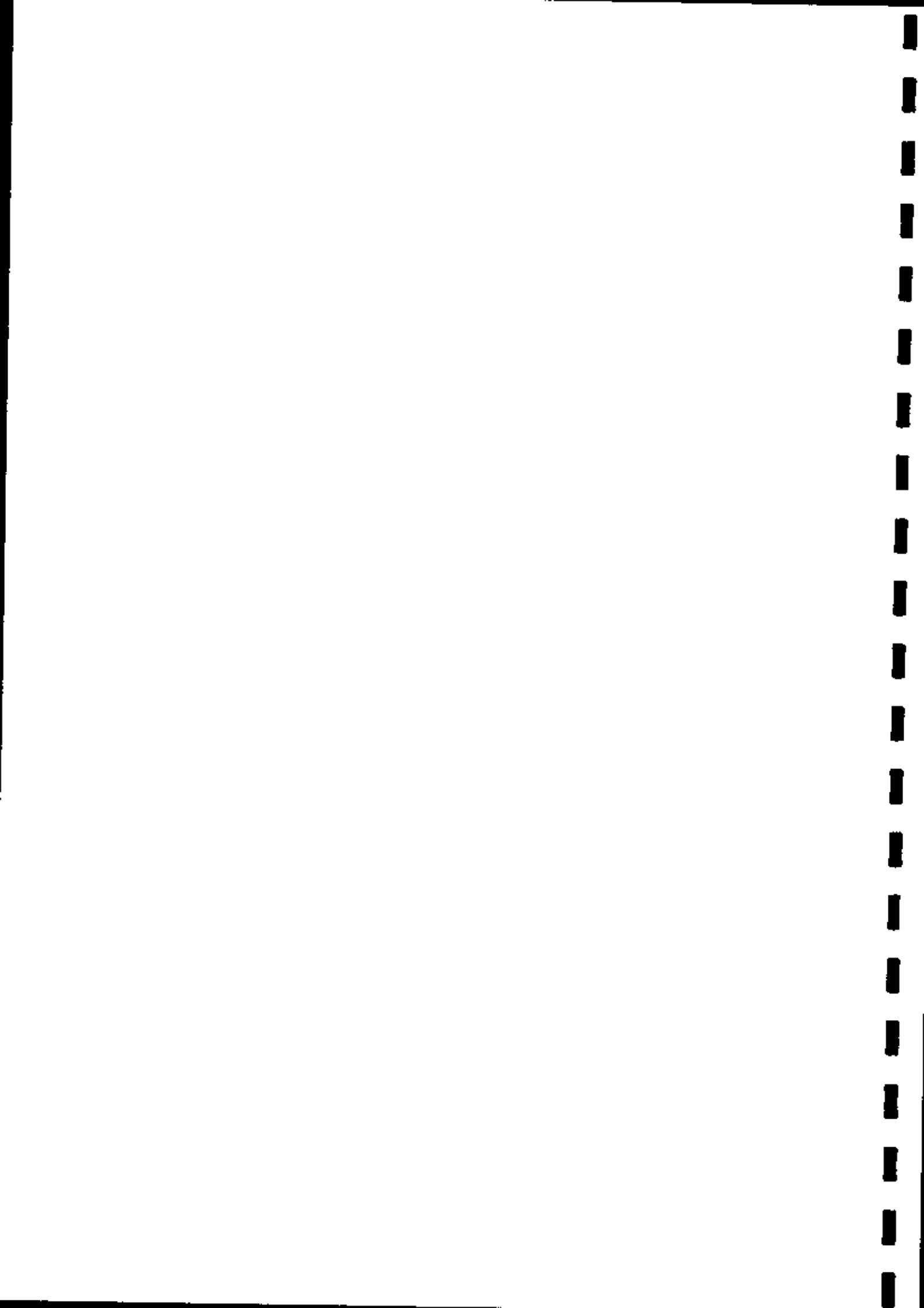
_____ le

Signé et authentifié par la Banque..... le

(Signature de la banque)



**9-3 FORMULAIRE DE CAUTION DE RETENUE
DE GARANTIE**



Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :
Référence de la Caution : N°
Adressée à Monsieur le Coordonnateur National du Programme de Consolidation et de Pérennisation du Conseil
agropastoral, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage Délégué » sis à Yaoundé Golf à l'Avenue Jean Paul II BP :
4081 Yaoundé, email : acefac2d@yahoo.fr, Tel : 222 20 36 48 Fax : 222 20 36 49
Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que [nom et adresse du fournisseur],
ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché relatif à la Fourniture, l'installation et
la mise en service d'un intranet au Programme de Consolidation et de Pérennisation du Conseil agropastoral
(PCP-ACEFA)

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut être
remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,
Nous, [nom et adresse de banque], représentée par
.....
[noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard
du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de
[en chiffres et en lettres], correspondant à 10% du montant du marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines,
sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements
contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses
avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s)
somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des
travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les
raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une
obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la
notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à
compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué.

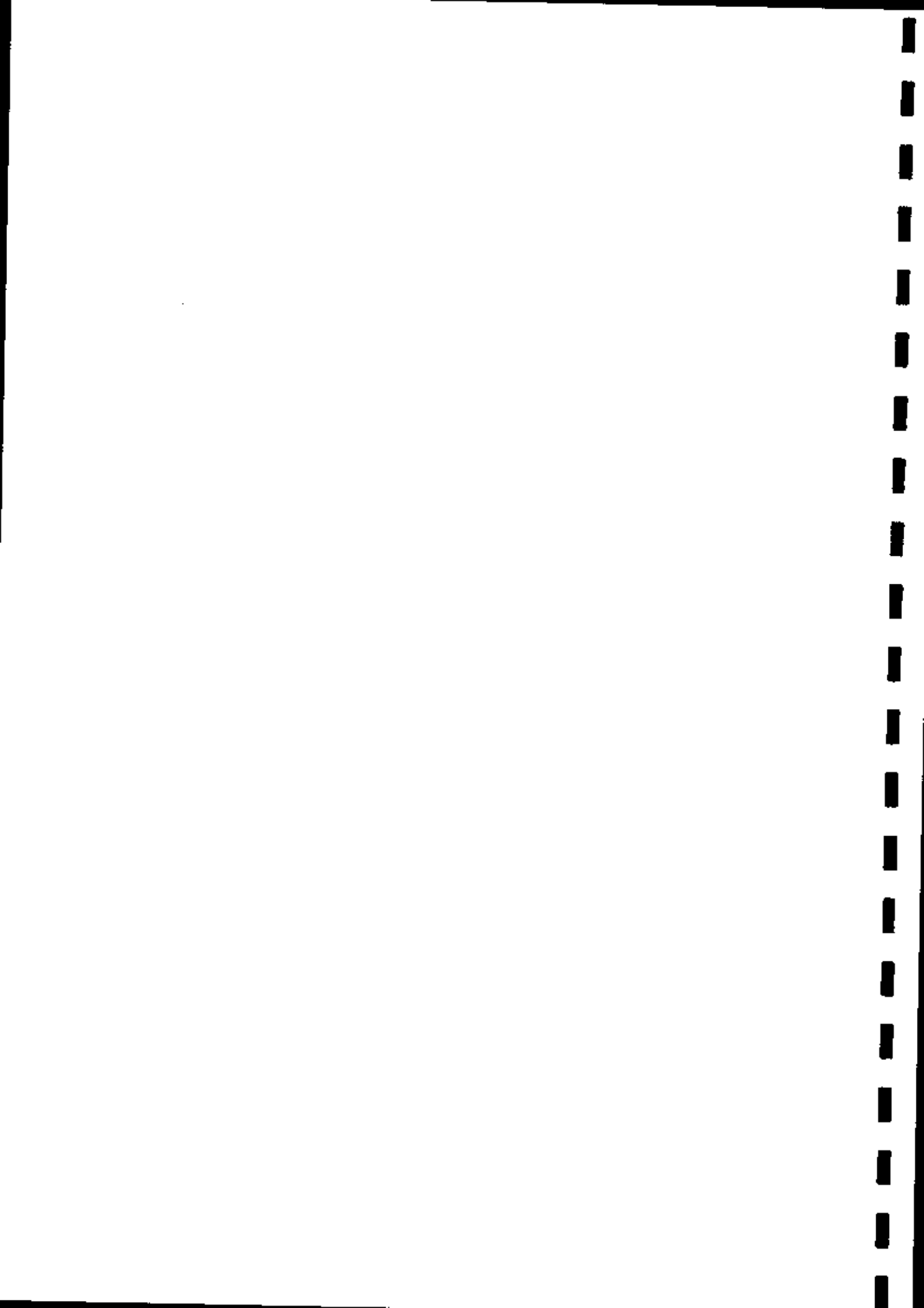
Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être
faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du
présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux
camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.
Signé et authentifié par la banque

à, le

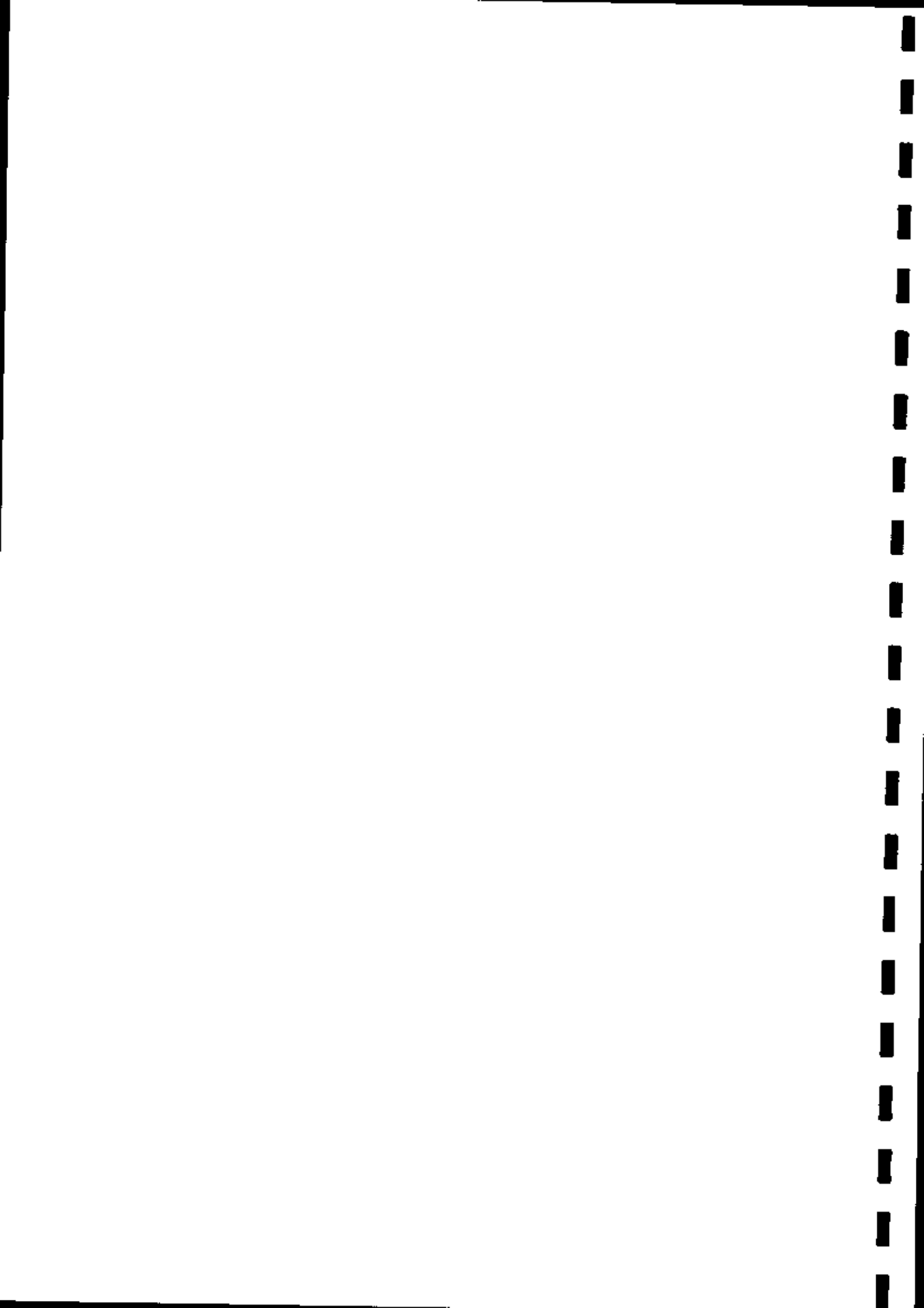
[Signature de la banque]

↑



**9.4. MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE
NON ABANDON DE MARCHÉ AU COURS DES TROIS (03)
DERNIERES ANNEES**

A



FORMULAIRE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné agissant en qualité de.....

au nom et pour le compte de

N° RC à.....

N° de contribuable.....

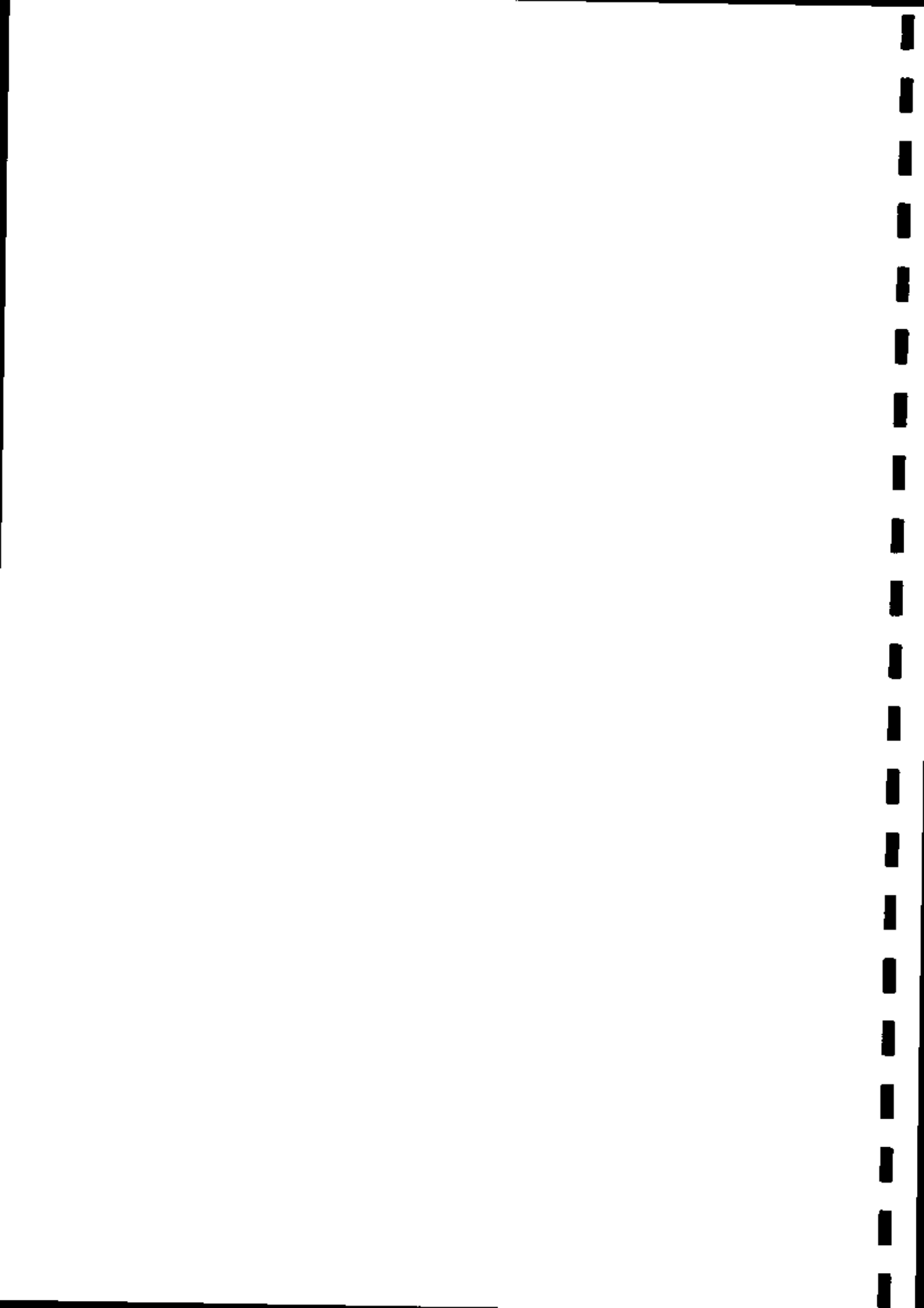
En vertu des pouvoirs à moi conférés, faisant élection de domicile à.....

B.P : Ville..... Tél..... Fax.....

Je déclare sur l'honneur que la structure que je dirige n'a ni abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, ni figuré sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics.

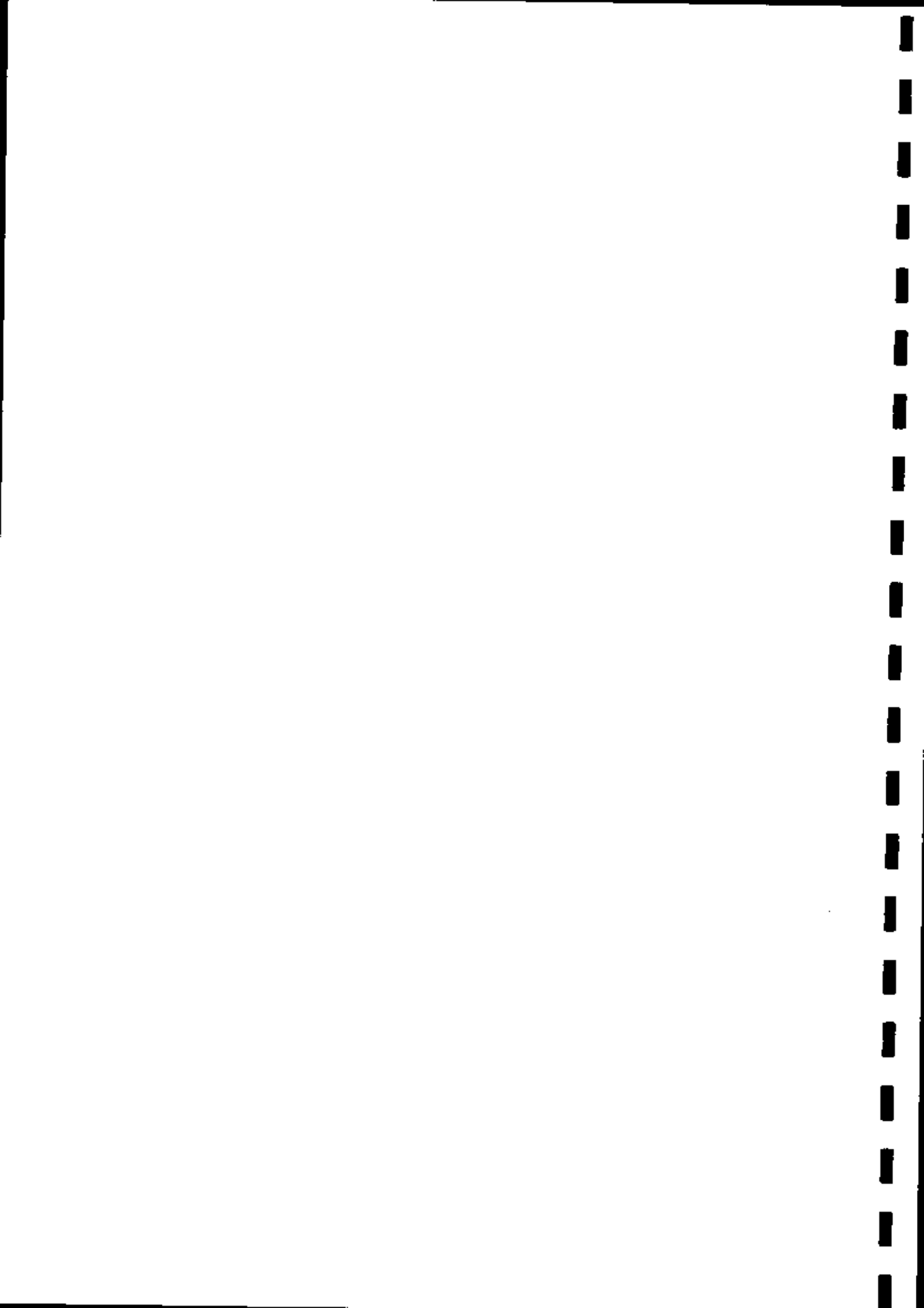
Fait à, le

Le Soumissionnaire



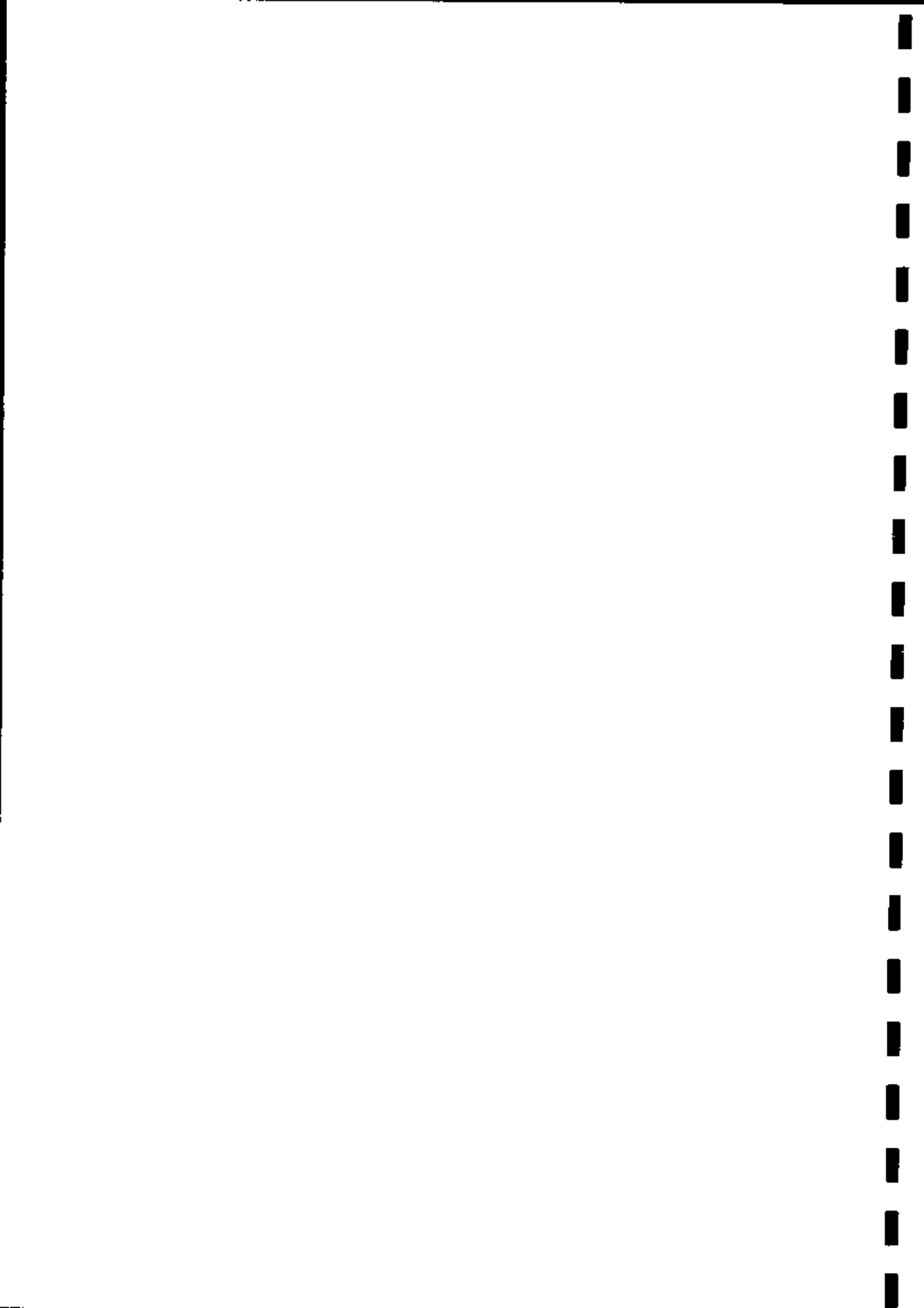
PIECE N° 10

**LISTE DES BANQUES ET ASSURANCES AGREEES
HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE
CADRE DES MARCHES PUBLICS**



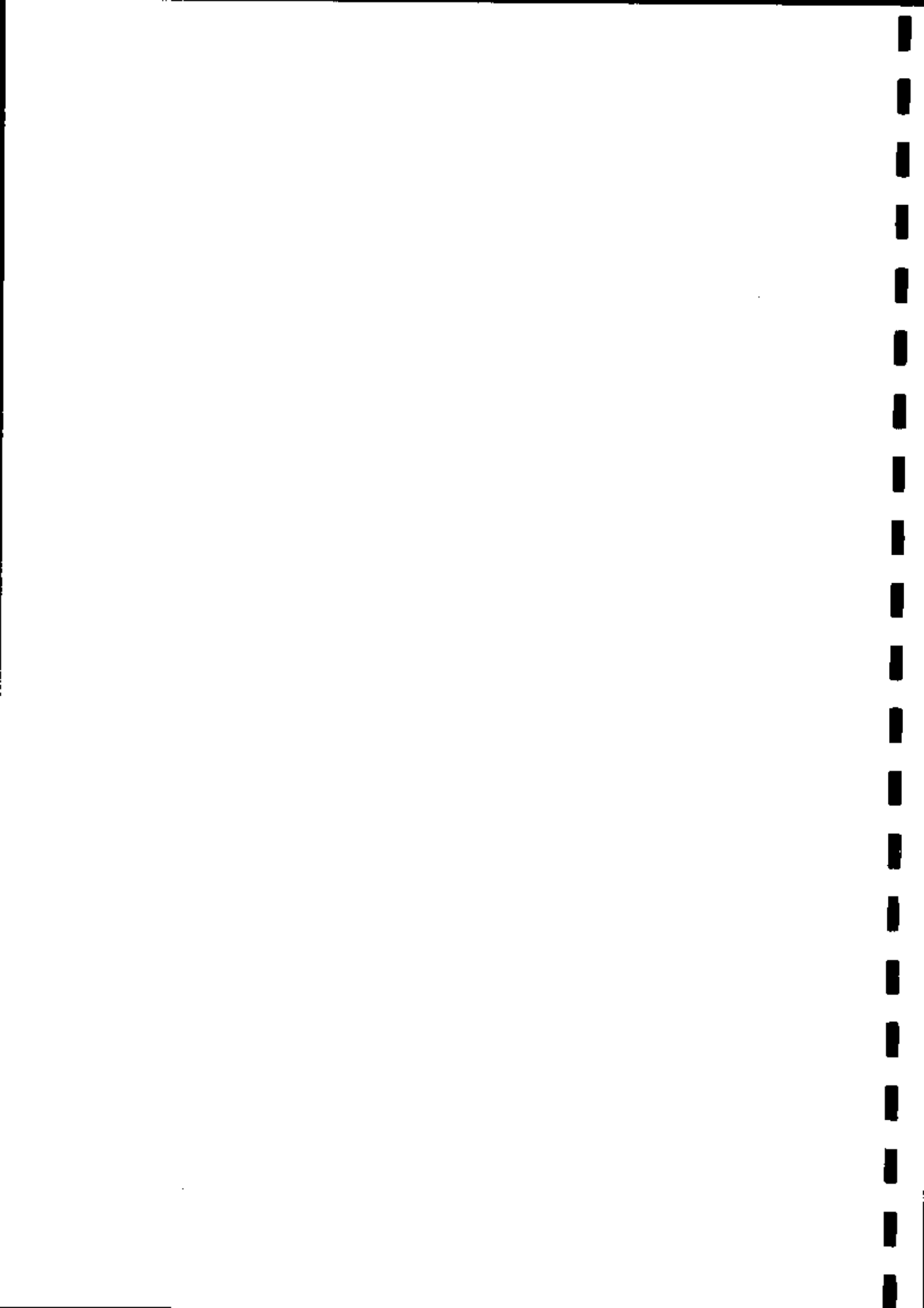
Banques et Assurances agréées habilitées à émettre des cautions de soumission au Cameroun

N°	DENOMINATION	ADRESSES
BANQUES		
1.	AFRILAND FIRST BANK	BP 11 834 Yaoundé
2.	BANK OF AFRICA CAMEROON (BOA CAMEROUN)	BP 4 593 Douala
3.	BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM)	BP 2 933 Douala
4.	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)	BP 12 962 Yaoundé
5.	BANQUE GABONNAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)	BP 600 Douala
6.	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)	BP 1 925 Douala
7.	CITIBANK CAMEROON (CITIGROUP)	BP 4 571 Douala
8.	COMMERCIAL BANK CAMEROON (CBC)	B.P. 4 004 Douala
9.	ECOBANK CAMEROON (ECOBANK)	BP 582 Douala
10.	NATIONAL FINANCIAL CREDIT-BANK (NFC-BANK)	BP 6 578 Yaoundé
11.	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE - CAMEROUN (SCB-CAMEROUN)	BP 300 Douala
12.	SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)	BP 4 042 Douala
13.	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC)	BP 1 784 Douala
14.	UNION BANK OF CAMEROON (UBC)	BP 15 569 Douala
15.	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)	BP 2 088 Douala
ASSURANCES		
16.	ACTIVA ASSURANCES	BP 12 970 Douala
17.	AREA ASSURANCES S.A.	BP 1 531 Douala
18.	ATLANTIQUE ASSURANCES SA	BP 2 933 Douala
19.	BENEFICIAL GENERAL INSURANCE SA	BP 2 328 Douala
20.	CHANAS ASSURANCES S.A.	BP 109 Douala
21.	CPA S.A.	BP 54 Douala
22.	NSIA ASSURANCES S.A.	BP 2 759 Douala
23.	PRO ASSUR S.A.	BP 5 963 Douala
24.	SAAR S.A.	BP 1 011 Douala
25.	SAHAM ASSURANCES S.A.	BP 11 315 Douala
26.	ZENITHE INSURANCE S.A.	BP 1 540 Douala



ANNEXE 1

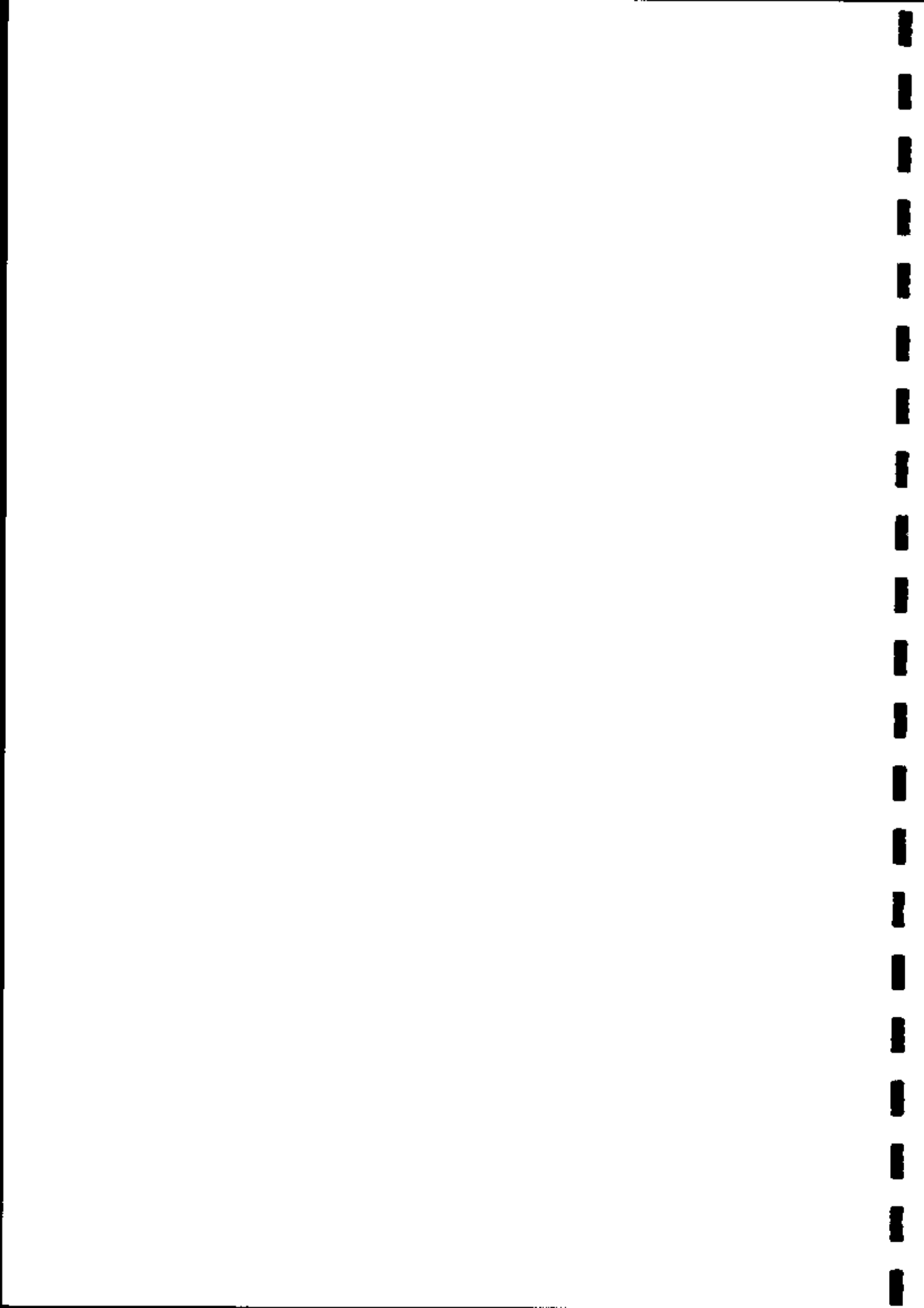
LISTE DES CELLULES TECHNIQUES DEPARTEMENTALES (CTD)



N° D'ORDRE	REGIONS	CTD	SIEGES
1.	Adamaoua	Mbéré	Meiganga
2.		Mayo Banyo	Banyo
3.		Djerem	Tibati
4.		Faro et déo	Tignère
5.		Vina	Ngaoundéré
6.	Centre	Haute Sanaga	Nanga Eboko
7.		Mbam et Inoubou	Bafia
8.		Mbam et Kim	Ntui
9.		Lékié	Monatéle
10.		Nyong et Kellé	Eséka
11.		Nyong et Mfoumou	Akonolinga
12.		Mefou et Akono	Ngoumou
13.		Mfoundi/Mefou et Afamba	Mfou
14.		Nyong et So'o	Mbalmayo
15.	Est	Haut Nyong	Abong-Mbang
16.		Kadey	Batouri
17.		Mboumba et Ngoko	Yokadouma
18.		Lom et Djerem	Bertoua
19.	Extrême-Nord	Mayo Danay	Yagoua
20.		Logone et Chari	Kousseri
21.		Mayo Kani	Kaélé
22.		Diamaré	Maroua
23.		Mayo Tsanaga	Mokolo
24.		Mayo Sava	Mora
25.	Littoral	Nkam	Yabassi
26.		Wouri / Moungo Sud	Mbanga
27.		Sanaga Maritime / Wouri Sud	Edéa
28.		Moungo / Mouanenguba	Nkongsamba
29.	Nord	Mayo Rey	Tcholliré
30.		Mayo Louti	Guider
31.		Faro	Poli
32.		Bénoué	Garoua

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

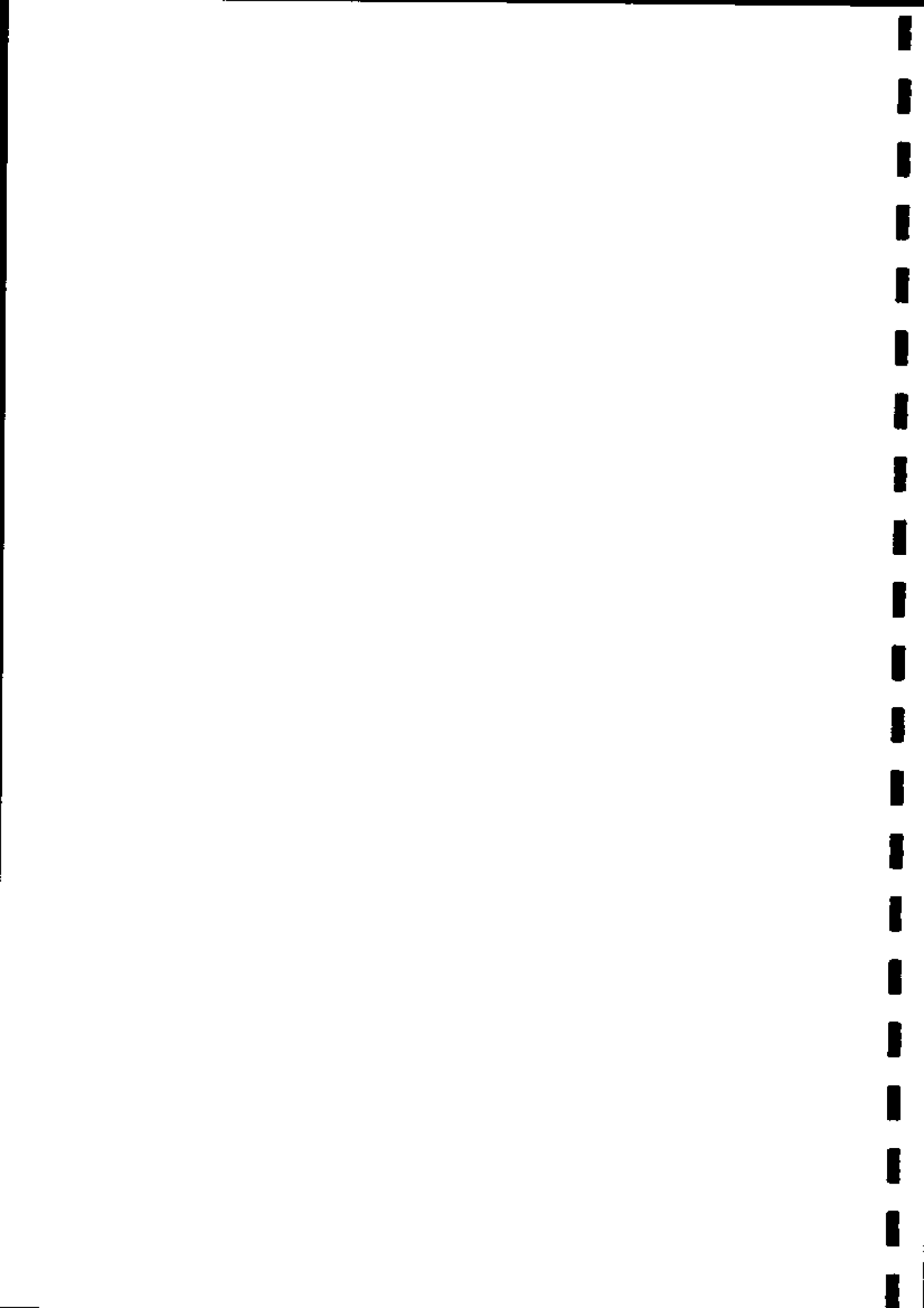
33.	Nord-Ouest	Donga Mantung	Nkambe
34.		Bui	Kumbo
35.		Menchum	Wum
36.		Boyo	Fundong
37.		Momo	Mbengwi
38.		Ngogketunja	Ndop
39.		Mezam	Bamenda
40.	Ouest	Menoua	Dschang
41.		Bamboutos	Mbouda
42.		Ndé	Bangangté
43.		Noun	Foumban
44.		Haut-Nkam	Bafang
45.		Haut-Plateaux	Baham
46.		Mifi / Koung khi	Bandjoun
47.	Sud	Dja et Lobo	Sangmelima
48.		Vallée du Ntem	Ambam
49.		Océan	Kribi
50.		Mvila	Ebolowa
51.	Sud-Ouest	Manyu	Mamfé
52.		Lébialem	Menji
53.		Ndian	Mundemba
54.		Mémé	Kumba
55.		Koupé Muanenguba	Bangem
56.		Fako	Limbé



ANNEXE 2

GRILLE D'EVALUATION



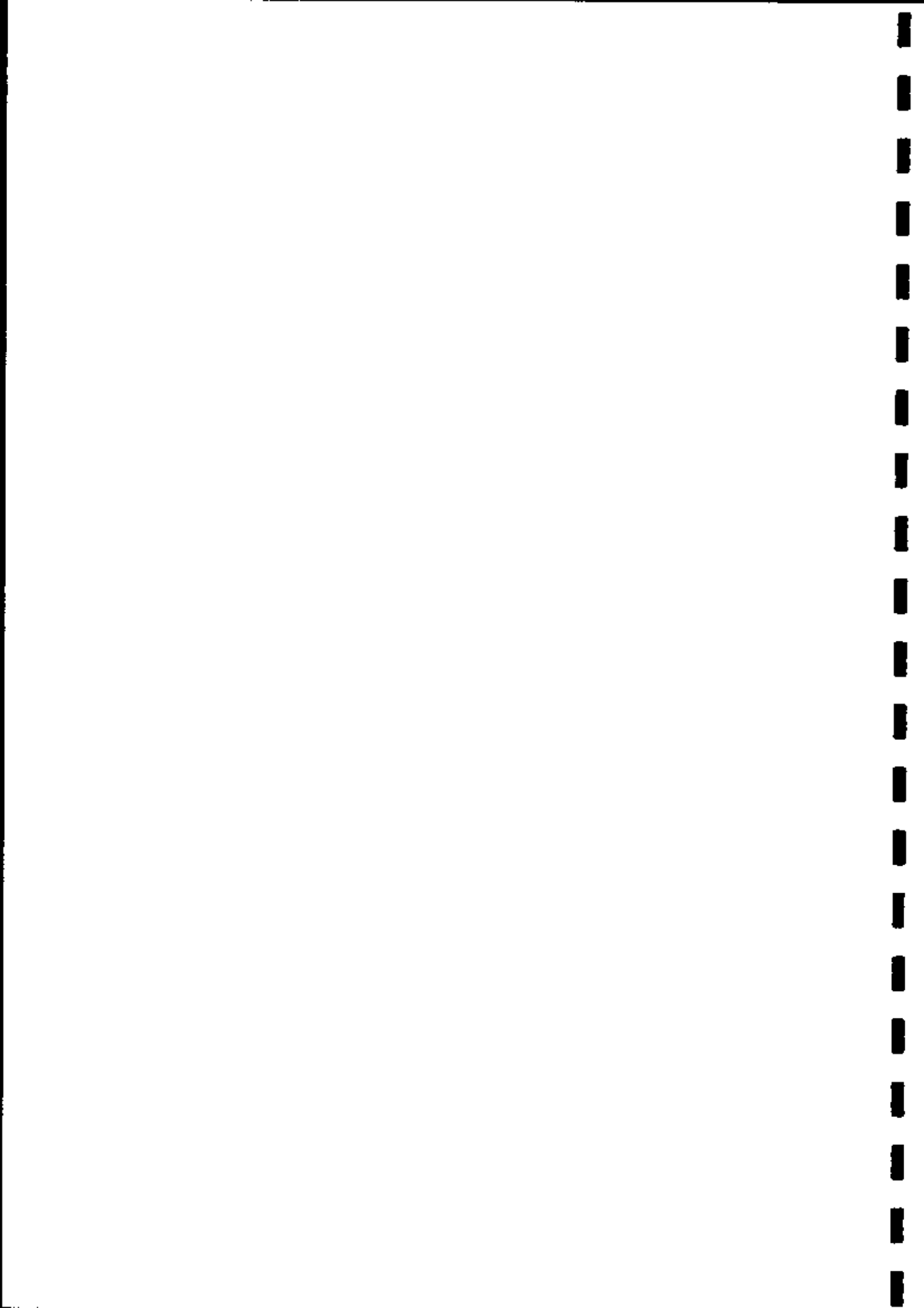


GRILLE DE NOTATION DES PROPOSITIONS RELATIVES A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°004/2019/AONO/MINADER-MINEPIA/PCP-ACEFA/CSPM DU 2 JUILLET 2019 POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE D'UN INTRANET AU PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DU CONSEIL AGROPASTORAL (PCP-ACEFA), EN PROCEDURE D'URGENCE

Le dossier administratif comprend les pièces ci-après :

N°	DESIGNATION	Soumissionnaires	
		S1	S2
1	la déclaration d'intention de soumissionner timbrée		
2	la copie de l'immatriculation au registre du commerce certifiée conforme par les greffes au registre du commerce certifiée conforme par les greffes		
3	l'attestation de non redevance fiscale délivrée par le service des impôts		
4	l'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque de 1er ordre agréée par le Ministère chargé des Finances		
5	la copie de la carte de contribuable certifiée conforme par le service des impôts		
6	la caution de soumission délivrée par un organisme financier de premier ordre agréé par le MINFI		
7	le reçu représentant les frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres		
8	l'attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics		
9	l'attestation de soumission délivrée par la CNPS		
10	l'attestation de non faillite délivrée par le tribunal de première instance		
11	l'attestation de localisation certifiée par le service des impôts et le plan de localisation		
12	le cahier de clauses administratives particulières complété et paraphé page par page par le soumissionnaire (voir pièce N° 4).		
13	la déclaration sur l'honneur de non abandon de marché au cours des trois dernières années (voir modèle pièce 9)		
14	Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale paraphée et signée		
TOTAL DE OUI SUR 14			

Les pièces administratives requises datant de moins de trois (03) mois, doivent être impérativement produites en sept (07) exemplaires dont un (01) original certifié conforme et six (06) copies.

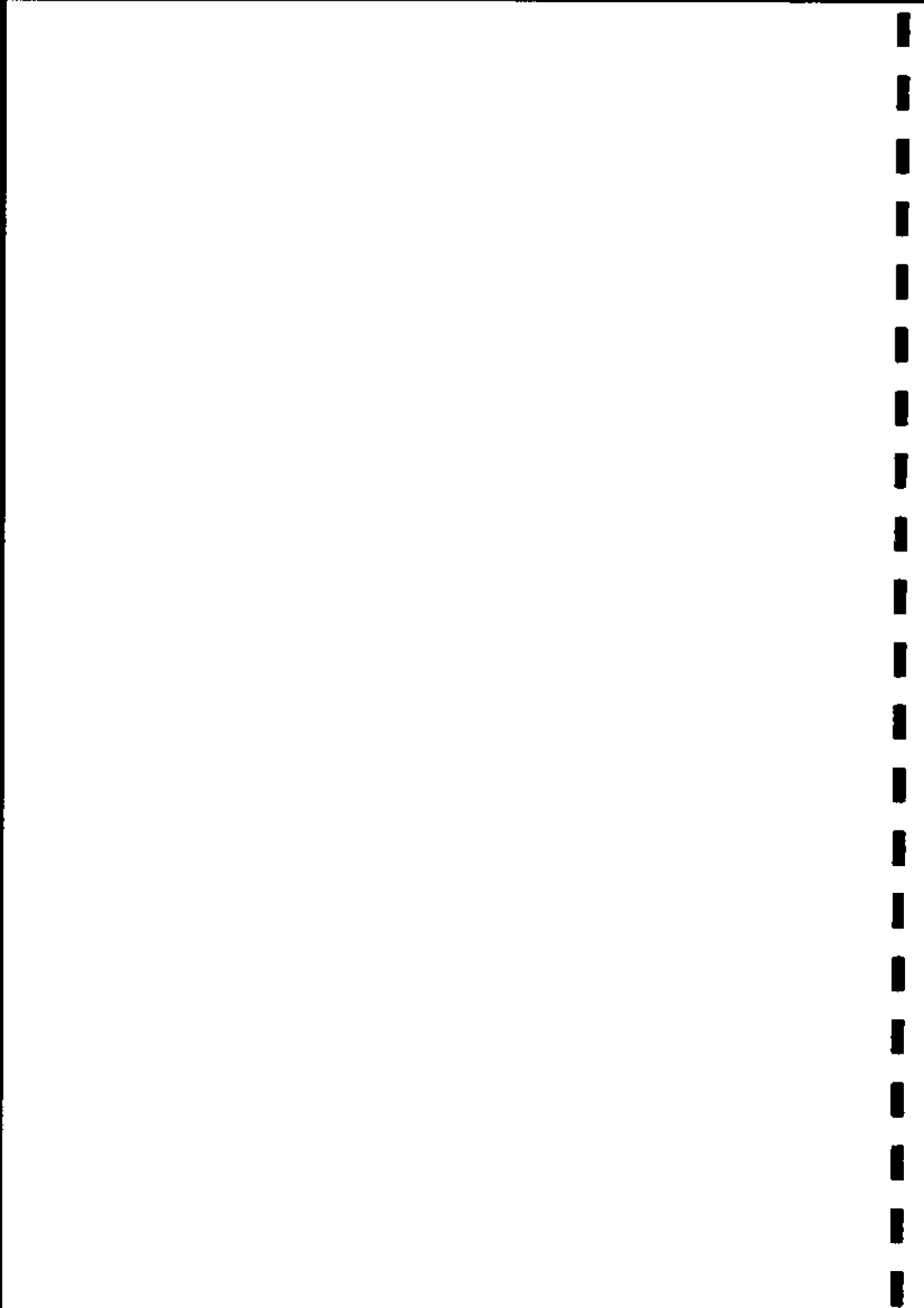


GRILLE DE NOTATION DES PROPOSITIONS RELATIVES A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°004/2019/AONO/MINADER-MINEPIA/PCP-ACEFA/CSPM DU 2 JUILLET 2019 POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE D'UN INTRANET AU PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DU CONSEIL AGROPASTORAL (PCP-ACEFA), EN PROCEDURE D'URGENCE

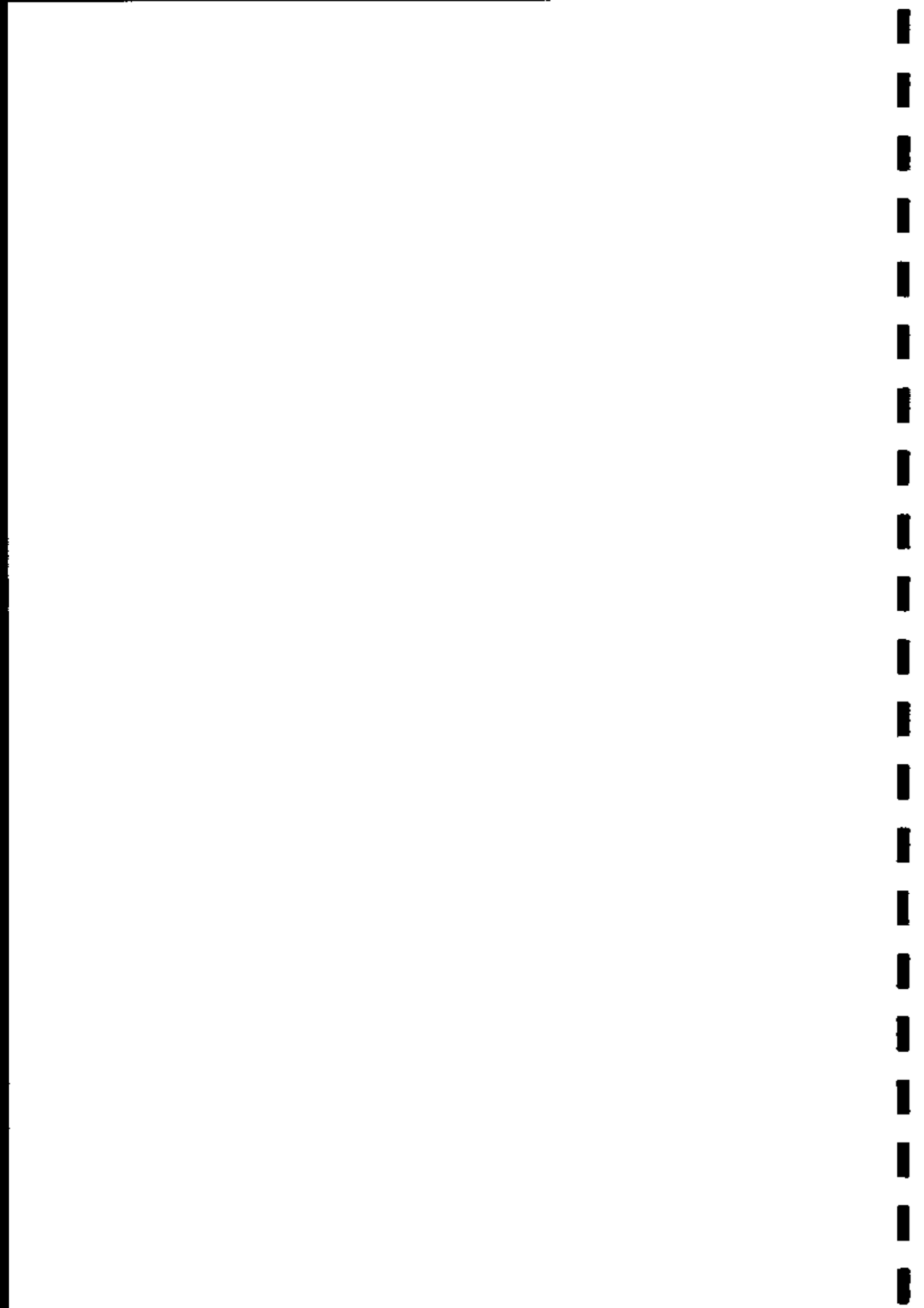
L'analyse des offres techniques se fera suivant les critères ci-après :

N°	CRITERES ELIMINATOIRES	Soumissionnaires	
		S1	Sn
1.	Conformité du dossier administratif.		
2.	Fausse déclaration ou Pièces falsifiées.		
3.	Certificat d'origine pour tous les équipements Actifs (Routeurs, Switch, Equipements de QOS, Equipements de VPN, Détecteur de fumée, Bandeau d'alimentation, Onduleur, ...) et pour tous les équipements passifs (Câbles RJ45, Goulottes et accessoires de goulottes, Tiroir optique, Platine de brassage équipée, Coffret mural, Panneau passe câbles, Kit d'outillage, Prises RJ45, ...).		
4.	Non-respect de l'une des caractéristiques Majeures exigées de l'un des matériels proposés.		
5.	Non justification d'au moins 02 marchés similaires (fournitures et installation de ce type d'équipements.		
6.	Non production d'une capacité d'autofinancement égale à 120 millions Francs CFA délivrée par une banque agréée.		
7.	Déclaration sur l'honneur de non abandon de marchés au cours des trois (3) dernières années.		
8.	Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale paraphée et signée		
9.	Planning d'exécution		
10.	Respect de 80% des critères essentiels (y compris les spécifications techniques).		
11.	Non production de la caution de soumission		
TOTAL DE NON SUR 11			

CRITERES ESSENTIELS				
1 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES				
Item	Caractéristiques Techniques	Spécifications	Soumissionnaires	
			Appréciations Oui/Non	
			S1	Sn
Coffret Mural 12U, 600x600				
1.	Dimensions extérieure :	610H x 600L x 600P mm		
2.	Capacité de Chargement :	60 Kg		
3.	Panneaux latéraux :	Amovibles (*)		



4.	Porte avant :	vitree avec serrure à clef (*)		
5.	Matériau :	Acier laminé à Froid		
6.	Normes :	NSI/EIA RS-310-D ; IEC297-2 (*)		
7.	Livré avec	Kit Vis-Ecrou et Cheville et Vis correspondante pour fixer au mur		
Coffret Muraux 6U, 600x600				
8.	Dimensions extérieure :	350H x 600L x 600P mm		
9.	Capacité de Chargement :	30 Kg		
10.	Panneaux latéraux :	Amovibles (*)		
11.	Porte avant :	Vitrée avec serrure à clef (*)		
12.	Matériau	Acier laminé à Froid		
13.	Normes :	NSI/EIA RS-310-D ; IEC297-2 (*)		
14.	Livré avec	Kit Vis-Ecrou et Cheville et Vis correspondante pour fixer au mur		
Bandeau d'alimentation 19" 9 prises				
15.	Intégration dans les baies et les coffrets Composé de :	9 prises 2P+T (*)		
16.	Cordon :	2,30m ; 3x1,5mm ² ; 16A		
17.	Pattes de fixation :	19"		
18.	Alimentation :	230 V ~ (*)		
19.	Puissance max :	16A (4000 W)		
Panneau 1U passe câbles 19"				
20.	Anneaux :	Métal		
21.	Nombre d'anneaux	05 (*)		
22.	Hauteur	1U (*)		
23.	Pattes de fixation	19"		
Platine équipée 24 traversées RJ45				
24.	Composé de 24 traversées :	RJ45 (*)		
25.	Catégorie :	6A blindée (*)		
26.	Format :	19"		
27.	hauteur :	1U (*)		
28.	Avec :	repose câbles arrière et reprise de masse		
Switch 24 ports Gigabit Full POE + 4 SFP 19"				
29.	Switch administrable :	niveau 2		
30.	Ports :	24 ports Gigabit PoE (*)		
31.	Emplacements combinés :	4 SFP T2600G-28MPS		
32.	Puissance totale :	320W		
33.	Fonctions :	QoS L2/L3/L4 et snooping IGMP (*)		
34.	Rackable	19" (*)		
35.	Livré avec	02 modules SFP (*)		
Switch 16 ports Gigabit				
36.	ports RJ45	16 Gigabit Ethernet (*)		
37.	Type :	Full-Duplex		
38.	Rackable	19" (*)		



Détecteur avertisseur Autonome de fumée			
39.	Support de fixation :	Mural ou Plafonnier	
40.	Intensité du signal d'alarme :	85 dB	
41.	Normes :	CE -- EN14604 : 2005 (*)	
42.	Détecteur	Photo ionisation et photo électrique (*)	
43.	Livré avec	pile 9V (*)	
Cordon blindé RJ45 Cat 6 S-FTP 1.00m			
44.	Cordon réseau souple :	Catégorie 6	
45.	blindé par Double blindage :	Par paires + général (*)	
46.	Impédance :	100 Ω	
47.	Norme :	EIA/TIA 568 (*)	
48.	Livré en paquet de 10	Couleurs différentes (*)	
Tiroir Optique équipé			
49.	Tiroir coulissant	équipé de 06 traversées optique LC/LC	
50.	Hauteur :	1U (*)	
51.	Dimensions :	482 x 205mm	
52.	Equippé	d'un système de lochage (*)	
53.	Livré avec	06 Jaretières LC/LC	
Bandeau ventilé 19", 2 ventilateurs			
54.	Puissance d'utilisation :	220-240V, 50/60Hz (*)	
55.	Vitesse des ventilateurs :	2700-3100 rpm	
Equipement QOS			
56.	Wifi intégré	802.11 b/g/n (*)	
57.	port SFP	01 Intégré	
58.	Ports RJ45 :	≥ 5 ports Lan Gigabit (*)	
59.	Fonctions :	Routage dynamique, un pare-feu, la gestion de MPLS, VPN et QoS, l'équilibrage de charge et le monitoring en temps réel	
60.	Licence :	Router OS Niveau 5 (*)	
61.	Cpu :	600 Mhz	
62.	Ram :	128 Mo	
Onduleur 1000 Va			
63.	Onduleur	line-interactive	
64.	Puissance	700 Watts / 1000 VA (*)	
65.	Prises électriques	8 prises IEC 320 C13	
66.	Interface de contrôle/configuration	écran LCD	
67.	Autonomie pleine charge :	6 min	
68.	Connecteurs :	USB, Série (RJ 45)	
69.	Compatible :	APC Smart Connect	
70.	Batterie APCRBC6	scellée plomb-acide sans entretien (*)	
Serre câble			
71.	Livré	en Sachet de 100	
72.	Dimension	160 x 4.5	
Etiqueteuse portable industrielle			
73.	Alimentation :	220V, batterie Lithium ion rechargeable, Pile alcaline 6xAA (*)	
74.	Ecran :	LCD Retro éclairé	

75.	Technologie :	Transfert thermique (*)		
76.	Largeur maximale du ruban	≥ 19 mm (*)		
77.	Clavier :	≥ 64 touches AZERTY		
78.	Langues :	Français et anglais (*)		
79.	Livré avec :	Ruban, dragonne, batterie, étui de transport, cordon et adaptateur secteur, câble vers PC et câble de garantie		
Câble 4 paires Cat 6 S/FTP Souple				
80.	Ame pour cordons	Souple (*)		
81.	Blindage aire par paire :	Feuillard aluminium + blindage général par tresse (*)		
82.	Fréquence :	250 Mhz		
83.	Impédance :	100 Ohms		
Goulotte et Accessoires 90x55				
84.	Angle extérieur :	90° (+/- 5°) pour goulotte 90 x 55		
85.	Angle intérieur :	90° (+/- 5°) pour goulotte 90 x 55		
86.	Angle plat :	90° pour goulotte 90 x 55		
87.	Embout :	Pour goulotte 90 x 55		
88.	Goulotte :	90 x 55, 2m clipsage 45x45 (*)		
Prise RJ45				
89.	Plastron :	45x45 (*)		
90.	Embase :	45x45 (*)		
91.	Clip de fixation	Oui (*)		
Cordon blindé RJ45 Cat 6 S-FTP 3.00m				
92.	Double blindage :	feuillards aluminium (paire par paire + général) (*)		
93.	Câblage :	EIA/TIA 568 (*)		
Gaine annelée fendue				
94.	Fendu :	longitudinalement		
95.	Matière :	Polyéthylène		
96.	Diamètre :	16mm (*)		
Cheville et Vis				
97.	Chevilles (par paquet de 100) :	diam. 8x40mm		
98.	Type de mur :	Tout		
99.	Profondeur / largeur :	50/8 mm (*)		
100.	Vis (par paquet de 100)	à tête fraisée		
101.	Matière principale	Acier		
102.	Diamètre / Profondeur	10 / 60mm (*)		
Kit d'outillage réseau				
103.	Une pince à sertir RJ :	Oui (*)		
104.	un testeur RJ & BNC :	Oui (*)		
105.	un dénudeur :	Oui (*)		
106.	un outil d'insertion LSA :	Oui (*)		
107.	un tournevis plat :	Oui (*)		
108.	un tournevis cruxiforme :	Oui (*)		
109.	Un testeur de tension :	Oui (*)		
110.	Un multimètre :	Oui (*)		
111.	Une pince courbée :	Oui (*)		

112.	Une pince à bec long :	Oui (*)		
113.	Une pince coupante :	Oui (*)		
114.	Un ruban isolant :	Oui (*)		
115.	Un fer à souder :	Oui (*)		
116.	Un rouleau d'étain :	Oui (*)		
117.	Deux piles 9 V :	Oui (*)		
118.	Connecteurs RJ11 :	Oui (*)		
119.	Connecteurs RJ45 UTP	Oui (*)		
120.	Livré dans une pochette de transport	Oui (*)		
Cassette pour étiqueteuse 19 mm noir sur blanc				
121.	Compatibilité avec :	Etiqueteuse portable proposé (*)		
122.	Largeur :	≥ 19 mm (*)		
123.	Longueur :	≥ 5 m (*)		
Cassette pour étiqueteuse 19 mm noir sur jaune				
124.	Compatibilité avec :	Etiqueteuse portable proposé (*)		
125.	Largeur :	≥ 19 mm (*)		
126.	Longueur :	≥ 5 m (*)		
Accessoires divers				
127.	Accessoires divers			
2 – AUTRES CRITERES ESSENTIELS				
128.	Liste des marchés similaires réalisés par le soumissionnaire au cours des dernières années (2015, 2016, 2017), justifiés par les première et dernière pages des marchés et les PV de réception.			
129.	Chiffre d'affaires cumulé du soumissionnaire pour les trois dernières années d'au moins 200 millions (2015, 2016, 2017).			
130.	Un conducteur de travaux Projet (IT Project Manager) : Minimum Bac 4/5 en informatique avec au moins 04 projets gérés avec succès et une certification ITIL. Joindre CV et Preuve des certifications			
131.	Un chef de chantier projet : minimum Bac +4/5 en Informatique, muni (e) de l'un des certificats suivant : CCNA, MTCNA avec 5 ans d'expérience dans l'interconnexion des réseaux distants. Joindre CV et preuves des certifications			
132.	Un technicien projet (Network operator) : minimum Bac + 2/3 en informatique ayant participé dans au moins 04 projets similaires et une certification CCNA ou MTCNA. Joindre CV et preuves des certifications			
133.	Un certificat de service après-vente (Ce service doit disposer d'un personnel capable d'assurer les différents câblages, les différentes mises service et le suivi de la garantie).			
134.	Le soumissionnaire fournira, inclus dans son offre les preuves écrites sous forme de prospectus originaux, catalogues et dessins que les fournitures proposées se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées.			
135.	Le soumissionnaire fournira, inclus dans son offre un planning d'exécution du marché, sous forme de Diagramme de Gantt.			
136.	Le certificat de garantie de 24 mois signé par le soumissionnaire pour le fonctionnement.			
137.	Plan d'itinéraire pour la réalisation des liaisons inter-sites			

138.	Fiche technique des outils de monitoring et de QoS		
139.	Planning des formations sur les différents modules implémentés		
TOTAL de Oui sur 139			
NB : A l'exploitation de chaque schéma de câblage les soumissionnaires, devront proposer les quantités exactes du matériel nécessaire pour chaque site.			

NB : (*) ceci désigne les caractéristiques majeures

Tout soumissionnaire dont la note technique totale sera inférieure à 80 % de oui sera éliminé et son offre financière ne sera pas examinée.